



Bureau de la Métropole du Grand Paris

**Réunion du 24 juin 2025
Compte-rendu des délibérations**

Le Bureau, légalement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en salle du Bureau au siège de la Métropole du Grand Paris, sis 15-19 avenue Pierre Mendès-France à Paris (75013).

Nombre de conseillers en exercice : 43

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick OLLIER, Philippe LAURENT, Djénéba KEITA, Fatoumata KONÉ, Daniel GUIRAUD, André SANTINI, Geoffroy BOULARD, Xavier LEMOINE, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Denis CAHENZLI, Quentin GESELL, Patrick CHAIMOVITCH, Michel FOURCADE, Jacques-Alain BENISTI, Etienne LENGEREAU, Virginie DASPET, Daniel-Georges COURTOIS, Marie-Christine SEGUI, Patricia TORDJMAN, Brigitte MARSIGNY, Hervé GICQUEL, Sébastien BENETEAU, Ariel WEIL, Jacques BAUDRIER, Pierre-Yves MARTIN, Vincent BEDU, Laurent RUSSIER, Jean-Michel GENESTIER, Anne-Gaëlle LEYDIER, Didier GONZALES.

formant la majorité des membres en exercice,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Anne HIDALGO par Daniel GUIRAUD, Eric CESARI par Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI par Richard DELL'AGNOLA, Manuel AESCHLIMANN par Xavier LEMOINE, Michel LEPRETRE par Anne-Gaëlle LEYDIER, Nadège AZZAZ par Michel FOURCADE, Pascal PELAIN par Etienne LENGEREAU, Hélène de COMARMOND par Ariel WEIL.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Luc CARVOUNAS, Afaf GABELOTAUD, Karine FRANCLLET, François DECHY.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Patrice LECLERC, Sylvain RAIFAUD, Ludovic TORO, Présidents de groupe

*
* *
*

Le procès-verbal des délibérations du Bureau du 25 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

❖ Finances

01/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM)

Rapporteur : Philippe LAURENT, Vice-Président délégué aux Finances et à l'Information Citoyenne

La Métropole du Grand Paris a souhaité apporter un soutien aux communes et territoires, en créant en 2016 le fonds d'investissement métropolitain (FIM), permettant de concourir au financement d'investissements relevant des compétences de la Métropole.

Au 3 décembre 2024, 1 466 projets ont été financés pour un montant total de 303 M€ au bénéfice de 129 communes et des 11 établissements publics territoriaux.

La présente délibération porte sur les deux sessions du FIM qui ont été organisées au premier semestre 2025 :

- 93 dossiers complets ont été réceptionnés et instruits pour la première session de 2025. Ils ont fait l'objet d'un avis favorable du comité d'examen du FIM réuni le 29 avril 2025, pour un total de subventions de 21 705 918€ (vingt-et-un millions sept cent cinq mille neuf cent dix-huit euros). À noter qu'un dossier de la Ville de Paris, retiré par la Ville entre le comité d'examen et le Bureau métropolitain, ne figure pas dans ce total.
- 65 dossiers complets ont été réceptionnés et instruits pour la deuxième session de 2025. Ils ont fait l'objet d'un avis favorable du comité d'examen du FIM réuni le 12 juin 2025, pour un total de subventions de 12 402 582€ (douze millions quatre cent deux mille cinq cent quatre-vingt-deux euros).

Une convention d'attribution de subvention d'investissement sera adossée à la présente délibération pour chaque projet. Un modèle de cette convention figure en annexe.

DÉCIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant total de 34 108 500€ (trente-quatre millions cent huit mille cinq cents euros) pour les projets et personnes publiques suivants :

Au titre de l'aménagement de l'espace métropolitain (comité d'examen du FIM du 29 avril 2025)

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Stains	EPT Plaine Commune	Aménagement d'un itinéraire cyclable et végétalisation de la rue Jean Durand à Stains	409 218
Mandres-les-Roses	Mandres-les-Roses	Aménagement d'une liaison douce entre le Domaine de la Ferme et le cœur de ville	35 978
Thiais	Thiais	Aménagements cyclables sur 13 tronçons de la commune	284 209
Villeneuve-le-Roi	Villeneuve-le-Roi	Aménagement de zones de rencontre et désimperméabilisation de 5 rues du quartier du Coteau	388 414

Villeneuve-le-Roi	Villeneuve-le-Roi	Développement des mobilités douces sur l'avenue du Front de Seine	258 747
TOTAL			1 376 566

Au titre de l'aménagement de l'espace métropolitain (comité d'examen du FIM du 12 juin 2025)

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Clichy-la-Garenne	Clichy-la-Garenne	Installation d'une consigne à vélo sécurisée dans le cadre du Plan Vélo de Clichy	16 775
TOTAL			16 775

Soit 1 393 341 euros (un million trois cent quatre-vingt-treize mille trois cent quarante et un euros) pour 6 dossiers.

Au titre de la protection de l'environnement (hors rénovation thermique) (comité d'examen du FIM du 29 avril 2025)

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Antony	Antony	Désimperméabilisation et végétalisation du skate-park	17 578
Argenteuil	Argenteuil	Travaux de requalification de l'avenue Gabriel Péri	765 902
Asnières-sur-Seine	Asnières-sur-Seine	Création du Parc R-P. Christian Gilbert	124 686
Asnières-sur-Seine	Asnières-sur-Seine	Désimperméabilisation et végétalisation du square du 8 mai 1945	51 900
Bonneuil-sur-Marne	Bonneuil-sur-Marne	Acquisition de 2 véhicules électriques et installation de 8 bornes électriques	27 900
Bonneuil-sur-Marne	Bonneuil-sur-Marne	Création d'un parc arboré - Parc Henri Barbusse	29 008
Bourg-la-Reine	Bourg-la-Reine	Désimperméabilisation et végétalisation de l'îlot forestier des Rosiers	68 101
Cachan	Cachan	Acquisition de véhicules électriques	39 829
Châtillon	Châtillon	Acquisition d'une autolaveuse électrique	8 171
Chennevières-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne	Aménagement d'un square et désimperméabilisation d'un parking	67 007
Choisy-le-Roi	Choisy-le-Roi	Réaménagement et végétalisation de la rue du Docteur Roux	112 041
Clamart	Clamart	Acquisition d'une laveuse électrique	82 899
Clichy-la-Garenne	Clichy-la-Garenne	Acquisition de 15 véhicules électriques	166 387
Romainville	EPT Est Ensemble	Remplacement du parc de véhicules de collecte de déchets de l'EPT par des véhicules électriques	111 323

Meudon	EPT Grand Paris Seine Ouest	Acquisition de 4 bus électriques pour les lignes de transports en commun gérées par l'EPT	629 990
Alfortville	EPT Grand Paris Sud Est Avenir	Acquisition de véhicules propres	67 296
Périgny-sur-Yerres	EPT Grand Paris Sud Est Avenir	Réhabilitation et valorisation du sentier d'interprétation agricole du Plateau Briard	487 829
Savigny-sur-Orge	EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Réaménagement de l'avenue Paul Sumiens à Savigny-sur-Orge	594 201
Morangis	EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Aménagement de l'avenue Charles de Gaulle à Morangis	426 058
Saint-Denis	EPT Plaine Commune	Achat de véhicules électrique	275 183
Fresnes	Fresnes	Aménagement extérieur des espaces du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux	154 706
Garches	Garches	Acquisition d'une balayeuse électrique	145 926
Gournay-sur-Marne	Gournay-sur-Marne	Acquisition d'un véhicule propre	6 727
Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine	Aménagement du square Dian Fossey	143 028
Joinville-le-Pont	Joinville-le-Pont	Acquisition de deux véhicules propres	20 046
Le Kremlin-Bicêtre	Le Kremlin-Bicêtre	Acquisition de 7 véhicules propres	85 931
Le Perreux-sur-Marne	Le Perreux-sur-Marne	Acquisition de 2 véhicules propres et 2 vélos électriques pour la police municipale	24 454
Les Pavillons-sous-Bois	Les Pavillons-sous-Bois	Plantation de 22 arbres et création de massifs arbustifs	22 713
Limeil-Brévannes	Limeil-Brévannes	Enfouissement des réseaux et création d'une piste verte	495 814
Mandres-les-Roses	Mandres-les-Roses	Acquisition d'un véhicule électrique	24 024
Montfermeil	Montfermeil	Acquisition de 7 véhicules électriques et 7 vélos électriques	47 118
Montfermeil	Montfermeil	Travaux d'aménagement du carrefour des Mésanges	238 293
Montfermeil	Montfermeil	Travaux d'aménagement de la ruelle de la Tuilerie	149 341
Nanterre	Nanterre	Achat d'un véhicule propre pour la police municipale	8 483
Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne	Acquisition de véhicules propres	11 761
Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne	Aménagement du square de l'Avenir en îlot de fraîcheur	16 407
Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne	Renaturation du square des amis en îlot de fraîcheur	8 601

Neuilly-sur-Seine	Neuilly-sur-Seine	Acquisition de véhicules propres	116 731
Orly	Orly	Renaturation du parc de la Coche	19 408
Paray-Vieille-Poste	Paray-Vieille-Poste	Création d'espaces végétalisés au sein du groupe scolaire Paul Bert	140 885
Paris	Paris	Requalification de la plaine de Mortemart et création d'une rivière	128 465
Puteaux	Puteaux	Désimperméabilisation et végétalisation de 4 angles de rues	38 347
Romainville	Romainville	Végétalisation aux abords de 4 écoles	64 903
Antony	RTE	Enfouissement de 4 lignes à très haute tension dans le quartier Antonypole	1 000 000
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Acquisition de 9 véhicules électriques	72 922
Rungis	Rungis	Plantation d'une micro-forêt	26 963
Saint-Cloud	Saint-Cloud	Aménagement du jardin des Milons	250 000
Saint-Denis	Saint-Denis	Acquisition de 6 véhicules électriques	51 129
Thiais	Thiais	Acquisition de deux véhicules propres	20 010
Villemomble	Villemomble	Acquisition de deux véhicules propres	17 679
Villemomble	Villemomble	Programme de plantation de 86 arbres d'alignement sur voirie	88 564
Villemomble	Villemomble	Aménagement et extension du parc Martin	61 510
Villetaneuse	Villetaneuse	Acquisition d'un véhicule propre pour la police municipale	10 790
Villiers-sur-Marne	Villiers-sur-Marne	Acquisition de véhicules propres	6 995
TOTAL			7 871 963

Au titre de la protection de l'environnement (hors rénovation thermique) (comité d'examen du FIM du 12 juin 2025)

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Ablon-sur-Seine	Ablon-sur-Seine	Désimperméabilisation et renaturation du Parc Dreher	195 239
Aubervilliers	Aubervilliers	Aménagement d'un square végétalisé et rénovation de la halle Montfort	102 958
Bagnolet	Bagnolet	Désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école élémentaire Jules Ferry - Cour oasis	80 957
Boulogne-Billancourt	Boulogne-Billancourt	Désimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire Albert Bezançon - Cour oasis	169 964
Bry-sur-Marne	Bry-sur-Marne	Désimperméabilisation et végétalisation de 2 cours au sein du groupe scolaire Louis Daguerre - Cour oasis	176 380
Champigny-sur-Marne	Champigny-sur-Marne	Acquisition de véhicules propres	238 294

Champigny-sur-Marne	Champigny-sur-Marne	Désimperméabilisation et végétalisation de 6 rues	476 199
Charenton-le-Pont	Charenton-le-Pont	Déminéralisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire Pasteur - Cour oasis	13 509
Chaville	Chaville	Réfection des cours de l'école maternelle des Myosotis - Cour oasis	134 459
Courbevoie	Courbevoie	Création du parc municipal au sein du futur écoquartier « Village Delage » - Phase 1	83 203
Créteil	Créteil	Désimperméabilisation et végétalisation des cours maternelles Guiblets et Lagrange et de l'élémentaire des Buttes - Cour oasis	71 991
Dugny	Dugny	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour du groupe scolaire Lucie Aubrac et Jean Jaurès - Cour oasis	260 746
Cachan	EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Désimperméabilisation et végétalisation de l'avenue Chateaubriand à Cachan	121 954
La Courneuve	EPT Plaine Commune	Réaménagement et extension du square Jollois à La Courneuve	188 004
Sceaux	EPT Vallée Sud Grand Paris	Aménagement d'une cours oasis dans l'école des Blagis à Sceaux	72 662
Fresnes	Fresnes	Végétalisation de l'espace public	50 457
Gentilly	Gentilly	Acquisition d'une balayeuse électrique	49 710
Gentilly	Gentilly	Travaux d'aménagement paysager et de transformation des cours des écoles maternelle et élémentaire Victor Hugo en cours oasis	153 585
Issy-les-Moulineaux	Issy-les-Moulineaux	Végétalisation des cours des écoles Jules Ferry et Saint-Exupéry - Cour oasis	491 313
Le Perreux-sur-Marne	Le Perreux-sur-Marne	Acquisition d'un véhicule propre pour le portage de repas	15 368
Les Lilas	Les Lilas	Désimperméabilisation et végétalisation du parvis des Sentes	349 428
Les Pavillons-sous-Bois	Les Pavillons-sous-Bois	Acquisition de deux véhicules propres	13 271
Limeil-Brévannes	Limeil-Brévannes	Acquisition d'un véhicule propre pour le service camion-atelier	12 690
Limeil-Brévannes	Limeil-Brévannes	Aménagement d'une ferme pédagogique et création d'une passerelle	442 200
Mandres-les-Roses	Mandres-les-Roses	Désimperméabilisation de la cour de la Ferme de Monsieur	14 240
Meudon	Meudon	Végétalisation et désimperméabilisation de la cour de l'école Jules Ferry - Cour oasis	39 060
Nanterre	Nanterre	Extension du parc des Anciennes Mairies	363 750

Neuilly-Plaisance	Neuilly-Plaisance	Aménagement de 10 cours oasis et végétalisation du cimetière	317 658
Ormesson-sur-Marne	Ormesson-sur-Marne	Désimperméabilisation et végétalisation des cours de l'école Anatole France - Cour oasis	31 421
Paris	Paris	Réaménagement et végétalisation de la rue Louis Vicat	476 345
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Création d'une cour oasis dans l'école des Buissonnets	129 121
Rungis	Rungis	Renaturation de la cour du groupe scolaire les Sources - Cour oasis	173 119
Rungis	Rungis	Conception et réalisation des jardins familiaux de l'agro-quartier de la Plaine de Montjean	54 635
Saint-Maur-des-Fossés	Saint-Maur-des-Fossés	Désimperméabilisation et végétalisation de la rue Baratte Cholet et de la Place des Molènes	427 692
Saint-Maur-des-Fossés	Saint-Maur-des-Fossés	Renaturation des espaces extérieurs et dimension thermique des travaux de rénovation du groupe scolaire Parc Est	688 423
Savigny-sur-Orge	Savigny-sur-Orge	Désimperméabilisation et végétalisation des cours des écoles élémentaires Jules Ferry 1 et 2 - Cour oasis	294 679
Savigny-sur-Orge	Savigny-sur-Orge	Désimperméabilisation du parking de la crèche des Dauphins	49 269
Thiais	Thiais	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire Robert Schuman - Cour oasis	67 629
Valenton	Valenton	Acquisition d'un véhicule électrique	6 686
Valenton	Valenton	Aménagement des espaces publics du quartier de la Lutèce	500 000
Vaucluse	Vaucluse	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école maternelle des Peupliers - Cour oasis	87 227
Villemomble	Villemomble	Création d'une coulée verte	44 009
Villeneuve-la-Garenne	Villeneuve-la-Garenne	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école maternelle Pierre de Coubertin - Cour oasis	127 853
Villeneuve-le-Roi	Villeneuve-le-Roi	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour du groupe scolaire Paul Painlevé - Cour oasis	177 381
Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges	Acquisition de deux véhicules propres	19 661
Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges	Création de deux cours oasis dans l'école Marc Seguin	414 676

Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine	Programme de plantation de 1 000 arbres sur l'ensemble de la commune	243 042
TOTAL			8 712 118

Soit 16 584 081 euros (seize millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-un euros) pour 101 dossiers.

Au titre de la Protection de l'environnement (rénovation thermique) (comité d'examen du FIM du 29 avril 2025)

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Ablon-sur-Seine	Ablon-sur-Seine	Rénovation thermique de l'Hôtel de ville	254 000
Argenteuil	Argenteuil	Remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire Romain Rolland	51 118
Athis-Mons	Athis-Mons	Dimension énergétique de l'extension de l'école maternelle Jacques Prévert	100 000
Châtillon	Châtillon	Acquisition d'une chaudière à condensation pour le complexe sportif Langevin Wallon	24 664
Chaville	Chaville	Reconstruction du multi-accueil et du relais Petite Enfance "La Chaloupe"	194 547
Créteil	Créteil	Rénovation des menuiseries extérieures des écoles maternelles Allezard et Gerbault et de la toiture du groupe scolaire Le Cleach	103 333
Drancy	Drancy	Dimension énergétique de la construction d'un groupe scolaire dans le quartier du Baillet	1 000 000
Ormesson-sur-Marne	EPT Grand Paris Sud Est Avenir	Rénovation thermique de la toiture terrasse de la médiathèque Jean d'Ormesson	41 182
Fresnes	Fresnes	Rénovation des menuiseries extérieures du groupe scolaire Jean Monnet Marguerites	193 242
Gournay-sur-Marne	Gournay-sur-Marne	Dimension énergétique de la rénovation de l'école de musique et du poste de police municipale	134 779
Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine	Rénovation énergétique du gymnase Delaune	886 227
La Queue-en-Brie	La Queue-en-Brie	Rénovation des façades vitrées de l'Hôtel de Ville	85 654
Le Perreux-sur-Marne	Le Perreux-sur-Marne	Dimension énergétique de la construction de 3 bâtiments publics et extension du parc des Cités	1 000 000

Le Plessis-Trévisé	Le Plessis-Trévisé	Dimension énergétique de l'extension et rénovation du réfectoire de l'école Marbeau	328 663
Le Plessis-Trévisé	Le Plessis-Trévisé	Rénovation énergétique et extension de l'école maternelle Charcot	483 242
Les Pavillons-sous-Bois	Les Pavillons-sous-Bois	Rénovation thermique du conservatoire Hector Berlioz	150 362
Limeil-Brévannes	Limeil-Brévannes	Dimension énergétique de la construction du complexe sportif Guillaume Budé	1 000 000
Livry-Gargan	Livry-Gargan	Travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Bayard	399 238
Nanterre	Nanterre	Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville	1 000 000
Pantin	Pantin	Relocalisation et reconstruction de l'antenne jeunesse	400 843
Romainville	Romainville	Dimension énergétique de la rénovation d'une Maison d'Assistants Maternels	177 754
Rosny-sous-Bois	Rosny-sous-Bois	Dimension énergétique de la construction du centre multi-accueil Coteaux-Beauclair	167 353
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Rénovation thermique de l'école des Trianons et du pavillon Vlamincq	161 548
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Dimension énergétique de l'extension du groupe scolaire Robespierre et aménagement de la cour d'un nouveau centre de loisirs	124 379
Saint-Denis	Saint-Denis	Dimension énergétique de la rénovation des toitures du musée d'art et d'histoire Paul Eluard	530 580
Saint-Mandé	Saint-Mandé	Dimension énergétique de la réhabilitation du centre Pierre Grach	283 831
Sceaux	Sceaux	Rénovation thermique de l'ancienne Mairie	30 280
Sevran	Sevran	Dimension énergétique de la construction d'un poste de police et d'un pôle urbain	483 709
Sucy-en-Brie	Sucy-en-Brie	Réhabilitation et extension du gymnase de Montaleau	945 228
Ville-d'Avray	Ville-d'Avray	Dimension énergétique de la réhabilitation du pavillon Malglaive	204 508
Villeneuve-la-Garenne	Villeneuve-la-Garenne	Isolation gymnase Philippe Cattiau	715 737
Villeneuve-la-Garenne	Villeneuve-la-Garenne	Dimension énergétique de la construction d'une maison de la vie associative	473 863

Villepinte	Villepinte	Programme de rénovation des menuiseries extérieures de la piscine municipale, des écoles Pasteur et Jean Moulin et de la Maison du handicap	25 817
Villepinte	Villepinte	Rénovation thermique complète du groupe scolaire Saint-Exupéry	301 708
TOTAL			12 457 389

Au titre de la Protection de l'environnement (rénovation thermique) (comité d'examen du FIM du 12 juin 2025)

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Dimension énergétique de la rénovation des toitures du COSEC Gros Saul et Rose des vents et de l'espace Jacques Prévert	494 746
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Rénovation et amélioration énergétique de la crèche Guy Chauvin	108 376
Bry-sur-Marne	Bry-sur-Marne	Réhabilitation du gymnase Georges Clémenceau	399 522
Courbevoie	Courbevoie	Dimension énergétique de l'extension de l'école Guynemer	50 003
Limeil-Brévannes	EPT Grand Paris Sud Est Avenir	Rénovation thermique des toitures terrasses de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes à Limeil-Brévannes	60 536
Vitry-sur-Seine	EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Mise en place des systèmes de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) sur 25 bâtiments	846 008
Fontenay-sous-Bois	Fontenay-sous-Bois	Rénovation énergétique de 7 bâtiments communaux	173 613
Gagny	Gagny	Dimension énergétique de la réhabilitation du gymnase Lamartine	162 738
Limeil-Brévannes	Limeil-Brévannes	Rénovation énergétique de plusieurs bâtiments publics	96 666
Meudon	Meudon	Restructuration du sous-sol du gymnase Millandy	65 117
Saint-Cloud	Saint-Cloud	Remplacement des huisseries et réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse végétalisée dans plusieurs bâtiments communaux (écoles/ églises)	75 718
Santeny	Santeny	Dimension énergétique de la construction d'un espace jeunesse	422 820

Valenton	Valenton	Dimension environnementale de la construction d'un complexe sportif Allée Guy Boniface - Phase 2	191 332
Vanves	Vanves	Rénovation de la chaufferie de l'Hôtel de Ville	11 787
Vanves	Vanves	Modernisation de la production d'eau chaude sanitaire à l'école Cabourg	11 684
Villecresnes	Villecresnes	Dimension énergétique de la réhabilitation de la salle polyvalente	366 493
Villemomble	Villemomble	Dimension énergétique de la rénovation de l'école maternelle Jacques Prévert	136 530
TOTAL			3 673 689

Soit 16 131 078 euros (seize millions centre trente et un mille soixante-dix-huit euros) pour 51 dossiers.

RÉAFFECTE la subvention de 619 690 € attribuée à la commune du Kremlin-Bicêtre par la délibération BM2023/06/20/01, relative aux Aménagements cyclables aux abords de la gare Kremlin-Bicêtre Hôpital, à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, devenu maître d'ouvrage du projet.

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les modalités de versement de cette subvention d'investissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du Fonds d'Investissement Métropolitain.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que par dérogation au règlement en vigueur du Fonds d'Investissement Métropolitain, les projets démarrés entre le 3 décembre 2024 et le 24 juin 2025 peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain indépendamment de la date d'attribution de la subvention.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100004-Fonds d'Investissement Métropolitain », opération « 20013 Fonds d'Investissement Métropolitain ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

02/ GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA PROTECTION CIVILE POUR L'ACQUISITION DE SON NOUVEAU SIÈGE

Rapporteur : Philippe LAURENT, Vice-Président délégué aux Finances et à l'Information Citoyenne

La Protection Civile est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée de sécurité civile qui a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles en temps de paix comme en temps de crise ou de guerre. 32 000 bénévoles, 500 implantations locales et 98 associations composent le visage de la Protection Civile. Ces hommes et ces femmes dévoués au service à la population interviennent sur trois grandes missions : aider, secourir et former. En lien permanent avec le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Santé, les Sapeurs-Pompiers et le SAMU, la Protection Civile déploie ses effectifs en complément des Services de Sécurité Civile sur tous les lieux où le besoin l'appelle.

Par courrier en date du 5 mars 2025, le Président de la Protection Civile a sollicité le soutien financier de la Métropole en vue d'acquiescer un nouveau siège à Pantin. Ce projet immobilier, d'un coût total estimé de 6,2 M€, permet de répondre aux besoins de développement de l'association, à travers une augmentation de la surface de bureaux de 450 m² à 860 m² et l'intégration d'un espace d'entrepôt de 620 m² pour stocker le matériel de secours et d'intervention. Cet espace de stockage lui permettra notamment d'améliorer ses capacités de gestion de crise en France comme à l'international.

Le soutien de la Métropole du Grand Paris prend la forme d'une garantie, à hauteur de 50%, de l'emprunt de 4,4 M€ mobilisé par la Protection Civile auprès de la Banque des Territoires pour financer l'opération. En application des articles L.2252-1 et L.2252-2, les communes et établissements publics de coopération intercommunale ont en effet la possibilité d'accorder des garanties d'emprunt à des personnes privées sous certaines conditions. Pour un organisme d'intérêt général tel que la Protection Civile, la garantie accordée par une collectivité peut représenter jusqu'à 100% de l'emprunt, dès lors que la collectivité respecte deux ratios prudentiels :

- « ratio de plafonnement » - le montant total, sur une année, des annuités propres et garanties par la collectivité ne doit pas excéder 50% de ses recettes réelles de fonctionnement, soit pour la Métropole 1 836 M€ rapportés au total des recettes de fonctionnement 2025 mais 150 M€ rapportés au total des recettes après déduction des attributions de compensation (AC) ;
- « ratio de division des risques » - le montant des annuités garanties sur une année, pour un même débiteur, ne doit pas excéder 10% du total des garanties qui peuvent être accordées par la collectivité, soit pour la Métropole 184 M€ rapportés au total des recettes réelles de fonctionnement et 15 M€ rapportés aux recettes hors AC.

La garantie d'emprunt par une institution publique permet de sécuriser l'octroi du prêt et d'améliorer les conditions financières de celui-ci. À travers la garantie proposée, la Métropole n'est pas amenée à financer directement l'opération, mais s'engage à se substituer à la Protection Civile, en cas de défaillance de cette dernière, pour le remboursement de 50% des annuités, sur toute la durée du prêt. La garantie d'emprunt figurera dans une annexe dédiée du compte administratif de la Métropole. Il s'agira de la 1^{ère} garantie d'emprunt accordée par la Métropole. La ville de Pantin octroie à la Protection civile, dans les mêmes conditions, une garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

Les principales conditions financières du prêt accordé par la Banque des Territoires à la Protection Civile, qui fait l'objet de la garantie de la Métropole, sont les suivantes :

- Libellé du prêt : Prêt Secteur Public Local (PSPL) Cohésion territoriale – Investissement de long-terme ;
- Durée : 148 trimestres ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt : taux du livret A en vigueur : + 1,3%.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 400 000€ (quatre millions quatre cent mille euros), souscrit par la Fondation Nationale de la Protection Civile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DIT que la garantie de la Métropole du Grand Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 200 000€ (deux millions deux cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, dans la limite de la quotité garantie conformément à la lettre d'offre annexée.

DIT que ce Prêt constitué d'une Ligne de Prêt est destiné à financer l'acquisition du siège social de la Fondation Nationale de la Protection Civile situé au 6 rue Paul Bert à Pantin - 93500.

DIT que les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

<i>Ligne du Prêt :</i>	<i>Prêt au Service Public Local (PSPL) Cohésion territoriale – Investissement de long-terme</i>
<i>Montant :</i>	<i>4 400 000 euros</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>148 trimestres</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Trimestrielle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,3%</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
<i>Modalité de révision :</i>	<i>Simple révisabilité » (SR)</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0% à 0,50% maximum <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

DIT que la garantie de la Métropole du Grand Paris est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Fondation Nationale de la Protection Civile, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer, dans les meilleurs délais, à la Fondation Nationale de la Protection Civile pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

❖ Partenariats stratégiques

03/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DE FRANCE AGISSANT POUR LA FONDATION PALLADIO

Rapporteur : Daniel-Georges COURTOIS, Conseiller métropolitain délégué aux Coopérations Institutionnelles et Européennes

Créée en 2008 autour de l'enjeu majeur du 21^{ème} siècle qu'est la construction de la ville et des lieux de vie, la Fondation Palladio, sous l'égide de la Fondation de France, est un lieu singulier qui mobilise et rassemble tous secteurs et métiers concernés par la problématique immobilière et urbaine (aménagement, architecture, assurance, banque, construction, énergie, environnement, immobilier, ingénierie, logistique, numérique, transport, urbanisme...), les pouvoirs publics, le monde associatif, les chercheurs et les médias.

La Fondation Palladio intervient directement auprès des acteurs qui font ou feront la Ville, en créant des outils d'accompagnement nécessaires à l'engagement collectif (Université de la Ville de Demain), à la prise de recul (Institut Palladio), la préparation des relais (Pôle Avenir Palladio) et l'anticipation (Connecteur innovation-recherche Palladio). Elle agit par voie de subventions, de bourses et de prix, ainsi que par l'organisation de colloques et de conférences.

Compétente en matière d'aménagement, d'habitat, d'environnement et de développement économique, la Métropole du Grand Paris est intéressée à l'ensemble des réflexions menées par l'Université de la Ville de Demain portée par la Fondation Palladio. L'Université de la Ville de Demain se propose notamment de questionner par ses actions les enjeux urbains, environnementaux, économiques et sociaux des communes de la Métropole du Grand Paris.

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la Fondation de France agissant au nom et pour le compte de la Fondation Palladio annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention de 50 000€ (cinquante mille euros) à la Fondation de France agissant au nom et pour le compte de la Fondation Palladio pour l'année 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2025.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

04/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE RATP

Rapporteur : Daniel-Georges COURTOIS, Conseiller métropolitain délégué aux Coopérations et aux Relations Territoriales

Consciente de l'importance de la logistique pour le territoire et soucieuse d'en améliorer le fonctionnement pour les entreprises de transport, le tissu économique et les citoyens, la Métropole du Grand Paris a lancé le 9 février 2021 l'acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine orienté sur les nouveaux enjeux des flux de biens et marchandises en ville :

- accélérer la transition décarbonée des flottes de véhicules de transport routier de marchandises,
- déployer sur le territoire des pratiques de livraisons innovantes, en particulier en matière de logistique du dernier kilomètre,
- développer le transport de marchandises par voie fluviale,
- réimplanter de manière raisonnée du foncier et de l'immobilier logistique en zone urbaine dense,
- mieux utiliser les données numériques pour comprendre et agir sur le système logistique métropolitain.

La mise en œuvre de cette démarche s'appuie sur l'ensemble des acteurs du territoire, la logistique et son optimisation dépendant de leviers diversifiés et d'une gouvernance public/privé.

La logistique ne constitue pas un bloc de compétences précisément défini, mais est, au contraire, transversale et susceptible de mobiliser des compétences nombreuses et variées. Les compétences (voirie, réglementation, urbanisme...) permettant de construire une logistique urbaine durable sont donc réparties entre plusieurs niveaux de collectivités territoriales et d'acteurs. Par son positionnement et ses prérogatives, la Métropole joue un rôle prépondérant et potentiellement de « chef d'orchestre », du fait de son échelle territoriale pertinente et de la proximité des maires, de son expérience de la coordination des acteurs de la logistique, de ses documents de planification et enfin de sa compétence en matière de qualité de l'air.

La Métropole du Grand Paris exerce de plein droit les compétences : lutte contre la pollution atmosphérique, lutte contre les nuisances sonores et élaboration du Plan Climat Air Énergie Métropolitain.

Dans ce cadre, la Métropole :

- s'engage en faveur des mobilités douces avec son plan vélo métropolitain, sa participation au service Vélib' Métropole, son soutien au rabattement cyclable et à l'accessibilité des pôles de gare,
- participe à la résorption des points noirs de bruit des transports dans le cadre de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

- accompagne la sobriété énergétique du territoire, la production des énergies renouvelables et la rénovation des bâtiments pour réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- agit en faveur de la reconquête de la biodiversité (adoption de son Plan Biodiversité métropolitain le 4 avril 2022).

En janvier 2021, le groupe RATP a annoncé la création de la filiale RATP Solutions Ville, qui offre des services à destination des villes, collectivités et entreprises en couvrant des expertises essentielles pour répondre aux enjeux urbains, sociaux et environnementaux, lesquels nécessitent des changements profonds et un accompagnement ciblé.

Afin d'être plus performant dans son offre de services, le groupe RATP a désormais pour ambition de proposer des solutions intégrées autour des secteurs-clés dans lesquels le groupe a déjà fait la preuve de son excellence : l'immobilier, les télécoms, l'énergie, les nouvelles mobilités et la logistique urbaine.

En particulier face à la raréfaction du foncier en zone urbaine dense, à l'augmentation forte du commerce en ligne (et ses effets induits sur les livraisons en ville) et à des politiques urbaines plus restrictives, le groupe RATP investit un secteur de la logistique urbaine qui se réinvente. Il s'engage et participe pleinement à la mutation de celui-ci en proposant de nouveaux modèles plus efficaces, plus propres, misant sur les nouvelles mobilités et de nouveaux usages, la décarbonation et la mutualisation des espaces.

Aussi, partageant des objectifs convergents, et dans le souci d'un enrichissement des démarches dans le domaine de la logistique urbaine, la Métropole du Grand Paris et la RATP souhaitent mettre en place des actions conjointes, objet de la présente convention.

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le groupe RATP annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

❖ Développement sportif

05/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BADMINTON POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE 2025

Rapporteur : Quentin GESELL, Vice-Président délégué au Développement Sportif

La Fédération Française de Badminton (FFBaD) se doit d'être la référence du badminton sur l'ensemble du territoire, en métropole ainsi que dans les territoires ultramarins. Fer de lance de cette pratique, la FFBaD a pour ambition de permettre à tous les acteurs d'exploiter tout le potentiel de la discipline.

L'objectif principal de cette fédération est :

- d'œuvrer pour le développement et la promotion du badminton,
- de faire changer le regard de la société sur le badminton,
- d'accompagner les clubs sur le chemin de la structuration et de la résilience,
- de faire progresser tout badiste jusqu'au plus haut-niveau et à travers cette élite de faire briller la France,
- d'assurer la sécurité de la pratique.

L'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) à Paris pour 2024 a été la victoire de la France et de tous ceux qui ont travaillé sans relâche à convaincre de la qualité de la candidature de Paris. La Métropole du Grand Paris, labellisée Terre de Jeux 2024, puis désignée collectivité hôte cheffe de file, a été fière d'accueillir de nombreux sites de compétition et centres de préparation aux Jeux.

La Métropole du Grand Paris œuvre désormais pour que les Jeux de Paris 2024 laissent un large héritage matériel et immatériel. Elle conduit en ce sens des démarches, des projets, des initiatives qui contribuent au succès de l'évènement et qui permettent ensuite un progrès, un développement économique, culturel et sportif durable pour le territoire métropolitain.

Dans la continuité des Jeux de Paris 2024, du soutien à de nombreuses actions et dispositifs et de sa volonté à réussir collectivement l'héritage des Jeux de Paris 2024, la Métropole a décidé de soutenir la Fédération Française de Badminton pour l'organisation des Championnats du Monde de Badminton en 2025.

La Métropole du Grand Paris souhaite, au titre de sa compétence « développement économique » et conformément à son ambition pour les Jeux de Paris 2024 et leur héritage, s'associer à l'évènement Championnat du Monde de Badminton organisé par la FFbad en 2025 et apporter son soutien par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 200 000€ (deux cent mille euros).

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Badminton annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant total de 200 000€ (deux cent mille euros) à la Fédération Française de Badminton.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DIT que les crédits afférents seront inscrits au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

06/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC "SPECIAL OLYMPICS FRANCE"

Rapporteur : Quentin GESELL, Vice-Président délégué au Développement Sportif

L'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) à la Ville de Paris en 2024 a été la victoire de la France et de tous ceux qui ont travaillé sans relâche à convaincre de la qualité de la candidature de Paris. La Métropole du Grand Paris, labellisée Terre de Jeux 2024, puis désignée collectivité hôte cheffe de file, a été fière d'accueillir de nombreux sites de compétition et centres de préparation aux Jeux.

La Métropole du Grand Paris œuvre désormais pour que les Jeux de Paris 2024 laissent un large héritage matériel et immatériel. Elle conduit en ce sens des démarches, des projets, des initiatives qui contribuent au succès de l'évènement et qui permet ensuite un progrès, un développement économique, culturel et sportif durable pour le territoire métropolitain.

Dans la continuité de l'année 2024, du soutien aux Jeux Paralympiques de Paris 2024, des nombreuses actions de sport santé et de sa volonté à réussir collectivement l'héritage des Jeux de Paris 2024, la Métropole du Grand Paris souhaite accompagner l'association Special Olympics France dans le cadre de l'organisation de la Coupe internationale de football unifié 2026 en France.

Special Olympics est une organisation dédiée à l'épanouissement par le sport des personnes qui vivent avec un handicap mental. Le mouvement Special Olympics a été créé aux Etats-Unis en 1968. Présent dans 172 pays, Special Olympics rassemble plus de 5 millions de sportifs et bénéficie de la reconnaissance du CIO (Comité International Olympique).

L'ambition de Special Olympics France est de permettre au plus grand nombre d'enfants, de jeunes et d'adultes en situation de handicap mental de vivre la joie du sport en multipliant les événements sportifs afin de changer le regard porté par la société sur le handicap.

Special Olympics International a désigné l'association Special Olympics France comme attributaire du droit d'organiser la 3^{ème} édition de la Coupe internationale de football unifié « Special Olympics » du 2 au 12 juillet 2026 à Paris.

L'association Special Olympics France a ainsi pour ambition d'organiser pour la première fois en dehors des États-Unis la 3^{ème} édition qui réunira des athlètes du monde entier. L'évènement aura lieu sur le territoire de la Métropole du Grand Paris où divers lieux sont étudiés.

Près de 1 500 participants du monde entier sont attendus : athlètes, « partners unifiés », coachs, arbitres, délégués techniques, bénévoles et spectateurs. Cet évènement rassemblera des athlètes « avec » et « sans » handicap pour pratiquer ensemble le football en « Unifié » et faire tomber les barrières. Comme tous les évènements sportifs de l'association, les matchs seront ouverts au grand public.

La Métropole du Grand Paris souhaite, au titre de sa compétence « développement économique » et conformément à son ambition pour les Jeux de Paris 2024 et leur héritage, s'associer à la Coupe internationale de football unifié organisé par Special Olympics en 2026 et apporter son soutien par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 100 000€ (cent mille euros).

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et l'association Special Olympics France annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant total de 100 000€ (cent mille euros) à l'association Special Olympics France.

PRÉCISE que ladite subvention n'est octroyée à l'association que sous réserve de la conclusion par celle-ci d'un accord avec Special Olympics International, aux termes duquel l'association Special Olympics France sera chargée d'organiser la Coupe internationale de football unifié.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DIT que les crédits afférents seront inscrits au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

❖ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)**

07/ AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ORGE ET DE L'YVETTE RÉVISÉ

Rapporteur : Didier GONZALES, Conseiller métropolitain délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des inondations (GeMAPI) et à la Lutte contre les nuisances sonores

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau qui s'applique à un bassin versant hydrographique cohérent et qui vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et l'atteinte du bon état des masses d'eau (au titre de la directive cadre européenne sur l'Eau). Les deux principaux documents qui le composent sont :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), opposable aux pouvoirs publics au titre de la compatibilité des décisions administratives du domaine de l'eau, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT) ;
- Le règlement, opposable aux tiers au titre de la conformité aux installations classées pour l'environnement (ICPE) et aux Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagement (IOTA) relevant de la police de l'eau et aux usages domestiques ayant des impacts cumulés significatifs.

Le SAGE Orge Yvette est un outil de planification stratégique, qui définit un cadre réglementaire, des orientations et des objectifs pour la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de ces deux rivières. Il est élaboré, mis en œuvre et révisé par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il a pour objet l'atteinte des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de la protection de la biodiversité, dans un contexte de changement climatique et permettant de satisfaire des usages tels que l'alimentation en eau potable de la population.

Le périmètre du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette correspond au bassin hydrographique de l'Orge et de ses affluents (Rémarde, Renarde, Sallemouille, Yvette). Il couvre une superficie totale d'environ 948 km² couvrant 116 communes (environ 820 000 habitants). Il s'étend jusqu'à 6 communes métropolitaines d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon.

Le SAGE Orge Yvette a été approuvé par arrêté préfectoral en juillet 2014. Après entretien avec les membres de la CLE et les partenaires, une procédure de révision a été lancée en avril 2021. Le bilan de la mise en œuvre du SAGE 2014-2021 a en effet montré qu'il fallait :

- Intégrer de nouvelles préoccupations propres au bassin (ruissellement et érosion des sols, gestion des eaux pluviales, impacts du changement climatique sur les ressources en eau, lutte contre les pollutions diffuses, préservation des zones humides et des zones d'expansion des crues, artificialisation et imperméabilisation des sols),
- Rendre les dispositions plus opérationnelles afin de les rendre applicables et contrôlables,
- Renforcer la portée juridique du SAGE, par des dispositions et règles actualisées et opposables,
- Améliorer le transfert des connaissances et faire du SAGE un outil moteur sur le territoire.

La procédure de révision a donc été mise en œuvre afin d'actualiser les données de l'état des lieux datant de 2014, d'effectuer un bilan de la mise en œuvre du SAGE, de se mettre en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 et la loi Climat Résilience et d'intégrer la nécessaire adaptation au changement climatique ainsi que la gestion des eaux pluviales.

Les objectifs du SAGE révisé s'articulent donc autour de 4 enjeux opérationnels :

- Qualité des eaux : macro polluants, produits phytosanitaires, substances prioritaires, pollutions liées aux sites et sols pollués, qualité des eaux,
- Fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides : hydromorphologie des cours d'eau et milieux aquatiques, zones humides et biodiversité, mares,
- Gestion quantitative : disponibilité de la ressource en eau pour les usages et les milieux, économie d'eau, risque inondation, risque de ruissellement et d'érosion, gestion des eaux pluviales,
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable : périmètres de protection, captages sensibles et prioritaires.

Ces 4 enjeux se déclinent en 12 objectifs :

1. Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des macro-polluants (azote, phosphore, matières organiques),
2. Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides,
3. Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des substances dangereuses et prioritaires,
4. Améliorer les connaissances et informer sur la qualité des eaux,
5. Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et la continuité écologique,
6. Restaurer et protéger les zones humides et la biodiversité,
7. Gérer durablement la ressource en eau dans un contexte de changement climatique,
8. Réduire le risque d'inondation,

9. Gérer les eaux pluviales pour limiter leurs impacts,
10. Préserver et reconquérir la qualité des eaux souterraines destinées à l'eau potable,
11. Améliorer la gouvernance de l'eau sur le bassin,
12. Mettre en œuvre le volet pédagogique du SAGE.

Le règlement et le PAGD traduisent les enjeux, les objectifs du SAGE et les règles pour les atteindre. Ainsi, le règlement révisé comporte 6 règles supplémentaires par rapport au précédent, insistant sur la protection des zones humides et la gestion des eaux pluviales à la source.

Le 13 février 2025, la CLE a validé le projet de SAGE révisé. À la suite de cette validation, une phase de consultation des assemblées sur le projet de SAGE doit être réalisée, conformément aux articles L.212-3 à 11 du code de l'environnement.

À la suite du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI) le 1^{er} janvier 2018 et afin de s'intégrer aux démarches et outils de planification et de programmation de son territoire portés par les syndicats de rivière et d'étude, la Métropole du Grand Paris s'est substituée, au sein de ces syndicats, aux communes membres qui y avaient adhéré pour l'exercice de cette compétence. Sur le bassin versant concerné ici, la Métropole est adhérente au Syndicat de l'Orge et au Syndicat de l'Yvette (SIAHVY) pour la compétence GeMAPI.

C'est dans le cadre de la consultation des collectivités et de leurs groupements que l'avis de la Métropole du Grand Paris est sollicité sur le projet de SAGE révisé. L'avis est proposé en annexe de la présente délibération.

ÉMET un avis favorable sur le projet de SAGE Orge Yvette annexé à la présente délibération.

INSISTE sur la nécessité de travailler sur une stratégie foncière adaptée à l'ambition de restauration écologique du SAGE.

SOULIGNE l'importance de la préservation des milieux humides, reconnus ou non en zones humides ainsi que la nécessité de redonner aux cours d'eau artificialisés leurs fonctionnalités écologiques et hydrologiques.

SOULIGNE le haut niveau d'ambition porté par ce projet de SAGE Orge Yvette révisé.

RAPPELLE l'inscription dans le Schéma de cohérence métropolitain (SCoT), et notamment dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO), de dispositions relatives à la protection des zones humides et des champs d'expansion des crues ainsi qu'à la protection des abords des cours d'eau, pour contribuer à la mise en œuvre du SAGE.

DIT que la présente délibération relative à l'avis de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la consultation sur le projet de SAGE Orge Yvette révisé et son annexe seront notifiées au Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant Orge Yvette.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

08/ SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA VILLE DE NEUILLY-SUR-MARNE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SITE BAINADE EN HÉRITAGE EN MARNE

Cette délibération a fait l'objet d'un retrait.

❖ Transition écologique et énergétique

09/ APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF

Rapporteur : Daniel GUIRAUD, Vice-Président délégué à la Transition Ecologique, à la Qualité de l'Air et au Développement des Réseaux Energétiques

Adopté le 12 novembre 2018 pour la période 2018-2024, le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) traduit l'engagement de la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre le changement climatique et lui permet d'assumer pleinement le rôle que lui confie la loi en matière de coordination de la transition énergétique (article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales).

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-1 du CGCT, la Métropole du Grand Paris est chargée de la mise en cohérence des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid. Elle établit, en concertation avec les autorités compétentes intéressées, un schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains qui a pour objectif de veiller à leur complémentarité.

La Métropole du Grand Paris vise à travers son Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) l'atteinte des objectifs suivants :

- L'atteinte de la neutralité carbone à 2050,
- Une réduction massive des besoins énergétiques des secteurs tertiaires et résidentiels (-50% à 2050, par rapport à 2005),
- 60% d'énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique métropolitain (hors transport), dont 30% au moins produites localement,
- 100% d'énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique des réseaux de chaleur et de froid métropolitains,
- 100% de véhicules propres (hydrogène, biogaz, charge électrique rapide, etc.),
- Un abandon rapide des énergies fossiles et notamment la suppression totale des consommations de fioul et de charbon sur le territoire métropolitain à 2030 (6% du mix en 2012).

Le 18 mars 2021, la Métropole a signé avec l'État, un contrat de relance et de transition écologique, dans lequel une action résolue et coordonnée en faveur de la transition écologique constitue un axe prioritaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.111-53 du code de l'énergie, GRDF est le gestionnaire du réseau public de distribution de gaz en France à travers les contrats de concession conclus avec les autorités organisatrices de la distribution publique de gaz. Elle exerce ses missions dans les conditions et limites fixées par l'article L.432-8 du code de l'énergie.

Gestionnaire du plus grand réseau de distribution de gaz en Europe, GRDF s'engage pour une transition énergétique abordable et ancrée dans les territoires. Présente dans plus de 9 500 communes en France, l'entreprise est partenaire de la décarbonation des collectivités et soutient les initiatives qui permettent d'agir dès aujourd'hui et de manière pragmatique.

GRDF a été associé à l'élaboration du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM) et est actuellement associé à la concertation pour la révision du PCAEM. Une première convention de partenariat a été établie en 2020 pour l'élaboration du SDEM.

La Métropole du Grand Paris et GRDF souhaitent inscrire leurs volontés d'agir ensemble au sein d'une convention de partenariat.

La convention-cadre annexée à la présente délibération, d'une durée de 3 ans, définit les objectifs et les modalités de partenariat. Les engagements respectifs des parties pourront être précisés ultérieurement dans des conventions particulières.

Les orientations générales du partenariat sont articulées autour de huit domaines :

- Planification et prospective de la consommation de gaz et de la production de gaz renouvelable (l'« Axe n°1 »),
- La sobriété énergétique (l'« Axe n°2 »),
- Le service public de la donnée énergétique (l'« Axe n°3 »),
- La rénovation énergétique (l'« Axe n°4 »),
- Le développement de la production de gaz renouvelable (l'« Axe n°5 »),
- La mobilité bioGNV (l'« Axe n°6 »).

La gouvernance de la convention est assurée par un comité de pilotage réunissant des représentants de la Métropole et de GRDF.

Ce partenariat est conclu sans contribution financière.

APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la transition écologique entre la Métropole du Grand Paris et GRDF pour la période 2025-2028, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

❖ Centres-Villes Vivants

10/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN À L'ATTRACTIVITÉ, AU COMMERCE ET AUX SERVICES (FIMACS) DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT "CENTRES-VILLES VIVANTS" ET "ESCALES TOURISTIQUES MÉTROPOLITAINES"

Rapporteuse : Marie-Christine SEGUI, Conseillère métropolitaine déléguée aux Centres-villes Vivants, aux Services et aux Commerces de Proximité

Le Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Attractivité, au Commerce et aux Services (FIMACS)

Le Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Attractivité, au Commerce et aux Services (FIMACS) est un fonds dédié pour co-financer les projets accompagnés par les programmes suivants :

- Centres-Villes Vivants, programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets de revitalisation de leur centre-ville et pôles de proximité.
- Escales touristiques métropolitaines, programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets d'attractivité touristique des rivières, canaux et lacs.

Le fonds FIMACS a été créé en avril 2019 afin d'accompagner la revitalisation des centres-villes à travers le programme « Centres-villes vivants ». Au Conseil métropolitain d'avril 2025, le champ d'action du FIMACS s'est élargi aux projets en faveur de l'attractivité touristique des cours d'eau dans le cadre du lancement du programme « Escales touristiques métropolitaines ». Son règlement a été actualisé en conséquence. Chaque programme dispose d'une charte d'engagement cadrant les modalités d'accès à l'accompagnement proposé par la Métropole du Grand Paris.

Le Programme « Centres-Villes Vivants »

Le Programme métropolitain « Centres-Villes Vivants » a été lancé en août 2017 par le Président de la Métropole du Grand Paris dans le but d'accompagner la revitalisation des centres-villes des communes métropolitaines qui le nécessitent. Ce programme a été pérennisé le 9 juillet 2021 par Conseil métropolitain, qui a décidé le lancement d'une deuxième édition, pour la période 2021-2024, du programme d'accompagnement et de suivi stratégique, technique et financier « Centres-villes vivants », assorti d'une enveloppe de 15 millions d'euros.

Le 10 octobre 2024, le Conseil Métropolitain a renouvelé le programme « Centres-villes vivants » pour la période 2025-2027, afin de poursuivre l'engagement de la Métropole en faveur de la revitalisation des cœurs de villes en poursuivant l'accompagnement financier notamment pour les communes dont les polarités commerciales ont été identifiées comme en grande fragilité.

Cet accompagnement financier est complété par un panel de services proposé par la Métropole, ses prestataires et ses partenaires (diagnostic flash d'attractivité commerciale, conseil juridique, données de comptage-piétons, observatoire de l'offre commerciale, centre de ressources documentaire, micro-folies, accompagnement des halles et marchés, tiers-lieux, ...).

105 communes ont adhéré à la charte d'engagement du programme « Centres-villes vivants » depuis juillet 2021 et bénéficient, à ce titre, de l'accompagnement de la Métropole du Grand Paris et de ses partenaires. 93 d'entre elles ont été en mesure de présenter leur projet et d'en discuter avec l'ensemble des partenaires du programme, rassemblés au sein du « Comité de suivi des projets Centres-villes vivants ».

Depuis le début du programme « Centres-villes vivants », ces 105 communes bénéficient de l'accompagnement de la Métropole en matière de gestion de leur projet urbain, de l'amélioration du cadre urbain ou de la diversité de l'offre de services aux habitants. Ce soutien de la Métropole est à la fois stratégique, méthodologique, technique, juridique et financier.

87 communes ont dans ce cadre sollicité une subvention métropolitaine FIMACS et fourni les éléments nécessaires pour permettre l'élaboration d'un contrat métropolitain de développement « Centres-villes vivants ».

Depuis leur lancement, les subventions FIMACS ont permis de soutenir financièrement 452 projets dont des aménagements urbains, des acquisitions de locaux et baux commerciaux, des rénovations de halles alimentaires, de places de marché, des solutions de logistique urbaine ou encore des actions événementielles venant dynamiser l'espace marchand.

Le programme « Escales touristiques métropolitaines »

Pour accompagner les communes et les établissements publics territoriaux (EPT) à renforcer l'attractivité touristique de leurs rivières, canaux et lacs, la Métropole du Grand Paris a lancé, au Conseil métropolitain d'avril 2025, le programme d'accompagnement technique et financier : « Escales touristiques métropolitaines ».

Avec ce programme, la Métropole du Grand Paris poursuit sa volonté de renouer avec une culture des rivières vivantes, en cohérence avec plusieurs politiques métropolitaines telles que celles menées dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI), de la nature en ville, de la logistique fluviale ou encore des différentes initiatives touristiques déjà entreprises en ce sens.

Le programme « Escales touristiques métropolitaines », inscrit dans la feuille de route en matière de tourisme adoptée au Conseil métropolitain d'avril 2023, poursuit plusieurs objectifs stratégiques :

- Accompagner les communes et EPT dans la reconquête et la réappropriation de leurs cours d'eau, en développant des activités touristiques et de loisirs en accord avec les principes de durabilité et d'attractivité métropolitaine.
- Favoriser l'émergence de nouvelles polarités touristiques et économiques, en encourageant la mise en place d'aménagements, d'équipements et d'animations adaptés aux spécificités locales,
- Renforcer l'identité métropolitaine en affirmant le rôle structurant des cours d'eau, notamment à travers l'itinérance, contribuant ainsi à l'élargissement de la destination « Paris » à l'échelle métropolitaine.

Pour atteindre ces objectifs, la première édition du programme « Escales touristiques métropolitaines » propose aux collectivités un accompagnement stratégique, technique et financier pour le développement de projets variés : aménagements légers, équipements et services, animations des berges, ou encore mise en valeur du patrimoine naturel et culturel. Le dispositif « Votre été au bord de l'eau » est intégré au programme, permettant aux collectivités de proposer des projets événementiels sur la période estivale.

Le comité d'engagement du FIMACS réuni le 10 juin 2025 a émis un avis positif assorti d'une proposition de subvention pour 7 dossiers Centres-villes vivants et 5 dossiers Escales Touristiques Métropolitaines.

DÉCIDE de l'attribution de subventions d'un montant de 3 701 716€ en investissement et d'un montant de 550 672,50€ en fonctionnement pour les 12 projets et 10 personnes publiques suivants :

Au titre du programme « Centres-villes vivants »

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau Métropolitain du 24 JUIN 2025</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
Alfortville	Préemption commerciale/Acquisition fonds de commerce	62 500€	62 500€	0€
Epinay-sur-Seine	Programme de redynamisation commerciale	794 500€	787 500€	7 000€
Marolles-en-Brie	Programme de redynamisation commerciale	478 000€	440 000€	38 000€
Romainville	Programme de redynamisation commerciale	800 000€	550 000€	250 000€
Rueil-Malmaison	Construction d'une Halle Gourmande et Animations commerciales	500 000€	491 900€	8 100€
Saint-Maur-des-Fossés	Programme de redynamisation commerciale	286 400€	270 321€	16 079€
Saint-Ouen	Programme de redynamisation commerciale	737 995€	582 995€	155 000€
Total		3 659 395€	3 185 216€	474 179€

Au titre du programme « Escales touristiques métropolitaines »

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau Métropolitain du 24 JUIN 2025</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
Alfortville	Votre été au bord de l'eau	1 665,50€		1 665,50€
Aulnay-sous-Bois	Votre été au bord de l'eau	5 000€		5 000€
Les Pavillon-sous-Bois	Votre été au bord de l'eau	5 000€		5 000€
Neuilly-sur-Marne	Modernisation du port de plaisance	500 000€	500 000€	
Rueil-Malmaison	Rueil en Seine – programmation autour de l'Impressionnisme	81 328€	16 500€	64 828€
Total		592 993,50€	516 500€	76 493,50€

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats métropolitains de développement « Centres-villes vivants » et « Escales touristiques métropolitaines » relatifs aux subventions attribuées au titre de la présente délibération, conformément aux modèles approuvés par le Conseil de la Métropole par délibération CM2025/04/07/17.

PRÉCISE que les bénéficiaires des subventions s'engagent à réaliser l'intégralité des dépenses déclarées et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget 2025 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI6300001-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'Attractivité, au Commerce et aux Services (FIMACS) », opération « 20028 FIMACS ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

❖ Innovation et numérique

11/ AUGMENTATION DU NOMBRE DE COMMUNES POUVANT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME CYBER (CYBIAH)

Rapporteur : Geoffroy BOULARD, Vice-Président délégué à la Communication et à l'Innovation Numérique

En 2024, une commune sur dix a été ciblée par une cyberattaque d'après le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cybermalveillance. Pour une commune, ces attaques entraînent des désorganisations des services et entravent fortement la délivrance de certains services (obtention d'actes de naissance, de décès, encaissement repoussé des factures liées aux activités périscolaires, préparation des paies...).

Consciente de cet enjeu, la Métropole a dédié un des défis de son Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique à cette thématique en se positionnant comme un soutien à la gestion et à la sécurisation des données publiques. Ainsi, elle souhaite développer des actions d'accompagnement à la cybersécurité à destination des communes, en particulier des collectivités les plus vulnérables face à ces attaques.

Dans ce contexte, la Métropole a rejoint en décembre 2021, le projet européen Cybersecurity and Artificial Intelligence Hub (CYBIAH), porté par le Campus Cyber.

Installé sur le territoire métropolitain, dans la commune de Puteaux, le Campus Cyber est le lieu totem de la cybersécurité en France, qui rassemble les principaux acteurs nationaux et internationaux du domaine. Il permet d'accueillir sur un même site des entreprises (grands groupes, PME), des services de l'État, des organismes de formation, des acteurs de la recherche et des associations.

Dans le cadre de ce projet, le Campus Cyber a rassemblé un consortium d'acteurs regroupant des entreprises, des associations et des acteurs publics (la Métropole du Grand Paris, l'EPT Paris Ouest La Défense, CCI Ile-de-France, Hub France IA...), afin de proposer la création d'un « European Digital Innovation Hubs » (EDIH) dédié à la thématique de la cybersécurité.

La Métropole s'est positionnée pour porter, conjointement avec le Campus Cyber, un parcours d'accompagnement pour les communes métropolitaines.

Ainsi le Programme « Cybersécurité des communes de la Métropole du Grand Paris » repose sur deux composantes :

- Une préanalyse et une identification des communes à accompagner en priorité,
- Un programme d'accompagnement « clef en main » des communes pour les amener à un niveau de maturité et de protection satisfaisant en termes de cybersécurité. Ce programme accompagnera les communes « de bout en bout » depuis l'évaluation de leur niveau de maturité actuel jusqu'à la mise en œuvre d'un éventuel projet de mise à niveau.

La démarche de préanalyse a été conduite sur les 130 communes. Ayant désormais connaissance de l'état des lieux en matière de cybersécurité de ses communes, la Métropole se donne l'objectif de les aider à se prémunir contre le risque cyber. Actuellement, le programme d'accompagnement cyber permet d'accompagner 30 collectivités, seuil fixé par la délibération BM2024/06/19/20. Il est proposé d'étendre l'accompagnement aux 10 communes identifiées comme ayant un faible niveau de maturité cyber d'après l'outil de préanalyse. Ainsi, le programme d'accompagnement permettra d'accompagner 40 communes sur l'année 2025.

APPROUVE l'extension du programme d'accompagnement à la cybersécurité à 10 communes supplémentaires, soit un total de 40 communes accompagnées.

DIT que la délibération BM2024/06/19/20 portant sur le lancement du programme d'accompagnement des communes dans le secteur de la cybersécurité est modifiée en conséquence.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

**12/ OUVERTURE DU PARCOURS "IA-ADMINISTRATION INTERNE DES COLLECTIVITÉS"
DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPROPRIATION MÉTROPOLITAINE ET SÉLECTION DES
COMMUNES PARTICIPANTES**

Rapporteur : Geoffroy BOULARD, Vice-Président délégué à la Communication et à l'Innovation Numérique

À la suite de l'adoption de la Stratégie IA de la Métropole du Grand Paris et du lancement du programme « Appropriation Métropolitaine », dédié à la formation et à l'expérimentation de solutions d'intelligence artificielle appliquées aux politiques publiques métropolitaines, il est proposé au Bureau Métropolitain de sélectionner les communes participantes au parcours intitulé "L'IA au service de l'administration interne des collectivités territoriales".

Ce parcours a pour objectif de sensibiliser les agents et élus aux enjeux de l'IA et d'accompagner les communes dans l'amélioration de leurs processus de gestion administrative interne. Cet accompagnement repose d'une part sur une session de formation à destination des agents des communes sélectionnées et d'autre part sur l'expérimentation par la Métropole du Grand Paris et ses communes d'une ou plusieurs solutions d'IA répondant à un cas d'usage déterminé lors de la session de formation.

L'appel à candidature pour ce parcours a été ouvert le 7 mai 2025 à l'ensemble des communes du territoire métropolitain, et clôturé le 4 juin 2025.

Les modalités et critères de sélection des communes sont indiqués dans le règlement du programme « Appropriation Métropolitaine » approuvé dans la délibération CM2025/04/07/19-2.

Ces critères sont :

- Le contexte local et problématiques rencontrées en lien avec la thématique,
- Les moyens humains mobilisés (agents, services, sous-traitants, etc.),
- La disponibilité durant la période d'expérimentation,
- Le périmètre d'expérimentation envisagé,
- Les moyens matériels mis à disposition (équipements, données, accès aux infrastructures, bâtiments, voirie, etc.),
- L'intérêt et les motivations pour le programme et la thématique.

Le comité d'examen « Appropriation Métropolitaine » s'est réuni le 16 juin 2025 afin d'établir une liste de communes retenues à soumettre au Bureau Métropolitain.

Au regard des critères ci-dessus et des candidatures retenues par le comité d'examen, il est proposé au Bureau métropolitain de sélectionner 22 communes et 4 établissements publics territoriaux pour participer au parcours « IA-Administration interne des collectivités » du programme « Appropriation Métropolitaine ».

Un formulaire d'engagement et une convention d'engagement, d'après les modèles types approuvés dans la délibération CM2025/04/07/19-2, seront signés entre la Métropole du Grand Paris et chacune des communes afin de définir les conditions encadrant les engagements et responsabilités de la Métropole et de chaque commune.

APPROUVE la liste des communes bénéficiaires du parcours « IA-Administration Interne des Collectivités », à savoir :

Antony, Argenteuil, Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Boucle Nord de Seine (EPT), Châtenay-Malabry, Châtillon, Choisy-le-Roi, Clichy-la-Garenne, Clichy-sous-Bois, Grand Orly Seine Bièvre (EPT), Meudon, Montreuil, Morangis, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Paris Ouest La Défense (EPT), Reuil Malmaison, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Sceaux, Sucy-en-Brie, Suresnes, Vallée Sud Grand Paris (EPT), Vanves, Vincennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions à conclure avec chaque commune participante, conformément au modèle approuvé par délibération CM2025/04/07/19-2 et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

13/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE PROGRAMME "NUMÉRIQUE POUR TOUS" - COMPOSANTE "ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE NUMÉRIQUE"

Rapporteur : Geoffroy BOULARD, Vice-Président délégué à la Communication et à l'Innovation Numérique

Dans un contexte de transformation et d'évolution des usages du numérique, la Métropole a lancé le programme « Numérique Pour Tous » afin de renforcer l'écosystème local de médiation numérique en agissant sur 3 composantes :

- Une composante « Lieux de médiation numérique publics » visant à permettre aux communes de la Métropole de renforcer et développer leurs lieux de médiation numérique ;
- Une composante « Équipements numériques » visant à faciliter l'équipement des lieux de médiation numérique publics ;
- Une composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » visant à instaurer un parcours local de détection et d'orientation des publics en situation de fragilité numérique et de financement de leur accompagnement par des structures de médiation numérique publiques ou associatives.

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux structures de médiation au titre de leur participation à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme Numérique Pour Tous.

Pour rappel, la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » se caractérise par un financement direct des structures de médiation participantes, en fonction du nombre de personnes accompagnées par la structure. Ce nombre est évalué sur la base des informations renseignées par la structure sur la plateforme numérique dédiée à la composante.

Le financement par personne accompagnée sera dégressif d'une année sur l'autre et le montant de la subvention est comme suit :

- Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 : 100€ (cent euros) par personne accompagnée ;
- Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 : 100€ (cent euros) par personne accompagnée ;
- Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 : 80€ (quatre-vingts euros) par personne accompagnée.

Le plafond annuel de la subvention à une structure de médiation numérique est fixé à 20 000€ (vingt mille euros) par commune d'intervention.

Ainsi, une fois ce plafond atteint, la structure ne peut plus prétendre au versement de la subvention métropolitaine au titre des accompagnements proposés sur la commune en question dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique ».

Par ailleurs, le montant total pouvant être attribué à une structure pour l'ensemble des actions menées dans le cadre de cette composante sur le territoire métropolitain sera plafonné à 100 000€ (cent mille euros) par an.

Une convention de participation à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » sera signée en application de la présente délibération pour chaque structure de médiation.

DÉCIDE l'octroi d'un montant de subvention maximum dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous » aux structures de médiation suivantes :

Structure de médiation à financer	Type de structure	Commune d'intervention	Montant maximal de la subvention éligible pour l'année 2025
CCAS du Pré-Saint-Gervais	Etablissement public local	Le Pré-Saint-Gervais	20 000€
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes	Association	Fresnes	20 000€
Maison Jeunes Culture Fresnes	Association	Fresnes	20 000€
Mission Locale Bièvre-Val-de-Marne	Association	Fresnes	20 000€
Fusion Jeunesse	Association	Noisy-le-Grand	20 000€
Objectif Zéro Fracture Numérique (OZFN)	Association	Asnières-sur-Seine	20 000€
			120 000 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les différentes structures participantes, sur la base de la convention-type approuvée par délibération CM2025/02/14/21, et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des parcours de médiation numérique financés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique ».

DIT que les dépenses sont imputées au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

14/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS "INNOVER DANS LA VILLE"

Rapporteur : Geoffroy BOULARD, Vice-Président délégué à la Communication et à l'Innovation Numérique

En avril 2021, la Métropole du Grand Paris a créé le programme « Innover dans la Ville » pour accompagner les projets métropolitains d'expérimentation de solutions innovantes, dans tous les domaines de l'innovation, y compris le numérique.

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie Innovation et Numérique, la Métropole a souhaité faire évoluer certaines clauses du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique (FMIN), outil financier du programme.

Ainsi, lors du Conseil métropolitain du 22 mars 2023, le Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique est rebaptisé fonds « Innover dans la Ville » pour améliorer la lisibilité du dispositif dans son ensemble.

Lors de ce Conseil, la Métropole a également approuvé la mise en place d'un programme métropolitain visant à accompagner le développement des tiers-lieux dans la Métropole, qui s'intégrera dans la stratégie métropolitaine en faveur de l'innovation. Ce programme propose notamment un financement spécifique aux communes à travers le fonds Innover dans la Ville.

Lors du Bureau métropolitain du 26 mars 2024, la Métropole a également souhaité étendre cette dynamique en lançant le « programme Economie Circulaire et Solidaire dans la Métropole du Grand Paris » qui vise à accompagner, tant en expertise qu'en financement, les projets incluant une dimension significative d'économie circulaire et solidaire. Ce programme propose un financement spécifique aux communes à travers le fonds Innover dans la Ville.

Le Conseil métropolitain du 11 octobre 2024 a mis à jour le règlement du Fonds Innover dans la Ville, notamment pour étendre son éligibilité :

- Aux communes, Établissements Publics Territoriaux et aux autres établissements publics pour les projets dont ils assurent le pilotage ou la maîtrise d'ouvrage, ainsi qu'aux personnes privées bénéficiant d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par l'une des personnes publiques éligibles, pour le financement d'équipements en lien avec les compétences métropolitaines et sous réserve que la subvention ne finance pas le déficit d'un contrat de concession,
- Aux associations régies par la Loi du 1^{er} juillet 1901 co-portant un projet de lieu innovant avec une commune métropolitaine ou un Établissement Public Territorial et bénéficiant dans ce cadre d'un soutien financier de la commune métropolitaine ou de l'établissement public territorial concerné.

Depuis sa création, le fonds « Innover dans la Ville » a permis d'accompagner 216 projets pour un montant total de 9 400 000€ (neuf millions quatre cent mille euros), permettant à la Métropole d'apporter, en plus d'un accompagnement stratégique et technique des projets, un soutien financier aux collectivités de son territoire.

Par l'intermédiaire de ce fonds, la Métropole du Grand Paris cherche à soutenir et promouvoir l'expérimentation des collectivités dans :

- La mise en œuvre de solutions numériques ou innovantes, généralisables à l'ensemble de l'espace métropolitain, à travers le Programme « Innover dans la Ville »,
- La création et l'accompagnement des tiers-lieux sur leur territoire, à travers le programme métropolitain de développement des tiers-lieux,
- Le développement de projets d'économie circulaire et solidaire à caractère innovant sur le territoire, à travers le programme Économie Circulaire et Solidaire.

L'accompagnement proposé porte également sur la stratégie de financement du projet, avec l'identification des sources de financement internes à la Métropole et un financement spécifique aux communes à travers le fonds Innover dans la Ville, permettant le soutien financier à des dépenses d'investissement ou de fonctionnement à hauteur de 50% du total et dans la limite de 200 000€ (deux cent mille euros).

Ce fonds prévoit également la possibilité d'activer une clause de suivi renforcé pour les projets présentant des enjeux forts en termes d'innovation et, ou, de passage à l'échelle. Pour les projets faisant l'objet de cette clause, la collectivité lauréate s'engage à inviter la Métropole du Grand Paris aux comités de pilotage du projet.

La Métropole du Grand Paris a choisi d'inscrire cette démarche dans le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN) adopté par le Conseil métropolitain le 21 juin 2019 (Action #11 – Défi 04).

Pour sa 24ème session, la Métropole du Grand Paris a recueilli 26 dossiers de candidature. Les projets réceptionnés sont caractérisés par la forte diversité de leur objet d'expérimentation concernant aussi bien la mise en place de robots pour moderniser l'accueil en mairie, la création d'une ressourcerie solidaire et l'installation de bornes numériques pour accompagner les usagers vers l'autonomie numérique.

Le comité d'experts « Tiers lieux » a auditionné l'ensemble des porteurs de projet le 14 mai 2025 et a rendu un avis technique pour certains d'entre eux. Ces avis ont été transmis au comité d'examen.

Le comité d'experts « Innover dans la Ville » a auditionné certains des porteurs de projet le 5 juin 2025 et a rendu un avis technique pour certains d'entre eux. Ces avis ont été transmis au comité d'examen.

Le comité d'examen réuni le 16 juin 2025 a émis un avis positif assorti d'une proposition de subvention pour 21 dossiers candidats.

Aussi, la délibération BM2025/03/25/09, comprend une erreur matérielle, qui concerne trois dossiers, et qui entache la bonne compréhension de ladite délibération. Il convient lors de cette séance de la rectifier, étant précisé que cette correction n'impacte pas la nature des projets subventionnés ni les montants attribués.

DÉCIDE l'octroi de subventions en fonctionnement d'un montant de 314 777,71€ et en investissement d'un montant de 955 648,25€ pour les 21 projets et 20 structures suivantes :

Au titre du Programme "Innover dans la Ville

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Aubervilliers	Mise en place de robots pour moderniser l'accueil, accompagner les publics en situation de handicap et favoriser l'inclusion	5 760,00€	21 000,00€	Activé
Garches	Mise en place d'une solution dématérialisée des archives	10 590,00€	9 487,05€	Non activé

Gennevilliers	Mise en place d'une solution dématérialisée de gestion des actes règlementaires liées aux chantiers	11 275,15€	3 673,35€	Non activé
Gennevilliers	Mise en place d'une solution dématérialisée de gestion des actes administrations avec l'acquisition d'un portail numérique élus/citoyens	11 354 ,62€	18 890,76€	Non activé
Limeil-Brévannes	Acquisition d'une solution dématérialisée de gestion des recrutements	0,00€	2 900,00€	Non activé
Livry-Gargan	Mise en place d'une solution dématérialisée de gestion des courriers	33 756,00€	0,00€	Non activé
Plaine Commune	Mise en place d'un outil numérique de gestion de l'eau et de l'assainissement	7 625,00€	6 375,00€	Non activé
Rueil-Malmaison	Mise en place d'un robot pour assister l'accueil des usagers en mairie	0,00€	3 740,00€	Activé
Clichy-la-Garenne	Mise en place d'une solution de dématérialisation des courriers	28 208,09€	0,00€	Non activé
Vaucluse	Mise en place d'une solution de suivi RH	0,00€	8 000,00€	Non activé
Vallée Sud Grand Paris	Mise en place d'une plateforme de relation usagers avec utilisation d'une carte multipass	60 000,00€	22 500,00€	Non activé
Chatillon	Acquisition de matériel informatique au sein de la ludo-médiathèque pour accueillir des activités de médiation numérique	0,00€	25 214,09€	Non activé
Villetaneuse	Acquisition d'une borne numérique pour accompagner les usagers vers l'autonomie numérique au sein de la Maison Commune	0,00€	4 239,50€	Non activé
Total		168 568,86€	126 019,75€	

Soit un total de 294 588,61 euros pour 13 projets.

Au titre du Programme métropolitain de Développement des Tiers-Lieux

Structure à financer	Collectivité	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Association Mains d'Oeuvres	Saint-Ouen	Solidification et pérennisation du tiers-lieu Mains d'Oeuvres	49 729,00€	0,00€	Non activé
Association Atelier d'architecture autogérée	Saint-Denis	Création du tiers-lieu EcoLab 93 au sein du Collège La Courtille	27 500,00€	10 000,00€	Non activé
Total			77 229,00€	10 000,00€	

Soit un total de 87 229 euros pour 2 projets.

Au titre du Programme métropolitain Economie Circulaire et Solidaire

Structure à financer	Collectivité	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Ormesson-sur-Marne	Ormesson-sur-Marne	Installation d'une ressourcerie	20 979,85€	1 628,50€	Non activé
Envie	Paris	L'atelier urbain (reconditionnement de gros électroménagers)	23 000€	177 000€	Non activé
Montreuil	Montreuil	Plateforme solidaire, antigaspi et alimentation durable	20 000€	46 000€	Non activé
SYREC	Gennevilliers/Saint-Ouen/Villeneuve-la-Garennes/Villepinte	Déploiement du réemploi des contenants et mise en place d'une boucle de lavage externalisée	5 000€	195 000€	Non activé
Tables Communes	Bobigny	Suppression du plastique à usage unique et transformation de la cuisine centrale de Bobigny en vue du déploiement d'une boucle de réemploi des contenants alimentaires	0€	200 000€	Non activé
Total			68 979,85€	619 628,50€	

Soit un total de 688 608,35 euros pour 5 projets.

Au titre du Programme métropolitain Economie Circulaire et Solidaire dans le cadre du volet " Aide à l'immobilier d'entreprise"

Structure à financer	Collectivité	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Cycle Up	Noisy-le-Sec	Installation d'un centre de réemploi des matériaux à Noisy-le-Sec	0€	200 000€	Activé
Total			0,00€	200 000,00€	

Soit un total de 200 000 euros pour 1 projet.

MODIFIE le tableau relatif à l'attribution de subventions aux villes des Lilas, Romainville et Villejuif, figurant dans la délibération BM2025/03/25/09, comme suit :

Structure à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
Les Lilas	Expérimentation d'une cantine zéro déchet	15 000€	7 500€	Non activé
Romainville	Expérimentation d'une cantine zéro déchet	0€	200 000€	Non activé
Villejuif	Expérimentation d'une cantine zéro déchet	11 920€	188 080€	Non activé
Total		26 920€	395 580€	

Soit un total de 422 500€ (quatre cent vingt-deux mille cinq cents euros) pour 3 projets.

PRÉCISE que les projets subventionnés ainsi que les montants totaux des subventions attribuées lors de la séance du 25 mars 2025 ne sont pas impactés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions attribuées, conformément aux modèles approuvés par le Conseil de la Métropole, et à prendre tout acte y afférent.

PRÉCISE que le versement des subventions est conditionné à la fourniture des pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z15700001 Fonds innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

❖ Mobilités durables et Plan Vélo

15/ CONVENTION AVEC LE COLLECTIF "VÉLO ILE-DE-FRANCE" (2025-2027) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD, Vice-Président délégué aux Mobilités et Circulations Douces

Le Collectif Vélo Ile-de-France regroupe 42 associations et fédérations cyclistes dans plus de 80 villes franciliennes et représente près de 8 000 adhérents¹. Il œuvre à la progression du vélo sur le territoire métropolitain comme moyen de déplacement écologique alternatif à la voiture et complémentaire des transports en commun.

Le Collectif Vélo Ile-de-France promeut une amélioration des conditions de circulation à vélo afin que chaque habitant du Grand Paris puisse se déplacer à vélo de manière sûre, efficace et confortable.

Afin d'atteindre cet objectif, il entretient un dialogue permanent avec les acteurs de la mobilité : collectivités, aménageurs et autorité organisatrice de la mobilité, représentants d'utilisateurs.

Du fait de l'implication forte de ses adhérents au niveau local, mais aussi par sa connaissance du réseau et des pratiques des cyclistes quotidiens, le Collectif Vélo Ile-de-France constitue une véritable force de proposition et une source de connaissance pour les collectivités locales et en particulier pour la Métropole du Grand Paris.

Ainsi, le Collectif Vélo Ile-de-France est un partenaire actif auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan Vélo métropolitain.

Après une première convention adoptée par le Conseil métropolitain du 11 octobre 2019 pour la période 2019-2020, une nouvelle convention triennale a été adoptée par le Conseil métropolitain du 14 octobre 2022, reconduisant le partenariat entre le Collectif Vélo Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris pour la période 2022-2024.

La Métropole du Grand Paris et le Collectif Vélo Ile-de-France souhaitent renouveler leur partenariat pour trois ans (2025-2027) afin de poursuivre l'effort respectifs en faveur du développement de la pratique du vélo et de la sécurisation des itinéraires cyclables.

Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris verse une subvention de fonctionnement au Collectif Vélo Ile-de-France pour un montant de 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros) au titre de l'année 2025.

Les montants de la subvention pour les années 2026 et 2027 seront approuvés par avenant au regard du programme d'action.

Le projet de convention-cadre d'objectif et de financement pour la période 2025-2027, annexé à la présente délibération, précise les engagements des parties dont, en particulier, l'expertise technique et en matière d'« usage » à apporter par le Collectif Vélo Ile-de-France.

Il s'agit en particulier de participer :

¹ En cas de nouvelle adhésion et/ou retrait d'une association ou fédération cycliste, l'actualisation de la liste des membres du Collectif Vélo Ile-de-France sera transmise à la Métropole du Grand Paris.

Au titre de la politique cyclable menée par la Métropole du Grand Paris :

- Réflexion prospective et partage de retours d'expérience d'autres acteurs de politiques cyclables (financeurs, maîtres d'ouvrage,...),
- Partage des remontées d'informations des associations cyclables locales membres du Collectif Vélo Ile-de-France, par le biais de production de notes thématiques (stationnement vélos, jalonnement cyclable,...) et/ou sectorielles,
- Rédaction d'un plaidoyer de la politique cyclable de la Métropole du Grand Paris auprès des collectivités métropolitaines,
- Contribution à la définition et à la mise en œuvre partenariale.

Au titre du Plan Vélo Métropolitain :

- Participation à chacun des comités d'axes animés par les services de la Métropole du Grand Paris, ainsi qu'à leur préparation,
- Participation à l'instruction de demandes en faveur d'aménagements cyclables, Participation aux visites de terrain à vélos, organisées par la Métropole sur des tronçons du Plan Vélo Métropolitain,
- Participation aux réunions techniques relatives au jalonnement, en mettant à profit la connaissance du Collectif Vélo Ile de France en matière « d'usage »,
- Rédaction d'un plaidoyer du Plan Vélo Métropolitain auprès des collectivités concernées par l'opération.

Les modalités techniques et financières sont précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Collectif Vélo Ile-de-France pour la période 2025-2027.

ABROGE la convention 2022-2024 adoptée par le Conseil métropolitain du 14 octobre 2022, à compter de la date de signature de la convention d'objectifs de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Collectif Vélo Ile-de-France pour la période 2025-2027.

APPROUVE le programme d'actions 2025 fixé dans l'annexe 1 à la convention-cadre d'objectifs et de financement.

FIXE le montant de la subvention au Collectif Vélo Ile-de-France à hauteur de 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros) pour l'année 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

❖ Habitat

16/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "BAIL RÉNOV'" ŒUVRANT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS PRIVÉS

Rapporteur : Denis CAHENZLI, Vice-Président délégué à la Stratégie Métropolitaine de l'Habitat

Bail Rénov' est une association à but non lucratif qui se fixe comme ambition d'améliorer la performance énergétique des logements locatifs privés et de lutter contre la précarité énergétique. Née de la volonté d'agir activement auprès des premiers concernés que sont les propriétaires bailleurs et leurs locataires, Bail Rénov' fédère sept acteurs engagés de la rénovation énergétique que sont l'Agence nationale d'information pour le logement (ANIL), Habitat & Humanisme, SOLIHA, l'Union nationale des promoteurs immobiliers (UNPI), Casbâ, Énergies Demain et Sonergia.

En s'appuyant sur l'expertise de chacun de ses membres, Bail Rénov' propose une réponse à l'enjeu que représente la rénovation énergétique du parc locatif privé dans la transition écologique et dans la poursuite de l'objectif de neutralité carbone fixé au secteur du bâtiment par l'État à horizon 2050. En s'adressant exclusivement aux propriétaires bailleurs (et principalement ceux d'un logement classé en passoire énergétique, à savoir en étiquette de performance G, F ou E) et à leurs locataires, Bail Rénov' entend initier un changement d'échelle pour faire évoluer le parc locatif et l'adapter aux nouvelles normes de décence que fixe la loi Climat et Résilience avec une trajectoire d'interdiction de mise en location des logements énergivores applicable à compter de 2025 (étiquette G), 2028 (F) et 2034 (E).

Afin de réaliser cet objet, Bail Rénov' porte depuis sa création en 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, le déploiement d'un programme de lutte contre la précarité énergétique financé par le dispositif légal des certificats d'économie d'énergie (CEE). Il vise d'une part à identifier les propriétaires bailleurs et les sensibiliser à la rénovation énergétique et d'autre part, à accompagner les locataires vers la sobriété énergétique.

Le parc locatif privé représente, sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris, 541 000 logements dont 308 000 logements sont classés en étiquette G, F ou E (INSEE/Ademe 2017/2018).

La Métropole du Grand Paris a inscrit quant à elle l'efficacité énergétique du bâti comme une priorité dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Métropolitain, adopté le 12 novembre 2018 (et en cours de révision), et a repris ces engagements dans le projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement en cours d'élaboration. Compte tenu de l'urgence climatique et de l'acuité des enjeux en matière d'habitat en zone urbaine dense, la Métropole poursuit un triple objectif : amplifier la rénovation performante des logements, éradiquer les situations de précarité énergétique et renforcer la culture de la sobriété énergétique.

Sur la période 2020-2024, la Métropole du Grand Paris a concrétisé son engagement en tant que porteur associé du programme de certificats d'économie d'énergie (CEE) Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) afin d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique à l'échelle de son périmètre, mobilisant l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et les professionnels de la rénovation, en partenariat avec les Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC) et les autres Espaces Conseil France Rénov' (ECFR).

Dans le contexte de la mise en œuvre, pour la période 2025-2029, du nouveau cadre contractuel « Service à la Rénovation Énergétique de l'Habitat (SPRH) France Rénov' » entre l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) d'une part, et les collectivités d'autre part, la Métropole a renouvelé ses engagements en faveur de l'amélioration de l'habitat privé sur la base de deux conventions :

- La convention de coopération portant sur la coordination stratégique du service public France Rénov' à l'échelle métropolitaine, en partenariat notamment avec l'association Grand Paris Climat fédérant l'ensemble des structures de mise en œuvre (ALEC-ECFR) métropolitaines,
- Le programme d'intérêt général « Pacte métropolitain » portant sur le déploiement opérationnel du service public France Rénov', en partenariat avec trois établissements publics territoriaux, sur les territoires Paris Ouest La Défense (4), Paris Terres d'Envol (7) et Est Ensemble (8).

La Métropole est par ailleurs signataire des neuf pactes territoriaux du SPRH sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris ou d'un établissement public territorial.

C'est sur ces bases que l'association Bail Rénov' s'est adressée à la Métropole. Constatant leur volonté commune d'agir en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat locatif privé et convaincus des synergies d'une action conjointe, les deux acteurs décident d'inscrire leurs démarches respectives au sein d'une convention de partenariat.

Ce projet de convention définit les objectifs et les modalités opérationnelles des actions menées par Bail Rénov' avec le concours de la Métropole en sa qualité de cheffe de file de la coordination stratégiques des guichets territoriaux « France Rénov' ».

A ce titre, la Métropole s'engage à contribuer, en coordination avec l'association Grand Paris Climat notamment (cette dernière assurant une mission d'animation au sein du réseau des guichets territoriaux France Rénov' afin d'harmoniser les missions de conseil-information), à la mise en œuvre des objectifs et des actions suivantes en matière d'information et de sensibilisation menées par l'association Bail Rénov' :

- Communiquer sur les enjeux et les dispositifs d'aides en matière de rénovation de l'habitat et de sobriété énergétique en direction des propriétaires bailleurs privés et de leurs locataires,
- Informer les conseillers France Rénov' sur l'offre de service Bail Rénov' afin de leur permettre de mieux identifier les publics cibles du dispositif dans le cadre de leur mission d'information et de conseil auprès des propriétaires bailleurs privés et des locataires,
- De même, informer les autres professionnels de la rénovation (syndics de copropriété, opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage ...) affiliés aux plateformes métropolitaines CoachCopro (pour la copropriété) et Pass'Réno Habitat (pour l'habitat individuel) sur l'offre de service Bail Rénov'.

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'association Bail Rénov' œuvrant pour la rénovation énergétique du parc de logements locatif privé, annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ladite convention est sans incidence financière pour la Métropole.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et les actes afférents.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

❖ **Culture & Attractivité**

17/ PARTENARIAT AVEC LE CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE DU PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE

Rapporteuse : Anne-Gaëlle LEYDIER, Conseillère métropolitaine déléguée à la Culture et au Patrimoine

I. Le Plus Petit Cirque du Monde, une association labélisée « Centre culturel de rencontre »

L'association Le Plus Petit Cirque du Monde [PPCM] a été fondée en 1992 et est devenue une structure emblématique au niveau local, national et international conciliant exigence artistique, action citoyenne et un modèle économique, social et solidaire innovant.

Le 16 mai 2023, le Plus Petit Cirque du Monde a reçu le label « Centre culturel de rencontre » du Ministère de la Culture, en étant le premier bâtiment du 21^{ème} siècle lauréat, et le premier situé dans une Métropole. Étaient jusqu'à présent labellisés des bâtiments patrimoniaux plutôt anciens, associés à une programmation artistique actuelle, à l'image de l'Abbaye de Royaumont, la Saline royale d'Arc-et-Senans, etc.

En articulation avec la démarche La Preuve par 7 de l'urbaniste Patrick BOUCHAIN, le cœur du projet de ce Centre culturel de rencontre est la valorisation de la diversité et la richesse des patrimoines (architecturaux, industriels, naturels, mémoriels, etc.) des périphéries, ces dernières étant un laboratoire pour faire le lien entre ce riche patrimoine souvent méconnu et les grands enjeux (d'aménagement, de transition écologique et de rééquilibrage) auxquels la Métropole doit faire face.

L'objectif du PPCM est de devenir par ce label un centre culturel de premier plan dédié aux patrimoines des périphéries, en particulier métropolitaines, dans une approche tournée vers les jeunes du territoire métropolitain. Il coordonne également dans ce cadre de nombreux partenariats, notamment avec la DRAC Île-de-France, la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, le CAUE 92, les Ateliers Médicis et plusieurs écoles nationales supérieures d'architecture du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris a soutenu le Plus Petit Cirque du Monde depuis 2021 pour différentes actions de valorisation des patrimoines de la Métropole du Grand Paris.

Dans le cadre de la Biennale d'architecture et de paysage 2025, le Plus Petit Cirque du Monde a coordonné plusieurs temps forts au sein de *La Petite Agora de la Métropole du Grand Paris* en mai et juin 2025. Ces 3 événements ont successivement accueilli des étudiants d'écoles d'architecture grand-parisiennes, des lycéens en filière bois du lycée professionnel Louis Blériot de Suresnes et des artistes grands-parisiens ; et ont ainsi été autant de cas pratiques des enjeux travaillés par le PPCM dans le cadre du Centre culturel de rencontre.

II. Proposition d'un renouvellement du partenariat pour 2025

Compte-tenu de l'envergure métropolitaine, nationale et internationale de ce projet ainsi que de la concordance des sujets qu'elle explore avec les orientations de politiques publiques de la Métropole du Grand Paris, il est proposé de poursuivre en 2025 le partenariat avec l'association Le Plus Petit Cirque du Monde en allouant une subvention de 50 000€ (cinquante mille euros). A travers ce soutien, la Métropole du Grand Paris entend accompagner et soutenir la démarche de pérennisation du label. Centre culturel de rencontre du PPCM.

Ce soutien permettrait la mise en œuvre d'un programme de manifestations de promotion et de découverte du territoire métropolitain, qui se décline en 3 axes :

1) Organiser l'édition 2025 du Grand Voyage, du 19 au 21 septembre 2025

Le Grand Voyage Métropolitain se déroulera du 19 au 21 septembre 2025. Spectacles et impromptus artistiques, visites guidées, performances et lectures seront au programme de cette épopée.

Cette édition sera spécifiquement orientée autour de la future ligne 15 du Grand Paris Express et fera le lien avec le jumelage culturel initié par la Cité de l'Architecture et du Patrimoine avec le quartier intercommunal des Blagis (Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux).

2) Organiser la deuxième journée d'études « Patrimoines, architectures et paysages des périphéries » dans le cadre du Centre culturel de rencontre

Après la grande réussite de la première journée d'études sur les patrimoines des périphéries organisée en 2024, cette deuxième journée conçue avec le Conseil Scientifique du Centre culturel de rencontre « Patrimoines des périphéries » se déroulera le jeudi 16 octobre 2025 dans le cadre des Journées Nationales de l'Architecture.

Cet événement s'inscrit dans une réflexion engagée sur trois ans. Pour la session 2024, l'objectif était de « relever », en faisant un premier état des lieux de l'existant. En 2025, il s'agira de « révéler » en présentant des travaux de recherche sur le sujet. En effet, plusieurs écoles d'architecture ont investi le quartier Politique de la Ville intercommunal des Blagis comme terrain d'études pour leurs étudiants. Cette journée permettra de présenter les sujets de recherches émergents et d'accumuler de la matière et du savoir sur ces sujets.

Cela servira ainsi à préparer la 3^{ème} et dernière étape, en 2026, destinée à « faire récit » pour porter la mémoire et les témoignages du territoire. En devenant une manifestation annuelle, ce rendez-vous a vocation à s'inscrire durablement dans le paysage culturel et à renforcer la reconnaissance des périphéries comme des espaces porteurs de patrimoines riches et diversifiés.

Ces échanges seront sauvegardés à travers des supports numériques (capsules vidéo, cartographies, textes, images) et la publication des actes des deux journées.

3) Travailler l'enjeu des patrimoines des périphéries sur le moyen / long-terme, associant étudiants, chercheurs et artistes, pour pérenniser le Centre culturel de rencontre

Après cinq années de préfiguration, l'obtention du label de Centre Culturel de Rencontre [CCR] par le PPCM permet de valoriser et accompagner les démarches expérimentales qui visent à construire les patrimoines de demain dans la Métropole et accompagner la nécessaire redirection écologique.

Pour pérenniser cette démarche sur le moyen et le long-terme avec une diversité d'actrices et d'acteurs (étudiants, chercheurs et artistes), le PPCM et son Conseil Scientifique vont développer plusieurs outils :

- Faire l'école autrement, en accueillant les écoles d'architectures du Grand Paris et leurs étudiantes et étudiants aussi bien pour ouvrir leurs perspectives sur les périphéries que pour les accompagner dans le développement de leurs compétences professionnelles auprès d'architectes, urbanistes et paysagistes.
- Une chaire expérimentale Banlieues et paysages ; afin de rendre visibles, valoriser et réinventer les manières de penser et habiter le Grand Paris, à travers une recherche qui croise les disciplines et dégage une grammaire nouvelle, en impliquant chercheurs, artistes et habitants.
- Une pépinière des périphéries, visant à renforcer le dialogue avec les habitants du territoire et accompagner les artistes habitant ou œuvrant dans les périphéries, en permettant leur rencontre et des croisements de plusieurs champs (de compétences et artistiques).

Le budget prévisionnel de ces actions pour l'année 2025 est de 423 980€ (quatre cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingts euros) avec un financement sollicité auprès de la Métropole de 50 000€ (cinquante mille euros) (12 %).

ATTRIBUE une subvention de 50 000€ (cinquante mille euros) à l'association Le Plus Petit Cirque du Monde pour l'année 2025.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs avec l'association Le Plus Petit Cirque du Monde annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2025.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

❖ Partenariats stratégiques

18/ ADHÉSION À L'ASSOCIATION "INTERCONNEXION SUD TGV EN ÎLE-DE-FRANCE"

Rapporteur : Eric CESARI, Vice-Président délégué à la Stratégie, aux Partenariats Institutionnels et à la Coordination des Services Publics Urbains

Le projet de création d'une gare TGV au niveau de l'actuelle gare du RER « Pont de Rungis Aéroport d'Orly », au croisement du contournement ferroviaire sud de Paris, actuellement emprunté par la ligne C du RER et de la ligne 14 du métro (« Thiais Orly »), figure au titre des infrastructures de transport programmées dans le schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris, approuvé par le Conseil métropolitain du 13 juillet 2023 à 96,3% des suffrages exprimés.

Une fois réalisé, ce projet offrira un bénéfice multiple, en particulier :

- Un accès facilité à la grande vitesse ferroviaire pour les habitants du sud francilien, notamment ceux du Val-de-Marne, de l'Essonne et du sud des Hauts de Seine,
- Une désaturation de la gare Montparnasse, en évitant à des passagers de l'ouest de la France de passer par le centre de Paris,
- L'amélioration de l'intermodalité air-fer indispensable dans un contexte de limitation des vols intérieurs,
- Le développement des TGV interrégionaux sans passage par Paris, au bénéfice de 10 régions françaises.

À sa mise en service, la fréquentation de cette future gare est estimée à 3,6 millions de voyageurs, dont un million lié à l'intermodalité air-fer. Tous les TGV interrégionaux empruntant le contournement sud de Paris s'arrêteront à cette future gare TGV, ce qui garantit d'ores et déjà une quarantaine de TGV quotidiens à l'horizon de la mise en service de la gare.

Des études préliminaires, financées au titre de l'avenant « Mobilités » au CPER 2021-2027, sont conduites par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Créée en 1999 pour soutenir l'amélioration de l'interconnexion des lignes à grande vitesse (LGV) au sud de l'Île de France entre Massy et Valenton, l'association « Interconnexion Sud TGV en Île de France » compte aujourd'hui une centaine d'adhérents (collectivités publiques, chambres consulaires, acteurs privés). Par courrier du 12 janvier 2025, l'association a proposé à la Métropole du Grand Paris de la rejoindre. Par courrier du 25 mars 2025, le Président de la Métropole du Grand Paris a apporté une réponse de principe favorable à cette adhésion, qu'il vous revient d'approuver.

APPROUVE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association « Interconnexion TGV Sud Île-de-France ».

PRÉCISE que le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2025 à 310€ (trois cent dix euros).

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 011 du budget principal 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs afférents à cette adhésion.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

19/ CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ATELIERS MÉDICIS

Rapporteur : Eric CESARI, Vice-Président délégué à la Stratégie, aux Partenariats Institutionnels et à la Coordination des Services Publics Urbains

1. L'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) des Ateliers Médicis

L'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) des Ateliers Médicis a été créé en 2015. Les Ateliers Médicis sont un laboratoire de création contemporaine et de transmission artistique pluridisciplinaire, dont la principale mission est d'accueillir des artistes en résidence et de les accompagner dans la mise en œuvre de projets pensés avec et pour le territoire où ils sont installés en résidence. Les Ateliers Médicis interviennent à Clichy-sous-Bois et Montfermeil, où ils sont implantés, à l'échelle de la Métropole du Grand Paris et sur l'ensemble du territoire national.

Le projet des Ateliers Médicis porte également sur la réalisation d'un équipement culturel, répondant à une double ambition : développer un lieu de création artistique à l'échelle métropolitaine, en lui donnant un rayonnement national voire international, tout en l'ancrant dans ce territoire spécifique et en construisant un dialogue avec les habitants et les usagers des quartiers voisins. Uniques en leur genre, les Ateliers Médicis s'affirment comme un pôle national pour la mise en résidence des artistes sur les territoires.

La Métropole du Grand Paris a adhéré à l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Ateliers Médicis par une délibération du conseil métropolitain du 7 novembre 2016 et siège à son conseil d'administration représentée par Patrick OLLIER, (titulaire) Président de la Métropole du Grand Paris et Anne-Gaëlle LEYDIER, (suppléante) conseillère déléguée à la Culture et au Patrimoine.

Signe du soutien volontariste à ce projet, la Métropole du Grand Paris est le premier financeur après l'Etat du nouveau bâtiment en cours de construction, avec un financement de 9,75 M€ via le Fonds Equipements Structurants. La livraison est prévue début 2027.

2. La Renverse, un programme d'accompagnement à l'émergence d'une jeune création plus diversifiée, porté par les Ateliers Médicis en coopération avec l'Ecole des Arts Décoratifs – PSL (Paris Sciences Lettres)

Imaginée par les Ateliers Médicis et l'Ecole des Arts Décoratifs - PSL, La Renverse est un programme d'accompagnement artistique qui s'adresse à des jeunes franciliens âgés de 18 à 25 ans exprimant une passion ou un talent pour la création, en particulier dans les domaines de la mode, du numérique, des jeux vidéo ou du design d'objet.

En les accompagnant dans le développement de leur potentiel artistique, l'objectif est d'aider les participants à élaborer un projet soit professionnel (intégration d'une structure artistique, lancement d'une marque) soit de reprise d'étude. L'accompagnement artistique est assuré par de jeunes artistes diplômés de l'École des Arts Décoratifs - PSL.

La Renverse est un programme d'accompagnement gratuit et non diplômant à destination de jeunes entre 18 et 25 ans, boursiers ou en recherche d'emploi, résidant en Île-de-France et pour laquelle aucun niveau d'études ou autre prérequis n'est exigé. Les participants bénéficient d'une bourse de 480€ (quatre cent quatre-vingts euros) par mois pour 9 mois.

3. Le bilan positif du premier partenariat 2022 – 2025 sur l'expérimentation du programme La Renverse

Le partenariat avec les Ateliers Médicis entre 2022 et 2025 – pour les 3 années scolaires 2022-23, 2023-24 et 2024-25 – a permis la consolidation progressive du programme La Renverse, de même que son élargissement à l'échelle métropolitaine. Trois objectifs avaient été fixés pour ce partenariat sur ce programme expérimental avec une visée sociale ambitieuse :

➤ *Diversification du profil des jeunes intégrant les écoles supérieures d'art et autres formations artistiques*

Le programme de La Renverse étant un format hybride entre une prépa et une mise à niveau en arts appliqués et arts visuels, le projet a rencontré des difficultés à être identifié par le public cible. Un important travail de communication a été mené et qui a permis de doubler le nombre de candidats en 3 ans.

L'ambition d'un suivi très fin des participants tout au long de l'année plaide en faveur de promotions de taille modeste, mais qui s'agrandissent progressivement, passant progressivement de 13 participants la première année (2022-23) à 17 participants en 2024-2025. Ce suivi permet d'emmener l'ensemble de la promotion au bout du programme (1 abandon par an seulement en moyenne). Le recrutement, initialement prioritairement orienté vers la Seine-Saint-Denis, s'est élargi au reste du territoire de la Métropole du Grand Paris (1 seul élève hors Métropole dans la dernière promotion).

➤ *Accompagnement et insertion des jeunes souhaitant se lancer dans une pratique professionnelle de leur art ;*

Entre la 1ère promotion et la 2ème (la 3ème promotion est encore en formation), le pourcentage d'élèves qui engagent une poursuite d'études est passé de 30% à 53%, tandis que l'arrêt de la pratique artistique a été réduit de 30% à seulement 13%. L'évolution de ces chiffres met en exergue l'orientation de la formation vers davantage d'accompagnement à la poursuite d'études. La diminution du nombre d'arrêts de la pratique après la formation est liée à la précision gagnée chaque année dans le recrutement et le public cible, des jeunes ayant entre 18 et 25 ans, souhaitant se professionnaliser dans le milieu artistique.

➤ *Qualification des jeunes artistes sortant de l'Ecole des Arts Déco - PSL en leur permettant de transmettre leurs savoirs et savoir-faire.*

La qualité d'une équipe pédagogique de coordination qui est proche en âge des jeunes, notamment avec un système de mentorat, a contribué à valider la pertinence de ce programme créé ex-nihilo. Ceci est attesté notamment par le faible nombre d'abandons en cours de route.

En conclusion, le bilan des deux premières promotions – avec celui, partiel, de la 3^{ème} promotion en cours – montre que le projet répond à un besoin de ces jeunes qui ont des passions et des pratiques artistiques, mais pour qui le monde artistique relevait du rêve. Rares sont les jeunes qui ont en effet été encouragés, que ce soit dans leur parcours scolaire ou dans le cadre familial, à pousser plus avant ces pratiques. La gratuité de La Renverse, l'octroi d'une bourse, la qualité d'une équipe pédagogique de coordination qui est proche en âge des jeunes, la diversité de l'offre (entre apprentissages classiques, ateliers originaux et confrontation au monde professionnel), des locaux

désormais adaptés et un cadre humain à la fois bienveillant et rigoureux : tous ces éléments ont contribué à valider un projet expérimental créé ex-nihilo. Ceci est attesté notamment par le faible nombre d'abandons en cours de route.

Ce premier bilan positif a été rendu possible entre autres par un modèle économique qui repose sur un partenaire public majeur – la Métropole du Grand Paris – et des partenaires privés et notamment La Fondation de France qui a choisi d'accompagner en amorçage le début du projet (2022/2024). Ces deux partenaires ont fait le pari que le modèle de La Renverse, avec des effectifs réduits (une quinzaine de jeunes par promotion) était valide et ont permis le lancement du projet. Le soutien de la Métropole était progressif, pour accompagner la croissance du programme et prendre le relai du financement d'amorçage de la Fondation de France, passant de 80 000€ (quatre-vingt mille euros) en 2022, 120 000€ (cent vingt mille euros) en 2023, à 160 000€ (cent soixante mille euros) en 2024. Sur cette première phase du projet, d'autres partenaires – financiers ou « en nature » - se sont agrégés, comme la Fondation Transdev, Décathlon, la Maison Hermès, Paris-Musées, la Philharmonie de Paris, la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine qui héberge actuellement le programme.

Enfin, les nombreuses sollicitations reçues par des entités extérieures (certaines communes ou le ministère de la Culture par exemple) pour connaître et comprendre le modèle mis en place afin d'éventuellement envisager un essaimage du projet, encourage à poursuivre l'expérimentation.

4. La poursuite de cette expérimentation prometteuse pendant l'année scolaire 2025-2026, pour permettre la consolidation du programme grâce au soutien de la Métropole du Grand Paris

Le nouveau partenariat proposé accompagnera le programme pour l'année scolaire 2025-2026 de la Renverse. L'objectif est de poursuivre la consolidation de ce programme expérimental, tant sur le plan pédagogique qu'au niveau du modèle économique et tout particulièrement de la diversification des financements. Ce programme a vocation à intégrer le nouveau bâtiment des Ateliers Médicis, qui sera livré début 2027, dans des espaces spécialement dédiés au projet. Dans cette perspective, les évolutions envisagées sont notamment les suivantes :

- Poursuivre la consolidation du programme : Resserrer l'organigramme pédagogique afin d'augmenter la lisibilité, pour les jeunes, de chaque intervenant et de son rôle tout au long de l'année ; renforcer la communication pour susciter davantage de candidatures au programme.
- Continuer l'expérimentation pédagogique : Développer la politique de faire un projet partenarial important par année (en plus de workshops thématiques avec des artistes extérieurs) : à titre d'exemple, 2024-2025 a été marqué par un projet de fabrication, par les étudiants, de costumes en collaboration avec la Philharmonie de Paris et l'école de danse ACTS. 2025-2026 verra l'organisation d'une exposition avec les collections d'art contemporain du Département de la Seine-Saint-Denis avec un travail de design de médiation par les étudiants.
- Diversifier le modèle économique : des recherches actives sont conduites pour convaincre un ou des partenaires privés de s'y joindre, et des discussions sont ainsi en cours avec une dizaine d'entreprises et fondations.

Le budget prévisionnel du programme La Renverse pour l'année 2025-2026 est de 422 224 € (quatre cent vingt-deux mille deux cent vingt-quatre euros) avec un financement sollicité auprès de la Métropole de 180 000€ (cent quatre-vingt mille euros) (42,6%).

APPROUVE le projet de convention d'objectifs entre la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Ateliers Médicis pour l'année scolaire 2025-2026, annexé à la présente délibération.

APPROUVE le versement à l'EPCC Ateliers Médicis d'une subvention de 180 000€ (cent quatre-vingt mille euros) pour l'année scolaire 2025-2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ce projet de convention et les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont imputés au chapitre 65 du budget 2025.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau (NPPV : 3).

20/ AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "EKOPOLIS"

Rapporteur : Jacques-Alain BENISTI, Vice-Président délégué au suivi d'"Inventons la Métropole du Grand Paris" et des grandes opérations métropolitaines

L'association Ekopolis est un pôle de ressources francilien pour l'aménagement et la construction durables qui développe des actions pour accompagner la mutation des pratiques des professionnels du bâtiment et de l'aménagement vers une meilleure prise en compte des enjeux liés au développement durable. L'association a été créée en 2009 à l'initiative de plusieurs partenaires publics de la Métropole parmi lesquels se trouvent l'ADEME, le CAUE, le Conseil Régional d'Île-de-France et plusieurs services de l'Etat (DRIEA, DRIEE, DRIHL).

La Métropole du Grand Paris est adhérente d'Ekopolis depuis le mois de juin 2020. Par délibération CM2020/09/25/23-60, le Conseil métropolitain a désigné Monsieur Jacques-Alain BENISTI en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association et Monsieur Sébastien DULERMO en qualité de suppléant. En tant que membre associé de l'association, la Métropole du Grand Paris dispose d'un siège permanent au Conseil d'Administration d'Ekopolis.

L'action d'Ekopolis s'articule autour de 4 grandes activités :

- L'animation d'échanges entre les professionnels du bâtiment et de l'aménagement en proposant des colloques, ateliers et expositions valorisant des opérations exemplaires ou des innovations inspirantes.
- La production ou la sélection de ressources documentaires permettant de mettre à disposition de la profession une information actualisée et de qualité (présentation de bonnes pratiques, retours d'expériences, présentation de méthodologies, techniques ou mises en œuvre de matériaux innovantes).
- La formation, avec la proposition de plusieurs programmes de formations permettant aux professionnels de se former sur les fondamentaux du bâtiment et de l'aménagement durables.

- L'accompagnement des maîtres d'ouvrage et des équipes de maîtrise d'œuvre dans le cadre des démarches de certification par les pairs, de la démarche « Quartiers et Bâtiments durables Franciliens » (QBDF) ou de la démarche « ECRAINS » portant sur la qualité de l'air intérieur.

Entre 2020 et 2023 la Métropole a conclu trois conventions de partenariat avec l'association Ekopolis, ayant permis de développer des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement à destination de publics variés (agents de la Métropole, professionnels de l'immobilier et de l'aménagement sur le territoire métropolitain) au sujet des principes d'économie circulaire, des enjeux de développement d'un urbanisme favorable à la santé et des principes de construction et d'aménagement durables.

Considérant le bilan positif tiré de ce partenariat, le Conseil métropolitain a approuvé en octobre 2023, par délibération CM2023/10/12/35, une convention de partenariat triennale avec l'association, permettant ainsi d'inscrire durablement le soutien de la Métropole aux actions portées par Ekopolis.

Cette convention triennale a été établie pour les périodes suivantes :

- Période n°1 : 1^{er} octobre 2023 – 30 septembre 2024
- Période n°2 : 1^{er} octobre 2024 – 30 septembre 2025
- Période n°3 : 1^{er} octobre 2025 – 30 septembre 2026

La convention indique que les plans d'actions et montants de subvention de fonctionnement alloués par la Métropole pour chaque période doivent être arrêtés dans le cadre d'avenants à ladite convention, présentés à l'approbation du Conseil métropolitain.

- Associer la Métropole au développement des actions portées par Ekopolis et renforcer la coopération opérationnelle entre la Métropole et Ekopolis ;
- Pour la période n°1, la subvention versée s'est établie à 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) ;
- Pour la période n°2, la subvention versée s'est établie à 67 000 € (soixante-sept mille euros).

Pour la période n°2, en cours, les axes suivants ont permis de définir le plan d'actions :

- Associer la Métropole au développement des actions portées par Ekopolis et renforcer la coopération opérationnelle entre la Métropole et Ekopolis ;
- Poursuivre le développement de la démarche QBDF et associer la Métropole à la structuration de la démarche ;
- Développer le programme économie circulaire d'Ekopolis et renouveler la démarche d'accompagnement de collectivités pour des projets de « rénovation circulaire » ;
- Développer le programme « Santé » d'Ekopolis et notamment les volets relatifs à l'adaptation au dérèglement climatique et à l'alimentation durable ;
- Développer et structurer le nouveau programme d'Ekopolis dédié à la rénovation des bâtiments.

Ce programme s'est traduit par de nombreuses actions telles que :

- L'organisation de la 3^e journée francilienne de l'économie circulaire dans le cadre du programme sur l'économie circulaire,

- L'animation de groupes de travail sur la contribution de l'économie circulaire à la décarbonation du bâtiment et la publication de dossier de références à destination des professionnels du secteur,
- L'accompagnement collectif de collectivités du programme « rénovation circulaire » de la Métropole.
- Sur le volet « santé », l'organisation de la 6^e journée francilienne « Urbanisme et Santé » sur le thème de l'adaptation au changement climatique,
- L'organisation de webinaires de sensibilisation sur le thème de l'alimentation durable en lien notamment avec le plan alimentaire métropolitain,
- Concernant le volet « rénovation », la production d'une bibliographie sélective sur la rénovation environnementale en Ile de France et l'engagement d'une réflexion spécifique (organisation d'événements, formations, études de coût etc.) sur la rénovation des équipements scolaires.

L'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat souligne l'importance qu'accorde la Métropole à la transition écologique, la lutte pour la qualité de l'air et le développement de la construction, de la rénovation et de l'aménagement durables.

Il convient désormais dans le cadre d'un avenant n°2 d'arrêter le plan d'actions et le montant de subvention pour la période n°3 soit du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Le plan d'actions pour cette deuxième période s'articule autour des thèmes suivants :

- Poursuivre la structuration des démarches QBDF et renforcer l'intégration de projets métropolitains dans le cadre de ces démarches ;
- Renouveler le cycle d'accompagnement de collectivités pour des projets de « rénovation circulaire » et développer un atlas de l'économie circulaire sur le site d'Ekopolis permettant de centraliser les informations mises à disposition des professionnels du secteur ;
- Poursuivre le développement du programme « Santé » d'Ekopolis et notamment les volets relatifs à l'adaptation au dérèglement climatique et à l'alimentation durable en lien avec le plan alimentaire métropolitain ;
- Développer le nouveau programme d'Ekopolis dédié à la rénovation des bâtiments et notamment approfondir les thématiques liées à la rénovation en site occupé, la rénovation bas carbone, l'habitat durable ou encore l'articulation entre rénovation, qualité architecturale et sites patrimoniaux.

Le budget associé à ce plan pour la période n°3 s'établit comme suit :

Actions	Proposition 2025-2026
Economie circulaire	62k€
Participation au programme partenarial Economie circulaire	20k€
Création et animation d'un atlas de l'économie circulaire sur le site Ekopolis – Alimentation en contenus issus notamment des travaux de la Métropole	30k€
Accompagnement collectif de 6 à 12 collectivités	12k€
Santé	15k€
Participation au programme partenarial « Urbanisme et Santé »	15k€

Rénovation	20k€
Participation au programme partenarial « Rénovation »	20k€
Total	97k€

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°2 à la convention triennale de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et Ekopolis, arrêtant le Plan d'actions pour la période n°3, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025, et le budget associé.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 97 000€ (quatre-vingt-dix-sept mille euros) à Ekopolis, dans le cadre dudit plan d'actions pour la période n°3.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention triennale de partenariat et tout acte y afférent.

DIT que les crédits afférents à la subvention pour la période n°3 seront imputés au Budget 2025 – section fonctionnement – chapitre 65 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau (NPPV : 3).

❖ **Solidarité internationale**

21/ MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DU FC LOKOMOTIV KYIV

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

Par délibération CM2024/12/16 du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2024, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a souhaité participer au financement de la reconstruction du stade du club de football Lokomotyv de la capitale ukrainienne, à travers une subvention d'investissement de 100 000 € attribuée à la Ville de Kyiv. Cette aide s'inscrit dans le cadre de la collaboration entre la Métropole et la Ville de Kyiv entamée dès 2018 et renforcée depuis 2022.

Toutefois, il apparaît nécessaire, à la demande de la ville de Kyiv, que cette subvention soit versée directement au club de football, plutôt qu'à la commune.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 100 000 € au club de football Lokomotyv Kyiv situé Rue Hetman Pavlo Skoropadsky, 63, Kyiv, 03035 en Ukraine, pour la reconstruction de ses infrastructures.

APPROUVE le projet de convention de versement entre la Métropole et le club de football Lokomotyv Kyiv, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront imputés sur le chapitre 204 du budget 2025 de la Métropole.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

❖ Biodiversité et Nature en ville

22/ ANNONCE DES LAURÉATS DE LA 2ÈME ÉDITION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT "INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES MÉTROPOLITAINS" ET APPROBATION DU MODÈLE DE CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLU AVEC LES LAURÉATS

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

Afin de traduire de façon opérationnelle le diagnostic dressé par l'Atlas de la biodiversité, la Métropole a élaboré son Plan Biodiversité métropolitain, approuvé par le Conseil métropolitain du 4 avril 2022. Le Plan Biodiversité compte 43 fiches actions, structurées en trois axes :

- Développer et régénérer les axes écologiques et les espèces associées,
- Développer et diffuser la connaissance de la biodiversité sur le territoire de la Métropole,
- Promouvoir la biodiversité dans une Métropole exemplaire et rayonnante.

Le Plan propose par ailleurs de prioriser 13 mesures, dont l'une porte sur l'amélioration de la connaissance naturaliste : Réaliser des inventaires de biodiversité chaque année sur les espèces « parapluies » et « symboles » métropolitaines pour alimenter les bases de données.

Aussi, dans un double objectif de faciliter la mise en œuvre d'inventaires pour les collectivités et de participer à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité du périmètre métropolitain, la Métropole du Grand Paris a souhaité déployer en 2022 la première édition de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Inventaires écologiques métropolitains », à destination des communes et des établissements publics territoriaux métropolitains.

Cet AMI permet aux collectivités lauréates de bénéficier de l'accompagnement d'un bureau d'études, présélectionné et financé par la Métropole du Grand Paris, pour la réalisation des missions suivantes :

- Phase 1 : expertises écologiques et environnementales préalables,
- Phase 2 : prospections et inventaires complémentaires,
- Phase 3 : synthèse des enjeux écologiques du territoire et propositions d'actions.

La première édition de l'appel à manifestation d'intérêt a permis d'accompagner 16 communes, réparties sur l'ensemble du périmètre métropolitain, dans la réalisation de diagnostics écologiques : Antony, Bondy, Bourg-la-Reine, Charenton-le-Pont, Issy-les-Moulineaux, Le Raincy, L'Haÿ-les-Roses, Neuilly-Plaisance, Pierrefitte-sur-Seine, Rueil-Malmaison, Saint-Denis, Sceaux, Sèvres, Stains, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

Sur l'ensemble des 797 hectares prospectés, 566 espèces végétales et 186 espèces animales ont été observées. Au total, ce sont 9 619 données qui ont été versées sur la base de données GeoNat'IDF développée par l'Agence régionale de la biodiversité en Ile-de-France.

Fort du succès de la première édition de l'AMI, le Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 a approuvé le lancement de la 2^{ème} édition de l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains ».

22 communes et deux établissements publics territoriaux ont soumis leurs candidatures à la 2^{ème} édition de l'AMI, témoignant de leur volonté de mener une démarche d'amélioration de la connaissance de la biodiversité de leur territoire.

L'ensemble des candidatures éligibles a été analysé par un comité technique, puis par un comité de sélection, composé de Madame Fatoumata KONE, Vice-Présidente de la Métropole du Grand Paris déléguée à la Nature en ville, à la biodiversité et à l'Agriculture métropolitaine, de Monsieur Jonathan FLANDIN, directeur de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France, et des services de la Métropole.

Les dossiers ont été analysés sur la base des critères suivants, définis dans l'article 4.2 du règlement de l'AMI, adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 :

- L'état de la connaissance de la biodiversité des collectivités candidates,
- L'inscription de la commune dans la trame verte et bleue métropolitaine,
- L'inscription du projet dans la politique globale de la collectivité,
- La situation financière de la commune,
- La capacité de la collectivité à mettre à disposition les moyens humains nécessaires au suivi du projet.

Au regard de leur carence en données, de leur situation au sein de trames écologiques et de la qualité de leur candidature, le comité de sélection a désigné 12 collectivités lauréates pour la 2^{ème} édition de l'appel à manifestation d'intérêt :

- Champigny-sur-Marne,
- Paray-Vieille-Poste,
- Garches,
- Joinville-le-Pont,
- Malakoff,
- Argenteuil,
- Le Perreux-sur-Marne,
- Vaucresson,
- Levallois-Perret,
- Tremblay-en-France,
- Viry-Châtillon - Grand Orly Seine Bièvre,
- Rungis.

Ces collectivités lauréates bénéficieront de l'accompagnement du bureau d'études Office de Génie Écologique, retenu par la Métropole dans le cadre d'une procédure de marché public, pour la réalisation des missions suivantes :

- Phase 1 : expertises écologiques et environnementales préalables,
- Phase 2 : prospections et inventaires complémentaires,
- Phase 3 : synthèse des enjeux écologiques du territoire et propositions d'actions.

Par ailleurs, afin de soutenir toutes les démarches en faveur de l'amélioration de la connaissance de la biodiversité, le comité de sélection propose aux autres collectivités candidates de bénéficier d'une offre de sensibilisation sur le sujet, comprenant :

- Une formation certifiante de 2 jours à l'École du Breuil sur la thématique « Connaissance de la flore et de la faune en jardin, espace vert, cimetière et bois »,
- Une présentation des dispositifs d'accompagnement techniques et financiers portés par les partenaires de la Métropole,
- Un accompagnement individuel composé de 3 réunions avec le bureau d'études Office de Génie Écologique pour appuyer les collectivités dans la définition de leurs besoins en termes de connaissances naturalistes et leur prodiguer des premiers conseils de gestion et d'aménagement du territoire.

Les 11 collectivités bénéficiaires de l'offre de sensibilisation sont les suivantes :

- Châtillon,
- Drancy - Paris Terre d'Envol,
- L'Ile-Saint-Denis,
- Saint-Mandé,
- Épinay-sur-Seine,
- Nanterre,
- Arcueil,
- Vincennes,
- La Courneuve,
- Fresnes,
- Clichy-la-Garenne.

Des conventions de partenariat seront conclues entre la Métropole et chaque collectivité lauréate, à partir du modèle de convention joint à la présente délibération.

DÉCIDE que les collectivités lauréates de la 2^{ème} édition de l'Appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains » sont les suivantes :

- Champigny-sur-Marne,
- Paray-Vieille-Poste,
- Garches,
- Joinville-le-Pont,
- Malakoff,
- Argenteuil,
- Le Perreux-sur-Marne,
- Vaucresson,
- Levallois-Perret,
- Tremblay-en-France,
- Viry-Châtillon - Grand Orly Seine Bièvre,
- Rungis.

DÉCIDE que les collectivités bénéficiaires de l'offre de sensibilisation de la 2^{ème} édition de l'Appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains » sont les suivantes :

- Châtillon,
- Drancy - Paris Terre d'Envol,
- L'Ile-Saint-Denis,
- Saint-Mandé,
- Épinay-sur-Seine,
- Nanterre,
- Arcueil,
- Vincennes,
- La Courneuve,
- Fresnes,
- Clichy-la-Garenne.

APPROUVE le modèle de convention de partenariat à conclure avec les collectivités lauréates et la Métropole du Grand Paris, joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toute démarche, à signer tout document administratif ou technique relatif au projet, notamment les conventions de partenariat avec les lauréats.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

23/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'APICULTURE POUR L'ORGANISATION DU 8ÈME CONCOURS DES MIELS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

Dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la Métropole du Grand Paris œuvre à la préservation de la biodiversité sur son territoire, notamment par des actions visant à la reconquête et au développement de la nature en ville ou à la sensibilisation sur ces enjeux. Elle a ainsi organisé entre 2016 et 2024, à l'initiative et sous la responsabilité de la Société Centrale d'Apiculture (SCA), sept éditions du concours des miels de la Métropole du Grand Paris à destination des apiculteurs présents sur le territoire métropolitain.

La Société Centrale d'Apiculture (SCA), association reconnue d'utilité publique, a été créée en 1856, avec pour objectif la diffusion des connaissances scientifiques et techniques en apiculture et leur vulgarisation. La reconnaissance du rôle de l'abeille et des pollinisateurs dans les écosystèmes et dans la préservation des équilibres naturels est désormais au cœur des préoccupations de l'association. Dans cette perspective, elle assure des actions de sensibilisation et de communication autour de l'abeille, ainsi qu'une mission de formation des adultes au sein du rucher École du Jardin du Luxembourg et des enfants au sein du rucher pédagogique du parc Georges Brassens.

Forte du succès des éditions précédentes et afin de poursuivre leur engagement à l'égard de la préservation de la biodiversité, la Société Centrale d'Apiculture, à son initiative et sous sa responsabilité, propose à la Métropole du Grand Paris de s'associer à nouveau pour organiser de manière commune le 8^{ème} concours des miels de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du 24^{ème} concours des miels d'Ile-de-France. Le jury du concours se tiendra le samedi 15 novembre 2025.

L'organisation d'un concours commun nécessite d'élaborer un règlement unique prévoyant les modalités d'inscription des participants ainsi que les conditions d'organisation de l'événement. Cette action suppose également de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la SCA, afin de définir les engagements de chaque partie dans la réalisation du 8^{ème} concours des miels de la Métropole du Grand Paris.

La convention prévoit ainsi le versement d'une subvention de 1 500€ (mille cinq cent euros) à l'association, ainsi qu'une prise en charge directe par la Métropole de certaines dépenses liées à l'organisation de l'événement, en particulier concernant la tenue du jury et la cérémonie de remise des diplômes et prix. La contribution financière globale de la Métropole est ainsi fixée à 10 500€ (dix mille cinq cents euros) maximum pour l'ensemble des dépenses comprenant les 1 500€ (mille cinq cents euros) de subvention à la SCA.

APPROUVE le règlement commun du 8^{ème} concours des miels de la Métropole du Grand Paris et du 24^{ème} concours des miels d'Ile-de-France, joint en annexe de la délibération.

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec l'association Société Centrale d'Apiculture relative à l'organisation du 8^{ème} concours des miels de la Métropole du Grand Paris, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

APPROUVE le montant de la participation de la Métropole à ce concours au titre des frais d'organisation, qui s'élève à 9 000€ (neuf mille euros) maximum.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 500€ (mille cinq cents euros) à l'association Société Centrale d'Apiculture.

PRÉCISE que les crédits relatifs aux frais d'organisation du concours sont inscrits au chapitre 011 du budget 2025 de la Métropole.

DIT que la subvention de 1 500€ (mille cinq cents euros) versée à l'association Société Centrale d'Apiculture est inscrite au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer le règlement et la convention ainsi que tous les actes y afférent.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

24/ AVENANTS AUX CONVENTIONS "NATURE 2050" AVEC LA VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE SUR LE PROJET "L'ESCALE VÉGÉTALE" ET AVEC LA SPL PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT SUR LE PROJET "ZAC DES TARTRES À STAINS - OUVRIR UN CŒUR VERT SUPPORT DE BIODIVERSITÉ ET D'USAGES"

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

Délibérations concernées :

- 01 : Avenant n°2 à la convention Nature 2050 avec la ville du Kremlin-Bicêtre sur le projet « l'Escale végétale »

- 02 : Avenant à la convention Nature 2050 avec la SPL Plaine Commune Développement sur le projet « ZAC des Tartres à Stains – Ouvrir un cœur vert support de biodiversité et d'usages »

Par délibération CM2019/02/08/14, la Métropole du Grand Paris a lancé l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » pour soutenir des actions de protection, de connexion et de restauration de sites naturels sur le territoire métropolitain, en partenariat avec CDC Biodiversité.

Par délibération BM2019/07/02/02, le Bureau métropolitain a désigné 9 projets lauréats bénéficiant d'une subvention d'un montant total de 1 900 000€ (un million neuf cent mille euros) :

- La ville du Kremlin-Bicêtre pour son projet « L'escale végétale » (333 598€),
- La ville de Meudon pour son projet « Restauration écologique du Cimetière des Longs Réages » (76 000€),
- La ville de Vitry-sur-Seine pour son projet « Les prairies du Fort » (446 850€),
- Le territoire Plaine Commune pour son projet « Restauration des franges végétalisées du square Aimé Césaire » à Aubervilliers (27 000€),
- Le territoire Plaine Commune pour son projet « Restructuration d'habitats boisés au Parc Marcel Cachin » à Saint Denis (41 000€),
- Le territoire Plaine Commune pour son projet « Ouvrir un cœur vert support de biodiversité et d'usages (ZAC des Tartres) » à Stains (250 000€),
- La ville de Villeneuve-le-Roi pour son projet « Le village aux 4 000 arbres » (500 000€),
- La ville d'Arcueil pour son projet « Création de vergers urbains ouverts » (100 000€),
- La ville de Rueil-Malmaison pour son projet « Renforcement de la Trame Verte et Bleue communale » (120 140€).

L'ensemble des projets bénéficient également d'un soutien financier complémentaire de la part de CDC Biodiversité, à travers les financements collectés auprès des entreprises franciliennes.

L'escale Verte

La convention de financement Nature 2050 entre la Métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité et la ville du Kremlin-Bicêtre, pour le projet « L'escale végétale » a été approuvée par le Bureau métropolitain du 26 novembre 2019 (délibération BM2019/11/26/05).

La convention a été signée par l'ensemble des parties le 20 mars 2020.

Selon l'article 6.2.2 de la convention de financement, approuvée par la délibération BM2019/11/26/05 :

- Un premier versement de 133 439,20€ (soit 40% du montant de la subvention) doit être versé dans un délai de 12 mois à compter de l'attribution de la subvention (soit jusqu'au 2 juillet 2020) sous réserve de justifier du commencement des travaux,
- Le versement du solde de 200 158,80 € (soit 60% du montant de la subvention) doit intervenir dans les 36 mois à compter de la signature de la convention (soit le 20 mars 2023) sous réserve de justification de finalisation des travaux.

Selon l'article 13 de la convention de financement, les demandes de modification de la convention peuvent être sollicitées par voie d'avenant et les autres parties peuvent y faire droit dans un délai de 2 mois.

Par courrier du 21 décembre 2023, la ville du Kremlin-Bicêtre a sollicité un report du bénéfice de la subvention de 48 mois à compter de la date d'attribution de la subvention pour initier le projet et une prolongation de délai de 24 mois à compter de la date de signature de la convention pour finaliser le projet et présenter les pièces justificatives.

Par délibération BM2024/02/06/05 lors du Bureau métropolitain du 6 février 2024, un premier avenant a modifié les termes de l'article 3 de la convention, relatif aux surfaces concernées et de l'article 6.2.2 fixant les modalités de versement de la subvention de la Métropole du Grand Paris à la ville du Kremlin-Bicêtre pour le projet « L'escale végétale », autorisant les versements suivants :

- Le premier versement jusqu'au 2 juillet 2024 (soit au total 60 mois depuis l'attribution de la subvention),
- Le versement du solde jusqu'au 20 mars 2025 (soit au total 60 mois depuis la signature de la convention).

Par courriers en date des 19 et 20 mars 2025, la commune du Kremlin-Bicêtre a sollicité une nouvelle prorogation de délai de la convention en raison de deux périodes d'arrêts de chantier.

Un premier arrêt des travaux est intervenu le 26 juin 2024, consécutif à la nécessité de réaliser une étude de structure afin de vérifier la portance de la dalle située sous la zone d'accès au chantier rue Victor Hugo, permettant ainsi la circulation des engins de chantier.

Une validation orale par le bureau d'études en octobre 2024 a permis la reprise du chantier le 31 octobre 2024.

Cependant, la réception de la note d'étude le 8 janvier 2025 a soulevé de nouveaux doutes concernant la possibilité de passage des engins, entraînant une nouvelle interruption du chantier le 15 janvier 2025 pour effectuer des investigations complémentaires.

Ces nouvelles investigations ont confirmé la suffisante capacité de portance de la dalle et les travaux ont définitivement repris le 21 février 2025.

Ces deux arrêts consécutifs ont décalé la fin du chantier au 25 avril 2025, il est donc proposé une prolongation de délai supplémentaire de 6 mois, soit jusqu'au 20 septembre 2025, pour finaliser le projet et présenter les pièces justificatives de la demande de solde.

Le projet d'avenant n°2, annexé à la présente délibération, a pour objet de modifier les termes de l'article 6.2.2 de la convention fixant les modalités de versement de la subvention de la Métropole du Grand Paris à la ville du Kremlin-Bicêtre pour le projet « L'escale végétale ».

La modification des modalités de versement de la subvention vise à autoriser le versement du solde jusqu'au 20 septembre 2025 (soit au total 66 mois depuis la signature de la convention).

ZAC des Tartres

La convention de financement Nature 2050 entre la Métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité, Plaine Commune, concédant, et la SPL Plaine Commune Développement, en qualité de concessionnaire, pour le projet « ZAC des Tartres à Stains – Ouvrir un cœur vert support de biodiversité et d'usages » a été approuvée par le Bureau métropolitain du 6 octobre 2021 (BM2021/10/06/08B).

La convention a été signée par l'ensemble des parties le 16 février 2022.

L'article 6.2.2 de la convention de financement, approuvée par le BM2021/10/06/08B, prévoit un versement de la subvention allouée, soit 250 000€, en deux versements :

- Premier versement, sur la base de commencement des travaux, de 100 000€,
- Second versement, sur la base des justificatifs de réalisation des travaux, de 150 000€.

L'article susmentionné poursuit en précisant que le second versement est alloué à réception des justifications de réalisation des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Cependant, à la suite de retard dans les travaux dû notamment à des interruptions de chantier en raison de tirs de mortiers sur les ouvriers, de menaces sur les employés de la société de gardiennage et d'engins de chantier vandalisés, ainsi qu'à la nécessité de reprise du terrassement et le remplacement d'arbres détériorés, les pièces justificatives de fin de travaux ne peuvent être délivrées. Aussi, la SPL Plaine commune Développement a sollicité la Métropole du Grand Paris, sur la base de l'article 13 de la convention, afin de proroger ce délai de communication.

Le projet d'avenant, annexé à la présente délibération, a pour objet de modifier les termes de l'article 6.2.2 de la convention fixant les modalités de versement de la subvention de la Métropole du Grand Paris à la SPL Plaine Commune Développement pour le projet « ZAC des Tartres à Stains – Ouvrir un cœur vert support de biodiversité et d'usages ».

La modification des modalités de versement de la subvention vise à autoriser la sollicitation d'un versement du solde jusqu'au 16 janvier 2026 (soit au total 47 mois depuis la signature de la convention).

24-1/AVENANT N°2 À LA CONVENTION "NATURE 2050" AVEC LA VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE SUR LE PROJET "L'ESCALE VÉGÉTALE"

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de financement Nature 2050 conclue avec CDC Biodiversité et la ville du Kremlin-Bicêtre, pour le projet « L'escale végétale » portant sur la modification de la durée de présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation du projet, portée de 60 mois à 66 mois à compter de la date de signature de la convention.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant annexé à la présente délibération avec CDC Biodiversité et la ville du Kremlin-Bicêtre, et tout acte y afférent.

PRÉCISE que le montant de la subvention attribuée par la Métropole à la ville du Kremlin-Bicêtre à hauteur de 333 598€ (trois cent trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros) pour la réalisation de ce projet reste inchangé.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits sur l'autorisation de programme « ZI7600002 - Fonds Nature 2050 », opération « 20043 - Fonds Nature 2050 ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

24-2/AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA SPL PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT SUR LE PROJET "ZAC DES TARTRES À STAINS - OUVRIR UN CŒUR VERT SUPPORT DE BIODIVERSITÉ ET D'USAGES"

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de financement Nature 2050 conclue avec CDC Biodiversité, Plaine Commune, concédant, et la SPL Plaine Commune Développement, en qualité de concessionnaire, pour le projet « ZAC des Tartres à Stains – Ouvrir un cœur vert support de biodiversité et d'usages » portant sur la modification de la durée de présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation du projet, portée de 36 mois à 47 mois à compter de la date de signature de la convention.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant annexé à la présente délibération, et tout acte y afférent.

PRÉCISE que le montant de la subvention attribué par la Métropole à la SPL Plaine Commune Développement à hauteur de 250 000€ (deux cent cinquante mille euros) pour la réalisation de ce projet reste inchangé.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits sur l'autorisation de programme « ZI7600002 - Fonds Nature 2050 », opération « 20043 - Fonds Nature 2050 ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

25/APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT (2025-2030) ET DE LA CONVENTION D'APPLICATION POUR LA PÉRIODE 2025-2026 AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) DE L'ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

Délibérations concernées :

- 01 : Approbation de la convention cadre de partenariat 2025-2030 avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de l'Île-de-France
- 02 : Approbation de la convention d'application avec la société d'Aménagement foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de l'Île-de-France pour la période 2025-2026

La Métropole est particulièrement confrontée, en raison des problématiques d'urbanisation, de croissance démographique et d'évolution des modes de vie, au phénomène d'artificialisation de son territoire. 1500 hectares d'espaces naturels et agricoles ont ainsi été consommés entre 1990 et 2012. Les terres agricoles du territoire de la Métropole du Grand Paris représentent 1 759 hectares de surfaces agricoles utiles, soit environ 2% du territoire, pour 79 exploitations agricoles.

Dans ce contexte, la Métropole du Grand Paris s'est saisie de ses différentes compétences pour préserver, valoriser et développer les espaces agricoles urbains et périurbains sur son territoire.

Dans le cadre de sa compétence aménagement, la Métropole a approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 13 juillet 2023 son Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document stratégique qui porte les ambitions du SCoT, a identifié 12 orientations prioritaires parmi lesquelles celles :

- D'« embellir la Métropole et révéler les paysages,
- De renforcer la présence de la nature et de l'agriculture en ville,
- De renforcer le développement de la biodiversité en restaurant les continuités écologiques telles que les trames vertes et bleues, tout en offrant des îlots de fraîcheur et la rétention d'eau à la parcelle » et de « maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales, notamment par la très forte limitation de la consommation et la reconquête des espaces naturels, boisés, agricoles ».

Au travers de ces orientations, la Métropole ambitionne de préserver l'ensemble de ses espaces naturels, agricoles et forestiers, de protéger les espaces agricoles existants, de permettre le développement de l'agriculture urbaine et périurbaine et, de favoriser le développement des circuits courts et de proximité, essentiels à un système alimentaire plus durable ; de lutter contre l'imperméabilisation des sols et de faire des milieux naturels des leviers d'amélioration de la qualité de vie des métropolitains.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ainsi que les cartes qui l'accompagnent, permettent la transcription réglementaire de ces orientations, également intégrées à l'élaboration d'autres documents de planification urbaine tels que les PLUi.

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la Métropole a adopté par délibération du 12 novembre 2018 le Plan Climat Air Énergie de la Métropole, qui fixe les objectifs suivants en matière d'agriculture :

- Sanctuarisation des surfaces agricoles existantes et développement de nouveaux espaces agricoles urbains et péri-urbains,
- Valorisation locale des déchets organiques, par exemple sous forme de compost,
- Développement des circuits courts et de proximité, en évitant les effets rebonds en matière d'émissions de gaz à effet de serre liées à l'acheminement de la production agricole du producteur au consommateur.

Afin de concrétiser ces objectifs, la Métropole du Grand Paris a approuvé le 4 avril 2022 son Plan Biodiversité métropolitain, de manière à élaborer une stratégie et un programme d'actions permettant d'intégrer la biodiversité dans la construction et la réalisation du projet métropolitain. Ce plan, opérationnel sur la période 2022-2030, est de son côté structuré en trois axes qui répondent aux principaux enjeux en matière de biodiversité :

- Développer et régénérer les axes écologiques et les espèces associées ;
- Développer et diffuser la connaissance de la biodiversité ;
- Promouvoir la biodiversité dans une métropole exemplaire et rayonnante.

Ces trois axes sont déclinés en plusieurs objectifs, eux-mêmes déclinés en 43 fiches thématiques, dont deux fiches consacrées aux problématiques foncières et trois fiches consacrées à la qualité des sols, qui détaillent les projets d'actions programmés conjointement par la Métropole, ses partenaires et ses communes.

Enfin, la Métropole a également approuvé le Plan Alimentaire métropolitain lors du Conseil métropolitain du 11 octobre 2024. Celui-ci se structure en trois axes stratégiques sur la période 2024-2030 :

- L'approvisionnement de la restauration collective et l'offre en alimentation locale et de qualité ;
- La résilience alimentaire et l'adaptation du territoire aux changements climatiques ;
- Les coopérations territoriales et la gouvernance.

Ces axes ont donné lieu à dix mesures prioritaires, dont deux portant sur les enjeux de préservation des espaces et de l'activité agricole à l'échelle métropolitaine (14 et 16) :

- Axe 1 : L'approvisionnement de la restauration collective métropolitaine et l'offre en alimentation locale et de qualité sur le territoire :
 - Action n°1 : Lancement du programme d'accompagnement « Cantines engagées dans la transition alimentaire »,
 - Action n°3 : Structuration d'une plateforme mutualisée de mise en relation entre acheteurs et producteurs pour les approvisionnements locaux dans la restauration collective,
 - Action n°7 : Mise en œuvre d'un plan de soutien à une alimentation de qualité accessible pour tous,
 - Action n°10 : Renforcement du programme métropolitain « Centres-Villes Vivants » et des compétences de la foncière métropolitaine.
- Axe 2 : La résilience alimentaire et l'adaptation du territoire aux changements climatiques :
 - Action n°14 : Lancement de l'opération « 200 hectares sanctuarisés »,
 - Action n°16 : Mise en œuvre du programme d'accompagnement « Grands Projets Nourriciers »,
 - Action n°18 : Mobilisation des dispositifs financiers métropolitains pour accompagner l'émergence et la pérennisation de projets d'agriculture urbaine et de proximité,
 - Action n°23 : Elaboration d'une stratégie métropolitaine de « résilience et d'adaptation aux changements climatiques ».
- Axe 3 : Les coopérations territoriales et la gouvernance
 - Action n°26 : Animation du réseau francilien des projets alimentaires territoriaux en partenariat avec la Chambre d'agriculture de la région Ile-de-France et l'État,
 - Action n°27 : Création et mise en œuvre d'un programme de réciprocité urbain-rural.

La préservation du foncier agricole naturel et forestier et, plus globalement, la préservation de la qualité et des fonctions écologiques des sols, constituent dès lors un enjeu fort pour la Métropole, d'autant plus au regard des dispositions de la loi Climat et Résilience visant à atteindre « zéro artificialisation nette » des sols d'ici 2050.

Dans ce contexte, par délibération du Conseil du 9 juillet 2021, la Métropole a conclu une convention cadre de partenariat 2021-2025 avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de l'Ile-de-France, afin de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire.

La SAFER de l'Île-de-France, société anonyme, est un opérateur foncier assumant une mission de service public d'aménagement du territoire rural et périurbain sur la région Ile-de-France. La SAFER participe à l'aménagement durable et équilibré de l'espace rural autour de quatre finalités principales :

- Le développement agricole et forestier,
- La protection de l'environnement,
- Le développement local,
- La transparence du marché foncier.

Elle dispose d'outils d'intervention foncière et de gestion de patrimoine immobilier, lui permettant d'intervenir dans des secteurs soumis à de fortes pressions foncières : acquisition amiable de biens ruraux, droit de préemption dans les zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme, veille foncière, etc.

Ces outils visent à réaliser des opérations de protection foncière préventive, lutter contre la spéculation foncière ou encore reconquérir des espaces agricoles et naturels délaissés ou dégradés.

La convention cadre, déclinée chaque année par une convention d'application, a permis d'engager des premières actions dès 2021, notamment :

- La réalisation d'un diagnostic des espaces agricoles, naturels et forestiers à enjeux sur le territoire puis la sélection de secteurs prioritaires,
- La rédaction d'une note d'enjeux sur l'outil « Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains » (PPEANP),
- L'organisation d'ateliers de sensibilisation à destination des collectivités sur les espaces ouverts,
- L'accompagnement préalable de la Métropole à la mise en place d'un dispositif de veille et d'intervention foncière,
- La participation au réseau des partenaires et organismes agricoles de la Métropole,
- La participation au réseau francilien des projets alimentaires territoriaux, dont la Métropole est en charge avec la Chambre d'agriculture de la région Ile-de-France.

Cette convention de partenariat pour 2021-2025 prévoyait une fin de convention au 31 août 2026. Cependant, des échanges avec le partenaire ont révélé la nécessité de conclure une nouvelle convention cadre de partenariat pour la période 2025-2030. Ainsi, il convient de mettre un terme à la précédente convention.

D'une durée de 5 ans, la convention cadre expose l'ensemble des outils que l'opérateur foncier pourra mettre à disposition de la Métropole. La convention cadre fera l'objet de conventions d'application précisant les programmes d'actions opérationnels, définis en concertation entre les deux structures. Un comité de pilotage et un comité technique seront créés pour suivre et évaluer sa mise en œuvre.

Pour la période 2025-2026, la SAFER de l'Île-de-France propose à la Métropole du Grand Paris de conclure une convention d'application comprenant les actions suivantes :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 1 du Plan Biodiversité métropolitain et de l'axe 2 du Plan Alimentaire métropolitain :
 - Accompagnement de la Métropole dans l'élaboration d'une stratégie en matière de foncier agricole, naturel et forestier, notamment par la formation de ses équipes,
 - Contribution aux réflexions de la Métropole sur la maîtrise foncière et la réhabilitation de friches agricoles, notamment dans une optique de reconquête des espaces agricoles,
 - Accompagnement au portage ou à l'acquisition de foncier agricole par la Métropole,
 - Accompagnement de la Métropole dans la connaissance du besoin du territoire en matière de compensations environnementales.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 1 du Plan Biodiversité métropolitain uniquement :
 - Participation aux instances de gouvernance du Plan Biodiversité métropolitain (comités partenariaux et comités de pilotage), à hauteur de 2 réunions maximum par an.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 2 du Plan Alimentaire métropolitain uniquement :
 - Initiation et animation de la création d'un groupe de travail autour des enjeux liés au foncier agricole et à l'installation d'agriculteurs,
 - Contribution à des ateliers de sensibilisation à l'attention des établissements publics territoriaux de la Métropole sur la protection des espaces agricoles et les outils existants en la matière, dans le cadre du Réseau SCoT,
 - Accompagnement des communes identifiées dans le diagnostic de territoire dans la connaissance et la préservation des terres agricoles,
 - Appui des collectivités à la mise en œuvre de projets agricoles de proximité.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 3 du Plan Alimentaire Métropolitain :
 - Participation aux instances de suivi et de gouvernance du Plan Alimentaire métropolitain (comités de suivi et comités de pilotage), à hauteur de 2 réunions maximum par an,
 - Participation aux instances de suivi et de gouvernance du Réseau francilien des projets alimentaires territoriaux (comité technique), à hauteur de 2 réunions maximum par an,
 - Contribution à l'animation du Réseau francilien des projets alimentaires territoriaux.

Ces actions bénéficieront d'une subvention métropolitaine de 80 000€ (quatre-vingt mille euros).

25-1/APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2025-2030 AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) DE L'ILE-DE-FRANCE

APPROUVE la convention cadre de partenariat 2025-2030 avec la SAFER de l'Ile-de-France, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

AUTORISE le Président ou son représentant, ainsi que élus référents des thématiques biodiversité, forêt et agriculture de la Métropole du Grand Paris ou leur représentant à siéger au comité de pilotage de la SAFER de l'Ile-de-France.

PRÉCISE que les subventions versées par la Métropole pendant la période 2025-2030 feront l'objet de conventions d'application précisant le programme d'actions opérationnel.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

25-2/APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) DE L'ILE-DE-FRANCE POUR LA PÉRIODE 2025-2026

APPROUVE la convention d'application avec la SAFER de l'Île-de-France, pour la période 2025-2026, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

FIXE le montant de la subvention à 80 000€ (quatre-vingt mille euros) au titre de la période 2025-2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2025.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

❖ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)**

26/ APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU CLIMAT ET TRAME VERTE ET BLEUE DE MARNE CONFLUENCE (2025-2030)

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

La Métropole du Grand Paris, dans le cadre de sa compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI), déploie des actions préventives et curatives contre les inondations. Les solutions curatives, comme les systèmes d'endiguement, limitent l'impact d'une montée des eaux sur le système urbain. La stratégie préventive est développée en synergie entre la Métropole du Grand Paris et d'une part Seine Grands Lacs, d'autre part les syndicats de rivière et porteurs de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et via des contrats de territoire.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie et la région Ile-de-France accompagnent techniquement et financièrement des actions en faveur de la gestion globale de l'eau et de la biodiversité. D'une durée de six ans, les contrats de territoire, outils dédiés à cet accompagnement, permettent aux maîtres d'ouvrages signataires d'y inscrire des actions qui bénéficient :

- D'un examen prioritaire de leurs dossiers voire d'un accès prioritaire aux subventions,
- D'un appui aux porteurs de projets par les animateurs de contrat,
- D'une visibilité des actions et d'une dynamique d'acteurs.

Plusieurs contrats sont en cours ou en voie d'élaboration sur le périmètre métropolitain :

- Le contrat de l'Yerres (2026-2030),
- Le contrat Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine (2026-2030),
- Le contrat de la Bièvre (2026-2030),

- Le contrat de l'Orge (2026-2030),
- Le contrat Croult Enghien Vieille mer (2026-2030),
- Le contrat Marne Confluence (2025-2030),
- Le contrat de l'Yvette (2020-2024) au stade du bilan.

Le contrat de territoire « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » Marne Confluence 2025-2030 s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité, de la nature en ville ainsi que l'adaptation au changement climatique. Appliqué au sous bassin aval de la Marne, il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques et humides, corridors et réservoirs terrestres), d'améliorer la qualité et d'économiser la ressource en eau et de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique.

Le présent projet de contrat définit les engagements des signataires autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau à l'échelle du territoire du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Marne Confluence (SAGE) sur la période 2025 - 2030.

Le syndicat Mixte Marne Vive assure le portage du contrat et est doté pour cela d'une cellule d'animation dédiée.

Ce contrat « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » s'articule autour de cinq enjeux :

- Enjeu A : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale,
- Enjeu B : Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en concourant à la mise en œuvre du Plan Vert d'île de France,
- Enjeu C : Améliorer la qualité des eaux superficielles en contribuant à la reconquête de la baignade en Marne,
- Enjeu D : Favoriser la sobriété et les économies d'eau pour réduire la pression sur la ressource en eau,
- Enjeu E : Sensibiliser et Informer.

Le projet de contrat de territoire « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » Marne Confluence pour la période 2025-2030 présenté en annexe détaille l'ensemble des actions proposées. Le montant du programme d'actions sera déterminé courant juin 2025 lorsque tous les signataires auront transmis leurs projets à la structure porteuse, le Syndicat Marne Vive. Les signataires sont les structures compétentes en GeMAPI, assainissement et aménagement et, urbanisme du territoire Marne Confluence (départements, établissements publics territoriaux, communautés d'agglomération, etc.).

Alors qu'en raison du calendrier de sa création, elle n'était que partenaire dans le précédent contrat 2018-2023, la Métropole du Grand Paris a cependant porté l'étude globale sur le Morbras en co-maitrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras. La Métropole se positionne désormais en tant que signataire de ce contrat et maître d'ouvrage des actions relevant de sa compétence GeMAPI.

Elle inscrit dans ce contrat plusieurs actions, dont le montant financier reste à ajuster :

- Étude des potentialités de réouverture des cours d'eau (130 000€ - cent trente mille euros),
- Étude des potentialités de restauration écologique sur les zones humides (103 000€ - cent trois mille euros),
- Étude des potentialités de restauration écologique sur les berges des grands cours d'eau (270 000€ - deux cent soixante-dix-mille euros),
- Étude de restauration hydromorphologique comprenant six secteurs du bassin versant du Morbras sur le territoire de la Métropole du Grand Paris (2 032 000€ - deux millions trente-deux mille euros),
- Travaux de restauration du Morbras (500 000€ - cinq cent mille euros),
- Entretien du Morbras (500 000€ - cinq cent mille euros),
- Travaux de restauration des berges (500 000€ - cinq cent mille euros),
- Travaux de restauration de zones humides (500 000€ - cinq cent mille euros),
- Acquisition foncière (6 000 000€ - six millions d'euros).

L'inscription de ces actions dans ce contrat traduit l'ambition forte de la Métropole en tant que maître d'ouvrage d'actions phares en matière de gestion des cours d'eau, de biodiversité, de développement de la Trame verte et bleue, de désimperméabilisation et d'adaptation au changement climatique.

Le montant pour la réalisation des actions métropolitaines est estimé à 10 000 000€ HT (dix millions d'euros hors taxe). Ces actions peuvent bénéficier de subventions pouvant aller jusqu'à 80% attribuées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Pour assurer le suivi des actions de ce contrat, un comité de pilotage regroupe l'ensemble des signataires. Il joue un rôle de concertation et de coordination et se réunit au moins une fois par an.

La signature définitive officielle du contrat devrait intervenir au second semestre 2025, après approbation par l'ensemble des acteurs.

APPROUVE le projet de contrat « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » sur le territoire du SAGE Marne Confluence ainsi que le programme prévisionnel d'actions associé couvrant la période 2025-2030 pour restaurer les milieux naturels et la biodiversité, reconquérir la qualité de l'eau et la baignade en Marne et favoriser la sobriété de la ressource en eau.

S'ENGAGE à respecter les objectifs du contrat « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » Marne Confluence 2025-2030 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'actions annexé.

CONFIRME la maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris pour les actions relevant de la GeMAPI et plus particulièrement celles liées à l'aménagement des milieux aquatiques et humides du bassin versant Marne Confluence pour un montant estimatif de 10 000 000€ HT (dix millions d'euros hors taxe).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de contrat de territoire « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » Marne Confluence pour la période 2025-2030 et les documents y afférent.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

27/ SOUTIEN AUX COMMUNES ORGANISANT "BIG JUMP" MÉTROPOLITAIN DURANT L'ÉTÉ 2025 EN FAVEUR DE LA BAINNADE EN MILIEU NATUREL ET DE LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

Depuis 2019, la Métropole du Grand Paris s'engage aux côtés des communes pour sensibiliser les habitants à la qualité de l'eau et à la préservation des milieux aquatiques. Cet engagement, inscrit dans ses compétences en matière de GeMAPI, se traduit notamment par un soutien affirmé à la baignade en milieu naturel, la valorisation des « rivières vivantes » et l'appropriation citoyenne des cours d'eau.

Dans ce même esprit, la Métropole déploie des politiques complémentaires qui articulent transition écologique, attractivité et lien social. Elle accompagne la création de sites de baignade, soutient les animations estivales depuis 2019 via le dispositif « Votre été au bord de l'eau », et a récemment lancé le programme « Escales Touristiques Métropolitaines » ; ce dernier a pour ambition d'appuyer les collectivités dans la valorisation économique, touristique et culturelle de leurs cours d'eau.

Le Big Jump métropolitain prolonge cette dynamique : véritable rendez-vous de sensibilisation aux enjeux de qualité de l'eau, il s'intègre dans la feuille de route métropolitaine en matière de tourisme, et plus particulièrement à son deuxième axe. Ce dernier vise en effet à valoriser le tourisme et les loisirs « fluvestres ». Le « Big Jump » s'inscrit donc dans un ensemble d'actions visant à soutenir les animations et événements proposés par les communes le long des rivières et canaux durant l'été, pour encourager une appropriation renouvelée des berges et promouvoir un tourisme de proximité.

Lors de la précédente édition du « Big Jump », en 2024, la Métropole a attribué 28 575€ (vingt-huit mille cinq cent soixante-quinze euros) de subventions pour la réalisation de « Big Jump » dans 6 communes :

- Aulnay-sous-Bois, 5 000€ (cinq mille euros).
- Champigny-sur-Marne, 5 000€ (cinq mille euros).
- FSGT 93 en partenariat avec Pantin, 5 000€ (cinq mille euros).
- Neuilly-sur-Marne, 5 000€ (cinq mille euros).
- Saint-Maur-des-Fossés, 5 000€ (cinq mille euros).
- Syndicat Marne Vive, 3 575€ (trois mille cinq cent soixante-quinze euros).

Perspectives 2025 : Le renouvellement du soutien à l'organisation du « Big Jump » métropolitain

Le Bureau métropolitain du 4 février 2025 a acté les principes de subventionnement pour l'organisation d'un Big Jump métropolitain. Dans ce cadre, une subvention couvrant 50 % des dépenses engagées, plafonnée à 5 000€ (cinq mille euros) par organisateur, pourra être allouée à chaque participant.

Habituellement, chaque année, le « Big Jump » se déroule le 2^{ème} dimanche de juillet, soit le 13 juillet 2025. Cette année, en raison de la Fête nationale, les événements « Big Jump » pourront se dérouler à une autre date au cours de l'été 2025.

La Métropole du Grand Paris alloue une enveloppe de 50 000€ (cinquante mille euros) pour

soutenir les organisateurs d'un "Big Jump" métropolitain. Chaque subvention est assortie d'un plafond de 5 000€ (cinq mille euros) par événement représentant au maximum 50% des dépenses engagées. Cette somme sera versée sur présentation des justificatifs de dépense avant le 15 novembre 2025, aux porteurs du projet de "Big Jump" (Communes, syndicats, associations).

CONFIRME l'engagement de la Métropole dans la promotion du « Big Jump » métropolitain en soutenant les communes, syndicats et associations organisant un évènement « Big Jump » pendant l'été 2025.

DÉCIDE d'allouer un budget de 50 000€ (cinquante mille euros) à l'organisation du « Big Jump » métropolitain sous forme de subventions allouées aux communes, syndicats et associations organisant ledit évènement.

APPROUVE l'attribution de subventions aux communes membres et syndicats volontaires pour organiser un « Big Jump » durant l'été 2025, soit :

- Aulnay-sous-Bois, 5 000€ (cinq mille euros).
- Champigny-sur-Marne, 4 196€ (quatre mille cent quatre-vingt-seize euros).
- FSGT 93 en partenariat avec L'Île-Saint-Denis, 5 000€ (cinq mille euros).
- FSGT 93 en partenariat avec Pantin, 5 000€ (cinq mille euros).
- Gagny, 5 000€ (cinq mille euros).
- Marne Vive, 5 000 € (cinq mille euros).
- Neuilly-sur-Marne, 5 000€ (cinq mille euros).
- Nogent-sur-Marne, 2 500€ (deux mille cinq cents euros).
- Saint-Maur-des-Fossés, 5 000€ (cinq mille euros).
- Saint-Ouen-sur-Seine, 5 000€ (cinq mille euros).

PRÉCISE que les subventions seront attribuées aux porteurs de projet « Big Jump » métropolitain (communes, syndicats ou associations), assorties d'un plafond de 5 000€ (cinq mille euros) par projet représentant au maximum 50% des dépenses engagées dans la limite du budget global alloué de 50 000€ (cinquante mille euros).

PRÉCISE que la subvention sera versée en une fois sur présentation avant le 15 novembre 2025 d'un appel de fonds, assorti des factures justifiant les dépenses supportées par chaque commune ou syndicat et d'un compte-rendu justifiant de la réalisation effective de l'évènement. Le montant de la subvention sera ajusté à due concurrence des coûts engagés le cas échéant.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

28/ CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE CONCERNANT LA PREMIÈRE PHASE DE SON PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE SES BERGES

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

Montereau-Fault-Yonne est une commune située en Seine-et-Marne à la confluence de la Seine et de l'Yonne. Du fait de cette localisation, la ville constitue un carrefour historique, économique et naturel de la région. Elle est intimement liée à ses fleuves, tant par les avantages qu'ils procurent en termes de qualité de vie et de développement économique que par les défis qu'ils posent face au risque inondation. Afin de maximiser les bénéfices écologiques, économiques et sociaux de ces cours d'eau et de minimiser la vulnérabilité des activités et des populations, la commune porte aujourd'hui un programme de réhabilitation de ses berges.

La Métropole du Grand Paris, située en aval de Montereau sur la Seine est également vulnérable aux inondations. Elle souhaite renforcer les solidarités entre l'amont et l'aval du bassin dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. À proximité de la commune de Montereau, la Métropole est d'ailleurs le deuxième financeur du casier pilote de la Bassée, contribuant à atténuer les inondations, tant localement que sur son périmètre.

La concomitance des crues de la Seine et de l'Yonne génère les plus sévères inondations du bassin versant. Montereau-Fault-Yonne constitue donc un lieu symbolique pour la culture du risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Seine. Afin de mieux communiquer sur ces enjeux, la Métropole souhaite aujourd'hui accompagner la commune de Montereau-Fault-Yonne dans la valorisation paysagère et touristique de cet espace à travers une coopération emblématique des solidarités amont-aval sur le bassin versant de la Seine.

Le projet d'aménagement des berges est composé de 3 phases, correspondant à différents secteurs géographiques. La première phase concerne le centre-ville et la halle fluviale pour des travaux estimés à 1 560 000€ (un million cinq cent soixante mille euros). L'ensemble des trois phases de l'opération est évalué à 3 900 000€ TTC (trois millions neuf cent mille euros). La Métropole étudiera, eu égard à l'intérêt stratégique du lieu, un accompagnement financier des travaux, selon les précisions apportées sur l'ambition globale du programme.

S'agissant de la première phase de son programme d'aménagement des berges, la Métropole propose d'accompagner la maîtrise d'œuvre associée à cette phase afin de conforter l'ambition du projet sur les thématiques suivantes : renforcement des liaisons douces, minimisation de l'imperméabilisation, renaturation des berges, sensibilisation à la prévention des inondations, facilitation du tourisme fluvestre, valorisation paysagère de la confluence.

APPROUVE le projet de convention avec la commune de Montereau-Fault-Yonne concernant la première phase de son programme d'aménagement des berges.

FIXE le montant de la participation de la Métropole du Grand Paris au titre de cette convention à 50% du coût de l'étude de maîtrise d'œuvre, dans un plafond de 75 000€ (soixante-quinze mille euros).

PRÉCISE que la subvention sera imputée sur l'autorisation de programme « Z17300001 GEMAPI ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

29/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION "ARCEAU" POUR L'ORGANISATION DE L'ATELIER INTERNATIONAL DU GROUPE EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD DE L'ALLIANCE DES MÉGAPOLÉS POUR L'EAU ET LE CLIMAT

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

Créée en avril 2013 par des grandes collectivités et par des laboratoires de recherche franciliens, l'association ARCEAU Ile-de-France vise à valoriser des recherches, expérimentations et actions innovantes dans le domaine de l'eau. Unique dans sa structure, l'association constitue un lieu de débat pluraliste, créant du lien entre scientifiques, praticiens des services et élus du territoire. Son groupe de travail « International » s'investit plus particulièrement dans la structuration de l'alliance des mégapoles pour l'eau et le climat. Cette alliance, initiée avec le soutien de l'UNESCO en marge des Accords de Paris sur le Climat, vise à rassembler décideurs, chercheurs et opérateurs, tous professionnels de l'eau urbaine impliqués dans les plus grandes villes du monde, afin de partager leurs expériences et de développer ensemble des projets communs pour accélérer leur adaptation aux effets et défis du changement climatique en cours.

La Métropole est membre de l'association Arceau et à ce titre le Bureau métropolitain de février 2025 a confirmé sa contribution annuelle à hauteur de 5 000€ - cinq mille euros - (cotisation et subvention).

Des ateliers (*workshops*) annuels des mégapoles d'Europe et d'Amérique du Nord ont eu lieu à New York (en 2023) et à Londres (en 2024). Ils ont rassemblé les représentants des mégapoles de Chicago, Londres, Los Angeles, New York et Paris.

En 2025, 10 ans après la conférence « Eau, Mégapoles et Changement Global », les représentants de ces mégapoles se retrouveront à Paris avec la participation attendue d'Istanbul. Cet atelier est organisé du 18 au 20 novembre 2025, par l'association ARCEAU, dans les locaux de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à Courbevoie. Des visites techniques sont également prévues et sont en cours de calage. Par courrier en date du 29 janvier 2025, le Président de l'association a sollicité un soutien financier spécifique de la Métropole pour cet événement.

Cet atelier apportera une visibilité internationale aux actions entreprises par la Métropole du Grand Paris au titre de sa compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI). Il permettra d'animer le réseau des partenaires franciliens de la Métropole sur le sujet et d'initier de nouvelles coopérations, y compris à l'échelle internationale. Le partage d'expérience facilitera le transfert de connaissances pour adapter la Métropole du Grand Paris aux effets du changement climatique. Une subvention spécifique, dédiée à l'atelier, d'un montant de 15 000€ (quinze mille euros) est proposé.

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'association ARCEAU Ile-de-France concernant l'organisation de l'atelier international du groupe Europe et Amérique du Nord de l'alliance des mégapoles pour l'eau et le climat,

FIXE le montant de la participation de la Métropole du Grand Paris au titre de cette convention à 15 000€ (quinze mille euros), en complément des 550€ (cinq cent cinquante euros) de cotisation annuelle et des 4 450€ (quatre mille quatre cent cinquante euros) de subvention annuelle au fonctionnement général de l'association,

PRÉCISE que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2025.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau (NPPV : 2).

❖ **Transition écologique et énergétique**

30/ CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES D'AVANT PROJET (AVP) DU MUR ANTIBRUIT N°5 À MAISONS-ALFORT (RER D), MEUDON ET CLAMART (LIGNE N)

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

La Métropole du Grand Paris exerce la compétence « lutte contre les nuisances sonores » depuis le 1^{er} janvier 2018. Le bruit constitue à l'échelle métropolitaine un enjeu de santé publique important, pour lequel elle souhaite agir activement et améliorer la qualité de vie des habitants. Par délibération du 8 décembre 2017, elle a fixé le cadre de son intervention et se substitue aux financements de la part des communes et établissements publics territoriaux dans le cadre des projets de résorption des nuisances sonores.

Adopté à l'unanimité le 4 décembre 2019, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) métropolitain précise les actions que la Métropole entend mettre en œuvre dans la lutte contre les nuisances sonores. Il réaffirme la volonté de la Métropole de soutenir financièrement les opérations de résorption de Points Noirs de Bruit (PNB) des gestionnaires d'infrastructures de transport terrestre, notamment ferroviaires.

Le programme prévisionnel de résorption des PNB ferroviaire (PNBF) du réseau SNCF sur la métropole du Grand Paris, dont le Conseil métropolitain a pu prendre acte en séance du 7 avril 2021, prévoit la réalisation de plusieurs opérations de résorption de PNBF échelonnées sur la période 2021 – 2026, dont le montant prévisionnel total est de 49 281 650€ (quarante-neuf millions deux cent quatre-vingt-un mille six cent cinquante euros). Il comprend :

- Des études acoustiques préliminaires pour actualiser le décompte des PNBF,
- Des actions de résorption avec 5 projets de murs anti-bruit,
- Des isolations acoustiques de façades,
- Des expérimentations ou innovations dont le déploiement du projet de réduction du bruit à Drancy.

Le Conseil métropolitain a approuvé, en avril 2021, la convention de cofinancement des études acoustiques préliminaires pour actualiser le décompte des PNBF sur 43 communes de la Métropole. Ces études, cofinancées par l'État, la région Ile-de-France, la Métropole et le gestionnaire et maître d'ouvrage SNCF Réseau, ont été réalisées en 2022.

Les résultats de ces études, complétés des connaissances acquises lors des précédentes études, ont permis de formaliser deux conventions de financement relatives à des études d'avant-projet pour quatre projets d'écrans antibruit jugés pertinents au regard des gains acoustiques potentiels, de leur faisabilité technique et de l'équilibre entre le coût et les bénéfices attendus. Il s'agit de :

- La convention de cofinancement relative aux études d'avant-projet (AVP) de murs antibruit à Savigny-sur-Orge (axe RER C) et à Maisons-Alfort et Villeneuve-Saint-Georges (axe RER D), approuvée par le Conseil métropolitain le 21 octobre 2022 ;

- La convention de cofinancement relative aux études d'avant-projet (AVP) de murs antibruit à Alfortville et Valenton (axe RER D et Fret) et à Villeneuve-Saint-Georges (axe RER D, ligne R, grandes lignes, fret), approuvée par le Conseil métropolitain le 12 octobre 2023.

Au-delà des secteurs couverts par les deux conventions susmentionnées, quatre autres secteurs ressortent des études comme potentiellement pertinents pour approfondir la faisabilité technique et financière d'un projet d'écran antibruit. Il s'agit de :

- Deux secteurs supplémentaires à Maisons-Alfort (RER D),
- Deux secteurs à Clamart et Meudon (ligne N).

Ainsi, conformément au programme de résorption des PNBf du réseau SNCF, il est proposé de formaliser une nouvelle convention pour des études avant-projet pour un cinquième écran antibruit sur l'un de ces quatre nouveaux secteurs.

Ces études visent à dimensionner les ouvrages d'art, identifier les contraintes de réalisation, affiner les gains apportés par les protections et, estimer les délais et coûts de réalisation des ouvrages afin de sélectionner parmi les quatre secteurs susmentionnés, le secteur le plus pertinent pour la construction du 5^{ème} écran antibruit du programme SNCF Réseau.

Les études pourront être menées à un niveau projet (phase PRO) et aboutir à des travaux (phase REA) sur le secteur retenu sous réserve d'accords entre les partenaires financeurs sur une convention de financement PRO-REA.

Le calendrier prévisionnel prévoit la réalisation des études AVP sur environ 24 mois à compter de la notification de la convention.

Le coût prévisionnel total des dépenses des études AVP des écrans antibruit est estimé à 556 691€ HT courant (cinq cent cinquante-six mille six cent quatre-vingt-onze euros hors taxe) non actualisables et non révisables, réparti entre les financeurs comme suit :

Plan de financement des études AVP de l'écran antibruit n°5		
Partenaires financiers	Montant H.T.	Taux
État	55 669,10€	10 %
Région	139 172,75€	25 %
Métropole du Grand Paris	139 172,75€	25 %
SNCF Réseau, au titre des fonds du Plan de relance	222 676,40€	40 %
TOTAL	556 691,00€	100 %

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de :

- Préciser les périmètres d'interventions,
- Définir les modalités de financement des opérations,
- Définir les résultats d'études à remettre aux financeurs le cas échéant,
- Définir les documents à remettre aux signataires de la convention, sur leur demande,
- Préciser les conditions de suivi des études et travaux dans le respect du calendrier général des opérations.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 139 172,75€ (cent trente-neuf mille cent soixante-douze euros et soixante-quinze centimes) HT courants non actualisables, correspondant à 25% du coût de l'opération, à SNCF Réseau pour la réalisation des études avant-projet (phase AVP) du mur antibruit n°5 à Maisons-Alfort (RER D), Meudon et Clamart (ligne N).

PRÉCISE que cette subvention relève du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement métropolitain.

APPROUVE la convention de financement relative aux études avant-projet (AVP) du mur antibruit n°5 à Maisons-Alfort (RER D), Meudon et Clamart (ligne N), dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention de financement relative aux études avant-projet (AVP) du mur antibruit n°5 à Maisons-Alfort (RER D), Meudon et Clamart (ligne N).

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « Z17800001-Résorption des Points noirs bruit ferroviaires ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

31/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "ENERGIE PARTAGÉE" POUR LE PROGRAMME 2025

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

Adopté le 12 novembre 2018 pour la période 2018-2024, le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) traduit l'engagement de la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre le changement climatique et lui permet d'assumer pleinement le rôle que lui confie l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales en matière de coordination de la transition énergétique.

Le soutien au développement de projets citoyens et de projets participatifs, qui visent à mettre en œuvre concrètement la transition écologique par la pleine implication des habitants du territoire, et qui présentent en outre des sources de financement alternatives, est un des axes de la stratégie métropolitaine pour la neutralité carbone établie dans le Plan Climat Métropolitain.

De manière opérationnelle, cet objectif est repris dans les actions suivantes du Plan Climat Métropolitain :

- « AT7 - Développer une ingénierie financière au service de la transition métropolitaine », qui établit que la « Métropole travaillera à étudier la faisabilité de modes de financements innovants : complémentaires aux systèmes traditionnels et aux outils existants » comme les « financements participatifs et citoyens »,
- « ENE3 - Création d'un Fonds de développement des énergies renouvelables et de récupération », qui établit que la « Métropole s'engage à créer un fonds de développement des énergies renouvelables et de récupération, qui aura [notamment] pour mission d'accompagner l'émergence de projets innovants [tels que] les coopératives citoyennes porteuses de projets ».

Par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris a adopté son Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM) dont la feuille de route doit permettre d'engager la Métropole sur la trajectoire définie dans le Plan Climat, à savoir notamment :

- Réduire la consommation d'énergie finale de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2005,
- Porter la part des énergies renouvelables et de récupération à 60 % de la consommation finale à 2050 (hors carburants), dont au moins 30 % d'énergies produites localement,
- Développer et verdir les réseaux de chaleur et de froid métropolitains, alimentés à 100 % en énergies renouvelables et de récupération d'ici 2050.

Le soutien au développement de projets citoyens et de projets participatifs est en particulier détaillé dans les actions suivantes :

- Action 18 - Permettre la massification des projets photovoltaïques dans leur diversité,
- Action 25 - Favoriser la création de nouveaux réseaux de chaleur en promouvant leurs atouts et en initiant des études de faisabilité.

Dans ce cadre, la Métropole aspire à soutenir la montée en puissance des acteurs déjà engagés dans le développement de projets citoyens de transition énergétique sur son territoire.

L'association Énergie Partagée promeut, accompagne et finance des projets citoyens de production d'énergie renouvelable. Pour accomplir ces missions, elle s'est structurée autour de 3 outils : une association, une coopérative et un outil d'investissement.

Énergie Partagée promeut les projets citoyens de production d'énergie 100% renouvelable en France, c'est-à-dire des projets d'énergie renouvelable locaux portés par un groupe de citoyens et/ou, par leurs collectivités. L'association Énergie Partagée agit au nom de ses adhérents par son Conseil d'administration composé de 16 structures actives dans le domaine de l'énergie citoyenne (dont SIPEnR, Enercoop, Enercit'if, le CLER et AMORCE).

Avec deux animateurs régionaux sur la filière photovoltaïque et un animateur sur la filière chaleur, l'association Énergie Partagée apporte un accompagnement technique, juridique et économique et propose un outillage méthodologique complet (formations collectives, accompagnement adapté, etc.) aux porteurs de projets. Ses activités de sensibilisation et de mise en relation des acteurs pour essaimer les projets sont renforcées, afin de massifier la transition énergétique avec l'adhésion des franciliennes et des franciliens.

Avec 20 projets en développement en Ile-de-France en 2024, l'objectif est de poursuivre la dynamique à la hausse, notamment en diversifiant les filières et les modèles économiques, afin de prendre une part encore plus importante dans l'appropriation citoyenne des enjeux énergétiques et climatiques.

L'association Énergie Partagée propose, à son initiative et sous sa responsabilité, à la Métropole du Grand Paris un accompagnement au développement de projets citoyens de transition énergétique sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs du PCAEM.

Le 9 avril 2024, le Conseil métropolitain a approuvé la troisième convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'association Énergie Partagée, pour la période 2024-2026. Cette convention s'inscrit elle-même dans la continuité des deux premières conventions qui ont permis de cadrer le partenariat entre les deux parties pour les années 2019-2020 puis pour la période 2021-2023.

L'avenant annexé à la présente délibération a pour objet de définir les objectifs annuels et les modalités de partenariat avec l'association Énergie Partagée, pour l'année 2025, proposé à l'initiative et sous la responsabilité de l'association.

Au titre de l'année 2025, la Métropole attribue à cet effet à l'association Énergie Partagée une subvention d'un montant de 85 000€ (quatre-vingt-cinq mille euros).

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Énergie Partagée 2024-2026, qui fixe le programme de travail pour l'année 2025.

FIXE le montant de la subvention versée au titre de l'année 2025 à 85 000€ (quatre-vingt-cinq mille euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

DIT que cette dépense est imputée au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

32/ APPROBATION DES PACTES TERRITORIAUX DU SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT (SPRH) POUR PARIS EST MARNE & BOIS, GRAND PARIS SUD EST AVENIR, GRAND ORLY SEINE BIÈVRE (2025-2029)

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

Compte tenu de l'urgence climatique et de l'acuité des enjeux en matière d'habitat en zone urbaine dense, la Métropole du Grand Paris a inscrit l'efficacité énergétique du bâti comme une priorité dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Métropolitain, adopté le 12 novembre 2018 et en cours de révision et, a repris ces engagements dans le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement en cours d'élaboration. La Métropole poursuit un triple objectif :

- Massifier la rénovation performante des logements,
- Éradiquer les situations de précarité énergétique,
- Renforcer la culture de la sobriété énergétique.

A – Bilan du programme SARE

Dans ce contexte, de 2020 à 2024, la Métropole du Grand Paris a concrétisé son engagement en tant que porteur associé du Programme de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), en mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les professionnels de la rénovation, en partenariat avec les ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) et Espaces Conseil France Rénov'.

Le Programme SARE a accompagné le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de conseil aux ménages et de mobilisation des professionnels. La Métropole du Grand Paris, en qualité de porteur associé du Programme, a contribué au déploiement d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, pleinement opérationnel et satisfaisant aux objectifs tant qualitatifs que quantitatifs à travers deux dispositifs métropolitains dédiés :

- Le CoachCopro pour la cible des copropriétés,
- Le PassRénoHabitat pour la cible des pavillons.

De 2020 à 2024, la Métropole aura mobilisé un budget toujours plus important au profit des ALEC, avec un montant global de 19 000 000€ (dix-neuf millions d'euros), dont 14 000 000€ (quatorze millions d'euros) mobilisés sous forme de CEE. Cet investissement a permis de recruter au sein des ALEC autres Espaces Conseil France Rénov' 70 conseillers d'atteindre 26 000 actes en 2024 (contre 10 000 en 2020), de mobiliser des professionnels dans le parcours d'accompagnement des ménages (700 professionnels en copro et 200 en logement individuel).

En complément, le levier de financement des certificats d'économie d'énergie du programme SARE a également été mobilisé pour créer un dispositif d'aides aux prestations d'audit et de maîtrise d'œuvre en faveur des copropriétés et du logement individuel, qui s'est traduit au total, à fin 2024, par l'attribution de 1 800 aides, 1 600 en copropriété et 200 en logement individuel, pour un budget de 9 500 000€ (neuf millions cinq cent mille euros), dont 3 900 000€ (trois millions neuf cent mille euros) sous forme de CEE. Environ 850 autres demandes d'aides, déposées en fin de programme SARE, seront instruites au cours du premier semestre 2025 pour un montant prévisionnel de 4 900 000€ (quatre millions neuf cent mille euros), dont 2 000 000€ (deux millions d'euros) de CEE.

B – Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Le programme SARE s'est clôturé le 31 décembre 2024. L'Anah, opérateur national, a proposé un nouveau cadre de pilotage et de financement avec le « Service Public de la Rénovation de l'Habitat » (SPRH), adopté lors de son conseil d'administration du 13 mars 2024.

Ce nouveau cadre distingue le pilotage stratégique du SPRH de sa mise en œuvre opérationnelle, à travers deux dispositifs contractuels :

- Une convention de coopération et de coordination,
- Une convention de pacte territorial France Rénov' (pig – programme d'intérêt général).

La Métropole a adopté lors du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 la convention de coopération et de coordination afin de continuer son rôle de porteur associé. Cette convention permet de financer l'animation métropolitaine via Grand Paris Climat, l'Agence Parisienne du Climat et l'ALEC MVE. Ces structures disposeront d'un financement particulier, spécifié dans le cadre de leur convention dédiée avec la Métropole.

Afin de poursuivre son soutien au service public assuré par les ALEC et autres Espaces Conseil France Renov', la Métropole a proposé aux territoires de s'associer à un pacte métropolitain, afin de poursuivre la dynamique engagée avec le programme SARE et de renforcer les moyens des structures pour répondre à la hausse des sollicitations, avec une attention particulière au rééquilibrage territorial.

En fonction de l'adhésion des établissements publics territoriaux à la proposition métropolitaine, deux situations ont émergé :

1. Pactes métropolitains et parisiens

À la suite de la proposition transmise dans un courrier de Patrick Ollier en date du 16 octobre 2024 aux présidents des territoires de s'associer à un pacte sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole assorti d'un soutien financier significatif, trois territoires s'associent à la Métropole, la ville de Paris ayant fait l'objet d'une négociation spécifique compte tenu de ses caractéristiques (nombre de résidences principales du parc privé, délégation des aides à la pierre, notamment) ; les ALEC qui assurent le service public sur ces trois territoires bénéficieront donc d'un soutien renforcé.

Le pacte métropolitain aboutit à un engagement budgétaire global de 6 900 000€ (six millions neuf cent mille euros) dont 2 990 984€ (deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros) de budget propre sur la période 2025-2029 (soit 450 000€ - quatre cent cinquante mille euros – en 2025). Pour la ville de Paris l'engagement budgétaire de la Métropole s'élève à 3 000 000€ (trois millions d'euros) sur la période 2025-2029, dont 500 000€ (cinq cent mille euros) en 2025.

Le pacte métropolitain et le pacte pour la ville de Paris ont été approuvés en Conseil métropolitain du 7 avril 2025.

Il est à noter que certains territoires pourraient rejoindre le pacte métropolitain à partir de 2026.

2. Pactes territoriaux

Les autres territoires ont souhaité prendre la maîtrise d'ouvrage de leur propre pacte territorial, malgré le soutien budgétaire moins fort de la part de la Métropole – soit un engagement budgétaire global de 1 768 998€ (un million sept cent soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros) sur la période 2025-2029, dont 325 000€ (trois cent vingt-cinq mille euros) en 2025.

Les quatre pactes suivants ont été approuvés en Conseil métropolitain du 7 avril :

- Boucle Nord de Seine,
- Plaine Commune,
- Grand Paris Grand Est,
- Grand Paris Seine Ouest.

Cette délibération vise donc à approuver trois pactes territoriaux supplémentaires :

- Paris Est Marne et Bois,
- Grand Paris Sud Est Avenir,
- Grand Orly Seine Bièvre.

Le pacte territorial de Vallée Sud Grand Paris sera soumis ultérieurement aux instances métropolitaines.

La mise en œuvre opérationnelle des actions prévues dans les pactes est assurée par les ALEC et autres Espaces Conseil France Rénov', qui sont les guichets territoriaux du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Ils assurent un premier niveau d'information et de conseil auprès des particuliers afin de les orienter vers les dispositifs d'accompagnement et d'aides les plus adaptés. Sur la thématique de la rénovation énergétique, chacun peut en outre consulter les deux plateformes métropolitaines CoachCopro (copropriétés) et Pass'Réno Habitat (habitat individuel) qui sont toutes les deux intégrées aux sites internet des guichets territoriaux.

Le soutien de la Métropole aux ALEC et autres Espaces Conseil France Rénov' fait l'objet de financements de la Métropole approuvés en Conseil métropolitain du 7 avril.

APPROUVE le projet de convention de pacte territorial du Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour Paris Est Marne et Bois,

APPROUVE le projet de convention de pacte territorial du Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir,

APPROUVE le projet de Convention de pacte territorial du Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour le territoire de Grand Orly Seine Bièvre,

PRÉCISE que le Conseil de la Métropole a donné délégation au Président pour désigner les représentants de la Métropole auprès des comités de pilotage des pactes territoriaux lors de sa séance du 7 avril 2025,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

33/ OUVERTURE DE L'APPEL À PROJET DE SOLARISATION MÉTROPOLITAIN AUX COMMUNES NON LAURÉATES

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

Par la délibération CM2023/04/14/27 du Conseil métropolitain du 14 avril 2023, la Métropole du Grand Paris a lancé l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain », pour déployer l'énergie photovoltaïque sur le territoire métropolitain.

Le Projet de solarisation métropolitain visait à accompagner les collectivités lauréates pour le développement de projets photovoltaïques sur leur territoire. Cet accompagnement dispose de plusieurs outils :

- (i) La mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études amont en vue de faciliter la concrétisation des projets de centrales solaires,
- (ii) Le bénéfice d'un kit pédagogique « Pack autoconsommation métropolitain »,
- (iii) Le lancement d'un appel à initiative privée (AIP) afin de massifier la production photovoltaïque sur le territoire métropolitain pour des projets de vente totale de l'électricité produite.

35 collectivités ont candidaté et ont été désignées lauréates de l'appel à projet « Projet de solarisation métropolitain », par la délibération BM2023/10/02/05 du Bureau métropolitain du 2 octobre 2023, leur permettant de bénéficier des outils susmentionnés.

Les collectivités lauréates peuvent notamment bénéficier gracieusement des études préalables à la faisabilité des installations solaires pour mener leur plan territorial d'autoconsommation photovoltaïque sur le patrimoine qu'elles souhaitent équiper. Elles doivent pour cela inscrire au moins une toiture supplémentaire dans un Appel à initiative privée (AIP).

Depuis la désignation des lauréats, des communes sollicitent régulièrement la Métropole pour intégrer le Projet de solarisation métropolitain. En effet, l'outil métropolitain leur permettrait d'enclencher une dynamique de solarisation sur leur patrimoine et de mener à bien, de façon réactive, la mise en œuvre de travaux pour réduire leurs charges énergétiques dans les meilleures conditions.

Le Conseil métropolitain du 14 février 2025 a arrêté les documents de consultation de l'AIP, qui a ainsi pu être publié le 30 avril 2025. Il demeure néanmoins possible de permettre aux communes qui le souhaitent, de bénéficier d'études préalables mises à disposition par la Métropole (i), pour mettre en œuvre un projet d'autoconsommation photovoltaïque. Cependant, afin de respecter l'égalité de traitement vis-à-vis des lauréats du projet qui ont effectué l'ensemble du parcours organisationnel du projet, l'accompagnement sera limité à un projet d'autoconsommation maximum, à raison d'une étude de faisabilité solaire et d'une étude de structure au maximum par commune qui en ferait expressément la demande. Ce service s'effectuera également, dans la limite de 15 communes, en raison du budget disponible en 2025.

Pour toute commune bénéficiaire, la Métropole veillera au respect des règles de communication et de visibilité de son image, auprès de cette dernière, par le biais de son engagement écrit. Un courrier du Président sera transmis en ce sens, aux maires des communes concernées.

APPROUVE l'ouverture du Projet de solarisation métropolitain aux communes non lauréates de l'appel à projets et le règlement associé, afin de leur apporter le bénéfice d'une étude de faisabilité solaire et d'une étude de structure pour un seul projet d'autoconsommation maximum par commune et pour l'aide à la décision associée.

PRÉCISE qu'en contrepartie, la commune bénéficiaire s'engagera à communiquer sur l'aide apportée par la Métropole selon les règles de communication en vigueur et prescrites dans le règlement de l'Appel à projet de « solarisation métropolitain ».

PRÉCISE qu'au regard des crédits disponibles, l'accompagnement proposé sera limité à 15 communes maximum sur l'année 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la mise en œuvre de l'ouverture de ce service aux communes métropolitaines non lauréates de l'appel à projets.

PRÉCISE que les crédits seront imputés au chapitre 011 des budgets 2025 et suivants.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

34/ APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2025-2027 AVEC L'ASSOCIATION "AIRPARIF" - PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE 2025 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2025

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

Par délibération du 24 juin 2016, la Métropole du Grand Paris a décidé d'adhérer à l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France, dénommée AIRPARIF.

La même année, par délibération du 25 novembre 2016, la Métropole du Grand Paris a approuvé une première convention pluriannuelle de partenariat avec l'association AIRPARIF, sur une durée de trois ans. Cette dernière définissait les modalités de soutien financier de la Métropole aux activités menées par AIRPARIF.

Par ailleurs, le Conseil métropolitain a adopté, le 12 novembre 2018, le Plan Climat Air Énergie métropolitain qui prévoit des actions concrètes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, parmi lesquelles, entre autres, l'instauration progressive d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE), visant à respecter le plus rapidement possible les valeurs limites réglementaires puis les seuils de concentration de polluants atmosphériques recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé. Dans ce cadre, AIRPARIF a mené des travaux conséquents sur la Zone à Faibles Émissions métropolitaine.

Une seconde convention de partenariat avec l'association AIRPARIF a fait l'objet d'une délibération le 17 décembre 2021, pour la période 2022-2024.

Par délibération du 16 décembre 2024, la Métropole du Grand Paris a approuvé une nouvelle convention de partenariat avec l'association AIRPARIF pour la période 2025-2027.

AIRPARIF propose, dans cette dernière, de poursuivre la collaboration engagée avec la Métropole du Grand Paris depuis 2016 dans son fonctionnement, à savoir :

- La mise en œuvre de tous les moyens d'observation, de prévision ou de description permettant la caractérisation objective de l'état de la qualité de l'air en Ile-de-France,
- L'appui et l'accompagnement des acteurs dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de plans d'actions,
- La réalisation d'études et de bilans relatifs à la qualité de l'air,
- La diffusion des informations liées aux compétences et aux missions d'AIRPARIF,
- Le suivi de la relation adhérent,

- La réalisation d'études complémentaires par AIRPARIF pour répondre aux enjeux réglementaires.

De plus, la Métropole soutient l'activité d'AIRPARIF, à la suite de sa sollicitation pour la partie investissement.

Pour l'année 2025, AIRPARIF, à son initiative et sous sa responsabilité, propose, dans le cadre d'un projet d'avenant n°1, un programme de partenariat complémentaire intégrant des études d'intérêt général et des études spécifiques sur les axes suivants :

- Soutien dans le cadre du Réseau d'Observation Statistique de l'Énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (ROSE) en Île-de-France, notamment pour l'élaboration de l'inventaire des émissions de particules et de gaz à effet de serre,
- Valorisation du catalogue des actions efficaces pour atténuer les émissions et l'exposition à la pollution atmosphérique pour alimenter les Plans Climat Air Énergie des territoires de la Métropole,
- Sensibilisation des agents de la Métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux sur les enjeux air-climat-énergie dans le cadre des Plans Climat Air Énergies Territoriales (PCAET) et Plan Climat Air Énergies Métropolitain (PCAEM),
- Participation au dispositif de surveillance de la qualité de l'air et à l'amélioration des connaissances notamment sur les particules ultrafines, valorisation des résultats à l'échelle métropolitaine,
- Amélioration des méthodologies et données d'entrée pour évaluer a posteriori l'impact sur la qualité de l'air de la mise en place de l'étape Crit'Air 3 de la ZFE,
- Suivi et contribution à un projet de recherche sur l'impact sanitaire de la ZFE (projet d'une équipe de recherche de l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale) à laquelle AIRPARIF n'est pas associée pour l'instant,
- Information et réponse aux questionnements des élus et citoyens métropolitains concernant la pollution atmosphérique engendrée par le trafic aérien à proximité de l'aéroport d'Orly. Sous réserve d'accès aux données, expertise des mesures réalisées par ADP sur la plateforme d'Orly et comparaison aux mesures d'AIRPARIF à Roissy,
- Apport d'expertise ponctuel et appui à la demande de la Métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux.

Cet avenant fixe la subvention complémentaire au programme de travail de l'année 2025, qui s'élève à 198 000€ (cent quatre-vingt-dix-huit mille euros). Ce montant s'ajoute aux participations de 668 000€ (six cent soixante-huit mille euros) en fonctionnement pour le dispositif de surveillance de la qualité de l'air et études d'intérêt général et de 300 000€ (trois cent mille euros) en investissement.

Pour l'année 2025, la participation totale de la Métropole à AIRPARIF s'élève ainsi à 866 000€ (huit cent soixante-six mille euros) en fonctionnement et 300 000€ (trois cent mille euros) en investissement. Le montant total de la participation de la Métropole en 2025 reste identique à celui de l'année 2024.

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2025-2027 de partenariat à conclure entre la Métropole du Grand Paris et l'association AIRPARIF qui définit le programme de travail 2025, joint à la présente délibération,

FIXE le montant de la participation financière complémentaire de la Métropole du Grand Paris aux travaux d'études d'AIRPARIF à 198 000€ (cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) en fonctionnement pour l'année 2025.

PRÉCISE que ce montant s'ajoute aux participations de 668 000€ (six cent soixante-huit mille euros) en fonctionnement pour le dispositif de surveillance de la qualité de l'air et études d'intérêt général et de 300 000€ (trois cent mille euros) en investissement. La participation totale de la Métropole du Grand Paris à l'association AIRPARIF pour l'année 2025 s'élèvera ainsi à 866 000€ (huit cent soixante-six mille euros) en fonctionnement et 300 000€ (trois cent mille euros) en investissement.

AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2025-2027 de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association AIRPARIF, ainsi que tous les actes y afférents.

DIT que les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 du budget 2025 et que les dépenses d'investissement seront imputées sur l'autorisation de programme « Z17400001 Zone à faibles émissions (ZFE) », opération « 20058 Partenariat AIRPARIF ».

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau (NPPV : 2).

❖ Développement économique et attractivité

35/ CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYEN AVEC L'ASSOCIATION " A+ C'EST MIEUX ! " REPRÉSENTANT LE CONSORTIUM ILE-DE-FRANCE TIERS-LIEUX

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

La Métropole du Grand Paris accompagne le développement des tiers-lieux sur son territoire à travers le programme *Tiers-lieux métropolitains*, dont la création a été votée lors du Conseil métropolitain du 22 mars 2023. Ce programme s'inscrit dans la Stratégie métropolitaine en faveur de l'innovation, et fait suite à un rapport du Conseil de développement de la Métropole présenté devant le Conseil métropolitain le 16 décembre 2022, qui avait conclu à l'intérêt de créer un tel programme.

Pensé comme une offre d'accompagnement des collectivités sur le long terme, le programme *Tiers-lieux métropolitains* vise à aider de manière personnalisée les communes et Établissements Publics Territoriaux de la Métropole dans leurs actions en faveur des tiers-lieux existants, en projet ou qu'ils souhaitent porter sur leur territoire. Le Conseil métropolitain du 11 octobre 2024 a étendu le programme aux binômes collectivités et associations.

Depuis sa création en 2023, le programme Tiers-lieux métropolitains a connu un développement très dynamique. En 2 ans, 20 communes et 1 EPT ont adhéré au programme, pour 2,2 millions d'euros de subventions attribués via le fonds « Innover dans la ville ». Par ailleurs, 41 communes ont été touchées lors des actions de sensibilisation organisées par la Métropole du Grand Paris.

Dans le cadre de ce programme et pour appuyer sa mise en œuvre, un partenariat a été noué avec le Consortium Île-de-France Tiers-Lieux, né en 2021, et qui rassemble plusieurs réseaux représentant ainsi la diversité des tiers-lieux métropolitains et franciliens :

- **A+ c'est mieux** : association de tiers-lieux franciliens (et qui porte administrativement et juridiquement le Consortium) ;
- **Actes-If** : réseau de 40 lieux indépendants artistiques et culturels (réseau notamment partenaire de la Métropole pour la Nuit Blanche métropolitaine) ;
- **Collectif des tiers-lieux** : regroupe une trentaine de tiers-lieux franciliens (coworking, télécentres et FabLabs) autour du travailler autrement ;
- **Makers IDF** : collectif regroupant une cinquantaine de lieux type FabLab / Makerspace.

1) Un partenariat en cours depuis 2 ans a permis de structurer l'action de la Métropole du Grand Paris en faveur des tiers-lieux et des communes

Les conventions d'objectifs adoptées en 2023 puis en 2024 entre la Métropole du Grand Paris et le Consortium Île-de-France Tiers-lieux ont permis d'accompagner efficacement la structuration opérationnelle du programme *Tiers-lieux métropolitains*, ses évolutions, ainsi que sa diffusion auprès des collectivités et de l'écosystème métropolitain des tiers-lieux.

En 2023, ce partenariat a ainsi permis l'organisation d'une visite apprenante pour le lancement du programme ainsi que la création d'un cycle de webinaires "Tiers-lieux et collectivités" à destination des agents et élus du territoire métropolitain. Le Consortium participe également aux comités d'experts du programme *Tiers-lieux métropolitains*, en conseillant les collectivités sur les bonnes pratiques à mettre en place pour la création ou la pérennisation d'un tiers-lieu.

En 2024, ce partenariat a été renforcé afin d'approfondir l'offre d'accompagnement proposée aux communes et Établissements Publics Territoriaux ainsi qu'aux porteurs de projets avec :

- La création d'une nouvelle offre d'accompagnement destinée aux agents des collectivités membres du programme, avec l'organisation de 3 journées de formations-actions et de deux webinaires ;
- L'organisation d'une visite apprenante ;
- La tenue de deux comités d'observation ;
- La poursuite des démarches entreprises en 2023.

Ce renforcement a également permis au Consortium Île-de-France Tiers-lieux de mieux répondre aux nouveaux enjeux soulevés par l'évolution du Fonds Innover dans la Ville (voté en Conseil métropolitain le 11 octobre 2024), qui a élargi la liste des structures éligibles aux structures publiques ainsi qu'aux "Binômes collectivités et associations".

2) La poursuite du partenariat en 2025

Afin de développer l'offre d'accompagnement proposée aux structures publiques et porteurs de projets, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Consortium Île-de-France Tiers-lieux. La poursuite du partenariat s'articule autour des trois axes identifiés au sein du programme *Tiers-lieux métropolitains* et du lancement d'une démarche d'évaluation du programme.

- Axe 1 : Diagnostic et données, destinés à affiner la connaissance de l'écosystème des tiers-lieux dans la Métropole
 - Pilotage du comité d'observation, créé en 2023 et composé de la Métropole du Grand Paris, de l'Association Nationale des Tiers-Lieux [ANTL], de l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires [ANCT], du GIP France Tiers-lieux, de l'Institut Paris Région [IPR], de l'Atelier Parisien d'Urbanisme [APUR], de Commune mesure et des 4 réseaux du Consortium, avec l'organisation d'au moins un comité par semestre ;
 - Développement d'un outil d'observation, via son site Internet, permettant l'agrégation des données, cartographies et intégrant une encyclopédie des ressources franciliennes des Tiers-lieux.
 - Lancement d'une étude spécifique portant sur les enjeux des tiers-lieux dans la Métropole du Grand Paris.

- Axe 2 : Animation de l'écosystème métropolitain autour des tiers-lieux
 - Organisation d'une visite apprenante pour permettre la mise en réseau des communes et territoires avec les porteurs de projets ;
 - Organisation de trois webinaires "Tiers-lieux et collectivités" menant à la rédaction de fiches pratiques à destination des collectivités ;
 - Organisation de deux à trois journées de formation-action et de trois "café virtuels" à destination des collectivités ayant intégré le programme *Tiers-lieux métropolitains*, après identification des enjeux clés de ces dernières ;
 - Participation à la Communauté des Acteurs Publics engagés, portée par le GIP France Tiers-lieux, lorsque les événements organisés sont en lien avec les travaux conjointement portés par la Métropole et le Consortium.

- Axe 3 : Accompagnement technique et financier de projets de tiers-lieux
 - Renforcement du suivi des projets passés devant les comités d'experts en proposant un réseau référent pour soutenir le porteur de projet de la collectivité et l'aider dans la mise en œuvre des préconisations ;
 - Appui dans la mise en relation des collectivités avec des porteurs de projets de tiers-lieux.

- Axe 4 : Evaluation des effets du programme sur le territoire métropolitain
 - Participation du consortium Île-de-France Tiers-lieux au cadrage de la méthodologie d'évaluation, aide à la collecte des données et à la rédaction d'une étude.

Outre ce partenariat avec la Métropole du Grand Paris, le Consortium est soutenu dans ses actions par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » copiloté par l'Association nationale des Tiers-Lieux. Il a également noué des partenariats avec l'ADEME, l'Institut Paris Région et la Banque des Territoires.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 120 000€ (cent vingt mille euros) pour un an, avec un financement sollicité auprès de la Métropole du Grand Paris de 60 000€ (soixante mille euros) (soit 50%).

APPROUVE le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association A+ C'EST MIEUX ! pour 1 an, annexé à la présente délibération.

APPROUVE le versement à l'association A+ C'EST MIEUX ! d'une subvention de 60 000€ (soixante mille euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

36/ APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC LE PAVILLON DE L'ARSENAL

Cette délibération a fait l'objet d'un retrait.

❖ Economie circulaire, sociale et solidaire

37/ AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION AVEC LA CHAIRE "ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET MÉTABOLISME URBAIN DE L'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL" JUSQU'À DÉCEMBRE 2026

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

La Métropole du Grand Paris a choisi de faire de l'économie circulaire un axe prioritaire de son action en matière de développement économique pour permettre l'émergence d'une métropole attractive, résiliente et innovante. Elle s'est notamment donnée comme mission de favoriser la promotion et le développement de l'économie circulaire sur le territoire métropolitain en accompagnant ses collectivités membres, mais également les entreprises, les associations, et autres acteurs du territoire vers une économie circulaire.

Dans le cadre de sa politique de collaboration avec des partenaires publics et privés, l'Université Gustave Eiffel (ex-IFSTTAR) a souhaité créer et développer des chaires consacrées à des thèmes pluridisciplinaires, à fort impact technique, économique ou social, dans une approche scientifique rigoureuse. L'Université a créé avec l'appui financier de la Métropole du Grand Paris une chaire « Economie circulaire et métabolisme urbain ». En effet, l'économie circulaire constitue un domaine scientifique et un principe d'organisation économique qui reste relativement émergent, bien que structurant pour les politiques publiques territoriales. Le développement d'une chaire sur cette thématique contribue à renforcer les connaissances et les outils d'aide à la décision mis à disposition des décideurs publics et privés.

Le 1^{er} juillet 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Université Gustave Eiffel. D'une durée de trois ans, cette convention arrive à échéance le 15 septembre 2025. Il est proposé de conclure un avenant de la convention précitée afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2026. Cet avenant n'a aucune incidence financière. Il doit permettre à la Chaire Métabolisme Urbain de l'Université Gustave Eiffel de finaliser les actions prévues dans la convention.

APPROUVE les termes du projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Université Gustave Eiffel, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant à la convention et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

38/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE (INEC)

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

La Stratégie Métropolitaine d'Economie circulaire et solidaire a formalisé en 2022 plusieurs priorités: l'accompagnement des collectivités métropolitaines vers des achats plus circulaires et solidaires, ou encore à la construction circulaire, ainsi qu'un programme de sensibilisation à l'économie circulaire à destination des collectivités métropolitaines, constitué de visites, de webinaires et de l'événement annuel « Le Grand Paris Circulaire », au cours duquel sont remis depuis 2023 les Trophées de l'économie circulaire et solidaire.

Fondé en 2013, l'Institut National de l'Economie Circulaire (INEC) a pour mission de promouvoir l'économie circulaire et d'accélérer son développement grâce à une dynamique collaborative. Organisme multi-acteurs, il est composé de plus de 150 membres, publics et privés : entreprises, fédérations, collectivités, institutions, associations, ONG et universités. La diversité de ces membres permet de nourrir une vision holistique de l'économie circulaire, prenant en compte l'ensemble des enjeux économiques, sociaux, et environnementaux.

Les actions de l'INEC s'articulent principalement autour de 3 axes :

- Animation de la réflexion : animation de groupes de travail, directions et rédactions d'études
- Promotion de l'économie circulaire : plaidoyer, communication et événementiel
- Mise en œuvre : partage des bonnes pratiques, formations et accompagnements spécifiques des territoires et des filières

Compte tenu des compétences de la Métropole du Grand Paris, l'INEC a sollicité, par un courrier en date du 28 avril 2025, la Métropole du Grand Paris, afin de poursuivre le travail engagé. Les actions suivantes seront déployées sous la responsabilité de l'INEC :

- Encourager les achats circulaires et le don,
- Contribuer au déploiement et à la mise en visibilité d'actions du Programme Métropolitain pour la Construction Circulaire sur le territoire métropolitain,
- Mettre en visibilité l'écosystème circulaire métropolitain.

L'INEC a sollicité l'attribution d'une subvention à hauteur de 65 000€ (soixante-cinq mille euros) afin de réaliser ce projet détaillé au sein d'une convention d'objectifs d'une durée d'un an.

ATTRIBUE une subvention totale de 65 000€ (soixante-cinq mille euros) à l'association Institut National de l'Economie Circulaire (INEC) au titre de la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement pour un an entre la Métropole du Grand Paris et l'INEC, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2025.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau (NPPV : 1).

❖ **Habitat**

39/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION PARTENARIALE DE L'ORCOD DU VAL D'ARGENT À ARGENTEUIL

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

Créé par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi Alur »), le dispositif « Opérations de Requalification de Copropriétés Dégradées » (ORCOD) permet de coordonner et renforcer les dispositifs opérationnels en faveur de l'amélioration de l'habitat et du redressement de la gestion de copropriétés dégradées.

En application de l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation, ces opérations peuvent être mises en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

En application de l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris est compétente en matière de politique locale de l'habitat, notamment s'agissant de l'amélioration du parc immobilier bâti, de la réhabilitation et de la résorption de l'habitat insalubre. Aussi, le Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 a défini les Opérations de Requalification de Copropriétés Dégradées (ORCOD) comme relevant de l'intérêt métropolitain.

La ville d'Argenteuil est engagée depuis de nombreuses années dans une action conséquente en faveur du redressement des copropriétés en difficulté du quartier Val d'Argent, dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de plans de sauvegarde ou encore de programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC).

Considérant la persistance des difficultés, la Ville, en partenariat avec Boucle Nord de Seine, les services de l'État dans le département et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), a conclu à la mise en place d'une ORCOD. Celle-ci d'une durée prévisionnelle de 5 ans renouvelable, porte sur les 34 copropriétés du quartier du Val d'Argent représentant 3 400 logements et 9 200 habitants situées dans un quartier prioritaire de politique de la Ville.

L'ORCOD du Val d'Argent a été reconnue d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain du 15 février 2022. À ce titre, la Métropole intervient à hauteur de 7 300 000€ (sept millions trois cent mille euros) maximum sur l'ensemble de la durée du dispositif.

Les moyens de mise en œuvre de l'ORCOD se déclinent au travers des conventions suivantes :

- Une convention des partenaires telle que prévue à l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation signée le 28 septembre 2022,
- Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, et Boucle Nord de Seine signée le 5 juillet 2022.

La convention prévue à l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation, objet de la présente délibération, constitue le socle contractuel du partenariat conclu entre la Métropole, Argenteuil, Boucle Nord de Seine, le département du Val d'Oise, la région Île-de-France, l'Anah, la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales et l'État.

Elle détermine les conditions nécessaires à la mise en œuvre de l'ORCOD du Val d'Argent, en définissant l'ambition partagée des signataires et en fixant leurs engagements réciproques pour garantir la réussite du projet.

Or le bilan opérationnel du dispositif en année 2 montre les limites d'intervention des dispositifs initialement engagés et pointent la nécessité d'une adaptation de ces derniers. Face à ce constat, la Métropole du Grand Paris, Boucle Nord de Seine et Argenteuil, en collaboration avec les partenaires signataires de la convention d'ORCOD, ont décidé de proposer de restructurer l'action en répartissant les copropriétés incluses dans l'ORCOD en quatre grands groupes de travail :

- Le groupe 1 « Pré-opérationnel » pour les 11 copropriétés qui n'ont pas encore manifesté de dynamique redressement,
- Le groupe 2 « Redressement » pour les 15 copropriétés ayant bénéficié de dispositifs par le passé dont le fonctionnement reste encore à améliorer,
- Le groupe 3 « Cadre de vie » pour les 3 copropriétés ayant finalisé leur redressement et ayant encore des problématiques de cadre de vie,
- Le groupe 4 « Incitatif » pour les 3 copropriétés nécessitant un accompagnement de type OPAH.

Enfin, 2 copropriétés sont actuellement en plan de sauvegarde.

Ces groupes de travail conservent une perméabilité qui permettra d'y faire évoluer les copropriétés en fonction de leur maturité au sein du dispositif et de leurs besoins d'accompagnement.

La convention entre partenaires publics doit donc faire l'objet d'un premier avenant pour faire état de ces évolutions qui reviennent à considérer que l'ORCOD est en soi un dispositif de traitement des copropriétés dégradées et induisent des conséquences financières dans la prise en charge par l'Anah des subventions allouées au titre du suivi animation, c'est-à-dire l'accompagnement dont bénéficient les syndicats de copropriété et les occupants des immeubles concernés. Elle pourra être complétée en tant que de besoin, au fur et à mesure du processus et de la mise en œuvre des dispositifs.

Il est précisé que l'avenant à la convention ne modifie pas la contribution financière de la Métropole à l'ORCOD approuvée par le Conseil métropolitain par délibération du 15 février 2022.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention entre partenaires publics conclue le 28 septembre 2022, en application de l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation, relative à l'opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD) du Val d'Argent à Argenteuil, annexé.

AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

**40/ AMÉLIORATION DU PARC IMMOBILIER BÂTI D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN -
CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN DE
SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ "3 PAUL ELUARD" D'EST ENSEMBLE À BOBIGNY**

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

Par délibération CM2018/12/07/01 du 7 décembre 2018, le Conseil métropolitain a défini l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre, conformément aux dispositions de l'article L.5219-1 II du code général des collectivités territoriales.

Est Ensemble, en partenariat notamment avec la ville de Bobigny, les services de l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), élabore un plan de sauvegarde de la copropriété sise 3 avenue Paul Éluard.

Construite en 1972, la copropriété est une tour de 18 étages, abritant 151 logements. Elle se situe dans le secteur du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du centre-ville et est impactée à ce titre, par la démolition de la dalle sur laquelle se situe un de ses accès.

La copropriété est occupée à 73% par des propriétaires occupants qui présentent tous des revenus « modestes » à « très modestes » selon les critères de l'Anah.

Depuis 2007, les copropriétés dégradées de ce quartier ont fait l'objet de différents dispositifs sous conventions de l'Anah, qui ont permis de les accompagner dans le redressement de leur gestion et la réalisation de travaux d'amélioration dans les parties communes.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la copropriété et de la forte mobilisation des membres du conseil syndical, l'opérateur en charge de l'étude action menée sur le centre-ville de Bobigny a préconisé l'orientation de la copropriété vers une phase d'élaboration de plan de sauvegarde.

C'est dans ce cadre que le préfet de la Seine-Saint-Denis a pris un arrêté en date du 25 avril 2025 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « 3 Paul Éluard » à Bobigny.

Le dispositif « plan de sauvegarde » intervient sur une copropriété rencontrant des difficultés particulièrement graves afin de :

- Redresser la situation technique, juridique, de gestion et d'administration de la copropriété (notamment au regard des impayés de charges et de dettes de fournisseurs),
- Traiter des situations de mal-logement,

- Accompagner la copropriété dans la définition et la réalisation d'un programme de travaux d'urgence et de rénovation énergétique,
- Mettre en œuvre, en tant que de besoin, un dispositif d'acquisition ou de portage de lots en partenariat avec un bailleur social.

À l'issue de l'étude d'élaboration de plan de sauvegarde et après avis du maire et du président de l'établissement public territorial, le préfet pourra arrêter le plan de sauvegarde dont les mesures de redressement, les aides financières prévisionnelles et l'échéancier d'exécution seront ensuite définis dans le cadre d'une convention de mise en œuvre entre l'État, l'Anah, le bloc communal, les représentants de la copropriété et, le cas échéant, l'opérateur de portage de lots.

Pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « 3 Paul Éluard » à Bobigny, Est Ensemble s'appuiera sur un prestataire spécialisé. Le montant de la prestation d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété du 3 Paul Eluard est de 82 188€ HT (quatre-vingt-deux mille cent quatre-vingt-huit euros), soit 98 625€ TTC (quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-cinq euros).

Le prestataire assurera des missions suivantes :

- Lancer et/ou achever le diagnostic technique global (DTG) et organiser des réunions permettant un rendu aux instances de la copropriété,
- Lancer et suivre les différentes études techniques complémentaires menées par la copropriété,
- Accompagner la copropriété dans la définition d'un programme de travaux de réhabilitation globale, incluant un volet thermique,
- Informer les copropriétaires sur les travaux et les aides mobilisables,
- Informer et former sur la conduite des travaux, le rôle de chacun (architecte, syndic, CS, etc...),
- Accompagnement au suivi technique de gros travaux urgents ou nécessaires en amont du futur dispositif opérationnel,
- Préparer l'ingénierie financière liée à un programme de travaux urgents ou nécessaires en amont du futur dispositif opérationnel : élaboration des plans de financement prenant en compte l'estimation des quotes-parts, les subventions envisageables et les restes à charges, dépôt des demandes et des soldes de subventions ; contribution à l'élaboration de convention de financement.

Le pilotage de l'étude est assuré par Est Ensemble en partenariat avec la ville de Bobigny, les services de l'État, la délégation départementale de l'Anah et les autres acteurs.

Par courrier du 13 mai 2025, le président d'Est Ensemble a sollicité une subvention de la Métropole pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « 3 Paul Éluard » à Bobigny.

Cette étude répond aux critères d'une action d'intérêt métropolitain au sens de l'article 1.3 de la délibération CM2018/12/07/01 du 7 décembre 2018. Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande d'Est Ensemble et de lui octroyer une participation financière de 25% du coût HT prévisionnel de la prestation, à savoir une subvention d'un montant total maximal de 20 547€ (vingt mille cinq cent quarante-sept euros).

Le plan de financement prévisionnel de l'étude prévoit par ailleurs des subventions de l'Anah (50% du coût HT soit 41 094€ - quarante et un mille quatre-vingt-quatorze euros), de la Caisse des Dépôts et Consignations (25% du coût HT soit 20 547€ - vingt mille cinq cent quarante-sept euros), Est Ensemble prenant par ailleurs à sa charge le coût de la TVA (soit 16 437€ - seize mille quatre cent trente-sept euros -).

APPROUVE le projet de convention de financement à conclure entre la Métropole du Grand Paris et Est Ensemble pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété sise 3 avenue Paul Éluard à Bobigny.

FIXE la participation financière de la Métropole à 25% du coût HT prévisionnel de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « 3 Paul Éluard » à Bobigny, à savoir une subvention d'un montant total de 20 547€ (vingt mille cinq cent quarante-sept euros).

AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de convention de financement et les actes y afférents.

PRÉCISE que la durée de la convention peut être prolongée exceptionnellement d'une année par décision du Président de la Métropole sur demande expresse de l'établissement public territorial.

DIT que le paiement de la subvention est versé en une fois à la fin de la mission à Est Ensemble, sur la base des justificatifs de dépenses liées à la mise en œuvre de cette action d'intérêt métropolitain.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

❖ Culture & Attractivité

41/SUBVENTIONS AUX FESTIVALS DE CINÉMA D'ENVERGURE MÉTROPOLITAINE CLOSE UP, ATMOSPHERES ET MEGACITIES SHORTDOCS

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

Le présent rapport a pour objectif d'exposer les motifs des trois délibérations suivantes :

- 01 – Reconduction de la convention d'objectifs avec l'association « L'Urbanographe » pour l'organisation du Festival Close-Up
- 02 – Reconduction de la convention d'objectifs avec l'association « Films 4 Sustainable World (F4SW) » pour l'organisation du Festival MegaCities-ShortDocs
- 03 – Reconduction de la convention d'objectifs avec l'association « ATMOSPHERES 21 » pour l'organisation du Festival Atmosphères

La Métropole accompagne depuis quelques années plusieurs festivals d'envergure métropolitaine, qui ont comme point commun d'utiliser le cinéma et les courts-métrages pour rendre visibles et valoriser les enjeux de transition durable de la ville – enjeux qui sont au cœur des politiques publiques menées par la Métropole du Grand Paris.

Entre 2017 et 2024, cet axe "Cinéma et transition durable de la ville" s'est progressivement concrétisé par le soutien direct de la Métropole du Grand Paris à 8^{ème} éditions du festival de courts-métrages documentaires citoyens MegaCities-ShortDocs, à 6^{ème} éditions du festival de cinéma international Atmosphères dédié aux questions environnementales et scientifiques et à 3^{ème} éditions du jeune festival Close-Up, dédié aux enjeux majeurs des villes, qu'ils soient humains, architecturaux, environnementaux, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de son partenariat avec l'Etat et l'Office National des Forêts [ONF], la Métropole a également soutenu le festival "Branche et ciné", afin de valoriser, grâce au cinéma, la proximité et la place des espaces naturels et en particulier forestiers dans la Métropole du Grand Paris.

Enfin, les Ateliers Médicis – que la Métropole du Grand Paris soutient fortement – accueillent en permanence des cinéastes en résidence et ont créé la "Cinémathèque des banlieues du monde" : projet en partenariat avec le Centre Pompidou d'après une idée originale de la réalisatrice Alice DIOP, pour faire connaître, voir ou revoir des films peu connus ou peu célébrés autour des "banlieues du monde".

Dans ce contexte, il est proposé de poursuivre le soutien volontariste de la Métropole à cet axe "Cinéma et transition durable de la ville".

RECONDUCTION : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « L'URBANOGRAPHE » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CLOSE-UP

L'association L'Urbanographe a pour objet l'action culturelle via la création d'un festival de cinéma ayant pour thème les rapports entre la ville et le cinéma, le festival Close-Up. Elle se propose de promouvoir et de diffuser des œuvres cinématographiques (documentaires, fictions, films amateurs) mettant en lumière ces thèmes. Elle œuvre également à créer du débat entre les acteurs de la ville, les publics et les artistes. Enfin, elle répond à des missions ponctuelles de conseils sur ces thèmes (conférences, programmation...).

Le festival Close-Up a été fondé en 2021. Il adresse les enjeux majeurs de la ville et des territoires (humains, architecturaux, urbanistiques, environnementaux, culturels, paysagers et économiques) et s'inscrit dans une démarche exploratrice, pédagogique, ludique et citoyenne. Projet de territoire (Paris et Ile-de-France) et d'ouverture sur le monde (sélection internationale), Close-Up souhaite croiser le regard des cinéastes, des acteurs de la ville et du grand public pour une meilleure pédagogie urbaine, une plus grande sensibilité architecturale et pour s'interroger sur notre propre devenir urbain. Le festival Close-Up propose, sur une durée d'une semaine, des projections dont des avant-premières, des rencontres, masterclass, VR, ciné-concert, etc.

Le Festival Close-Up est un projet territorial implanté sur l'ensemble du territoire métropolitain et plus largement francilien, associant différentes salles art et essai. Le Festival poursuit les objectifs suivants :

- S'adresser à tous les publics sur l'ensemble des territoires d'implantation du festival,
- Proposer un temps de découverte autour des cinématographies du monde entier,
- Contribuer à une meilleure culture urbaine, architecturale et paysagère,
- Fédérer les publics autour des grands enjeux liés à la ville à travers des actions locales (ateliers, séance spéciales),
- Questionner les grands enjeux et défis de notre époque et en proposant des rencontres et des débats avec des professionnels de la ville, des artistes et les publics,
- Valoriser le patrimoine cinématographique autour de ces questions, avec une forte dimension internationale.

La Métropole a soutenu pour la première fois en 2022 comme partenaire principal ce jeune festival, avec l'ambition de renforcer sa dimension métropolitaine. La 4^{ème} édition de ce festival s'est déroulée du 5 au 12 novembre 2024 dans plus de 20 lieux, dont 10 communes de la Métropole du Grand Paris et a totalisé 90 séances pour 7 000 spectateurs (dont 1600 scolaires), soit une augmentation de 35% par rapport à l'édition précédente.

La 5^{ème} édition se déroulera du 18 au 25 novembre 2025. Elle aura vocation à poursuivre le développement du festival, accentuer encore son implantation territoriale et son volet « jeune public et scolaires » à travers des partenariats toujours plus importants (ACRIF, CAUE, établissements scolaires, Maison de Banlieue...).

Le festival aura lieu dans plusieurs lieux à Paris et dans la Métropole :

- Salles Dulac (Paris)
- Cité de l'Architecture et du Patrimoine (Paris),
- Pavillon de l'Arsenal et Maison de l'Architecture (Paris) - Hors les murs pendant les travaux
- Léonard Vinci (Paris),
- Les salles de cinéma Art et Essai d'Arcueil, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Clichy-la-Garenne, Ivry-sur-Seine, Noisy-le-Grand, Sceaux, Vincennes, ainsi qu'à Saint-Ouen-l'Aumône et Versailles.
- Une ou deux autres salles de la Métropole sont en cours de sollicitation notamment en Seine Saint-Denis et dans le Val-de-Marne (l'objectif du Festival étant de tisser dans les prochaines années un réseau de partenaires riche et actif sur l'ensemble du territoire métropolitain et au-delà afin d'aller à la rencontre des territoires et des publics).

Le programme (en cours de construction) de la 5^{ème} édition s'articulera autour de grandes sections et focus : Architecture à l'Ecran, Paysages en mutation, Panorama, La ville vue par, Imaginaires du Grand Paris, ...

Une saison 4 de la section Mémoire audiovisuelle du Grand Paris sera proposée également sur le territoire ainsi qu'une ou plusieurs promenades cinématographiques permettant aux habitants de participer. Cette section permet de faire vivre les films d'archives évoquant les territoires partenaires de Close-Up, avec pour objectif de mettre ces histoires en perspectives avec les enjeux et les transformations d'aujourd'hui.

La dimension architecture du festival sera encore accentuée. Des rencontres et des conférences seront proposées dont une ou deux en partenariat avec Enlarge Your Paris.

Le programme complet de la manifestation sera dévoilé au public en octobre 2025.

2. RECONDUCTION : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « FILMS 4 SUSTAINABLE WORLD (F4SW) » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL MEGACITIES-SHORTDOCS

L'association d'intérêt général « Films 4 Sustainable World » (F4SW) organise chaque année le festival citoyen de courts métrages « Paris MegaCities-ShortDocs Citizen Film Festival ». Le but de l'association est de sensibiliser les citoyens, les associations, les entreprises publiques et privées et les institutions, à l'innovation sociale, à l'urbanisme éco-citoyen et aux initiatives relatives aux « smart Cities », spécifiquement au sein des mégapoles (38 dans le monde) mais plus largement au sein des 530 villes de plus d'1 million d'habitants.

Les habitants des métropoles mondiales sont ainsi invités à faire un documentaire de moins de 4 minutes sur des solutions locales d'innovation sociale, environnementale et urbanistique répondant aux défis des mégapoles. Ces courts-métrages documentaires sont ensuite diffusés via le festival, via le Web et des médias partenaires, ainsi que des projections dans plusieurs grandes villes du monde. Un festival se tenant à Paris récompense les meilleurs films.

En 2024 la Métropole a soutenu l'organisation de la 10^{ème} édition du « Paris MegaCities-ShortDocs Citizen Film Festival » et sa cérémonie de clôture, qui s'est tenue au printemps 2025 à Cannes. Dans le cadre de cette édition anniversaire (10 ans), et grâce à ce soutien, quatre anciens vainqueurs ont pu bénéficier d'une aide financière pour réaliser une nouvelle version de leur film. À titre d'exemple, Sofian Chouaib, vainqueur du prix MGP lors de l'édition 9, a pu prolonger son film de 4 à 15 minutes, avec l'aide de l'équipe de production de l'association. Il a ensuite été invité par l'association au Festival de Cannes, pour une projection de son film dans le cadre de Positive Cinema Week.

Pour 2025, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association « Films 4 Sustainable World » pour l'organisation de la 11^{ème} édition « MegaCities-ShortDocs Citizen Film Festival » en allouant une subvention de 22 000€ (vingt-deux mille euros), soit un montant identique à celui alloué en 2024. Ce soutien permettrait :

L'organisation de la 11^{ème} édition du Paris MegaCities-ShortDocs Citizen Film Festival qui se tiendra du 1er septembre 2025 au 31 mai 2026. La phase de candidature qui débutera en janvier 2026 sera précédée par l'organisation d'au moins 3 MasterClass, au dernier trimestre 2025 dans des structures de la Métropole (écoles, tiers-lieux, évènements divers...) pour favoriser l'implication dans le festival de citoyens métropolitains afin d'enrichir et diversifier les candidatures du Grand Paris.

Un appel à candidature sera lancé dans toutes les villes du monde, avec une attention particulière sur les 530 villes de plus d'1 million d'habitants pour recevoir des documentaires courts citoyens ;

Un jury sera nommé pour remettre, entre autres, un prix « Métropole du Grand Paris » dédié aux réalisateurs issus des 130 communes de la Métropole du Grand Paris, montrant des solutions mises en place sur leur territoire ; ce prix récompense et valorise une initiative citoyenne à impact social et/ou environnemental, portée par un collectif ou un habitant de la Métropole du Grand Paris, et filmé sur son territoire.

A l'issue de cette sélection un film comprenant les 4 courts-métrages vainqueurs de l'édition 11, ainsi que diverses interviews, sera produit pour une diffusion plus large via Internet. Il sera aussi mis gratuitement à disposition de toute structure (association, lieu culturel, cinéma, collectivité publique, école...) de la Métropole du Grand Paris qui en ferait la demande pour une diffusion lors d'un évènement qu'elle organise. Afin de produire ce film une série d'interviews des vainqueurs, des membres du jury et des partenaires sera organisé notamment : une interview du lauréat du prix de la Métropole, et un représentant de la Métropole.

L'équipe du festival projettera également le film lors du Festival de Cannes, dans la « tente de Cinéma Positif » (Positive Planet). Après la mise en ligne officielle et le Festival de Cannes, des projections, en partenariat avec les Instituts Français partenaires, mettront en avant les films récompensés à l'édition 11, dont le film retenu par la Métropole du Grand Paris. En valorisant les films par une production diffusée en ligne et en multipliant les projections sur différents territoires, l'association entend améliorer l'impact des solutions filmées, jusqu'ici limité au public présent à la cérémonie à Paris.

3. RECONDUCTION : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « ATMOSPHERES 21 » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL ATMOSPHERES

L'association d'intérêt général Atmosphères 21 (loi 1901) organise chaque année depuis 2011 le Festival Atmosphères. L'objet de l'association est de sensibiliser aux enjeux environnementaux et sociétaux par le biais de toutes les formes artistiques et participatives.

Le Festival Atmosphères est un événement de cinéma international éco-conçu plaçant l'humain, la solidarité et l'écologie au cœur de sa programmation Arts & Sciences, s'inscrivant pleinement dans les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et l'Agenda 2030. Entièrement gratuit et accessible à tous, le festival, labellisé « Fête de la Science » accueille un large public intergénérationnel.

Depuis sa création en 2011, ce sont plus de 460 000 festivaliers qui ont pu assister entre autres aux 275 projections de films, 185 ateliers pédagogiques et 85 conférences et tables rondes organisés. Chaque édition est également rythmée par des expositions, des créations artistiques, des animations musicales et des installations artistiques participatives.

Il bénéficie du soutien de différents partenaires institutionnels, notamment la ville de Courbevoie, les Ministères de la Culture et de l'Enseignement supérieur, l'ADEME et la Région Île-de-France, mais également de nombreux partenaires privés et médias.

La 14^{ème} édition du festival Atmosphères « Océans ! » s'est tenue du 9 au 13 octobre 2024 à Paris, La Défense, Courbevoie ainsi qu'en ligne. Il a rassemblé 19 800 festivaliers présents ou en ligne (en direct), ainsi que 3540 scolaires tout au long du festival, sous le double parrainage de Claire NOUVIAN (journaliste) et Swann ARLAUD (comédien).

La Métropole du Grand Paris soutient l'association depuis 2019. Compte tenu de l'envergure métropolitaine, nationale et internationale prise par le festival, tant par la qualité des sujets abordés que par les nombreux intervenants invités et son accessibilité à tous les habitants de la Métropole, il est proposé de poursuivre en 2025 le partenariat avec l'association Atmosphères 21 pour l'organisation de la 15^{ème} édition du Festival Atmosphères qui se tiendra du 9 au 12 octobre 2025.

A nouveau, ce festival se déroulera à Courbevoie, Paris, la Défense et en ligne. En effet l'expérience digitale, alliée au présentiel, a considérablement élargi l'audience nationale et le rayonnement du festival. Cette dimension hybride devenue incontournable sera encore développée en 2025 afin d'intéresser toujours plus de monde, notamment dans la Métropole du Grand Paris.

41-1/SUBVENTION À L'ASSOCIATION "URBANOGRAPHE" POUR LE FESTIVAL "CLOSE UP"

ATTRIBUE une subvention de 50 000€ (cinquante mille euros) à l'association L'Urbanographe.

APPROUVE le projet de reconduction de la convention d'objectifs avec l'association L'Urbanographe pour l'organisation du « Festival Close-Up » du 18 au 25 novembre 2025, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2025 de la Métropole.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

41-2/SUBVENTION À L'ASSOCIATION "FILMS 4 SUSTAINABLE WORLD" POUR LE FESTIVAL "MEGACITIES SHORTDOCS"

ATTRIBUE une subvention de 22 000€ (vingt-deux mille euros) à l'association Films 4 Sustainable World.

APPROUVE le projet de reconduction de la convention d'objectifs avec l'association Films 4 Sustainable World, annexé à la présente délibération, pour l'organisation du « Paris MegaCities-ShortDocs Citizen Film Festival » de septembre 2025 à mai 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2025 de la Métropole.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

41-3/SUBVENTION À L'ASSOCIATION "ATMOSPHÈRES 21" POUR LE FESTIVAL "ATMOSPHÈRES"

ATTRIBUE une subvention de 30 000€ (trente mille euros) à l'association Atmosphères 21.

APPROUVE le projet de reconduction de la convention d'objectifs, ci-annexé, avec l'association Atmosphères 21 pour l'organisation de la 15^{ème} édition du Festival Atmosphères, du 9 au 12 octobre 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 065 « autres charges de gestion courante » du budget 2025.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

42/ CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LE FESTIVAL LITTÉRAIRE "DES LIVRES, DES ARTISTES"

Rapporteur : Patrick OLLIER, Président

La Métropole accompagne depuis quelques années plusieurs festivals littéraires d'envergure nationale, qui concourent à renforcer l'attractivité et le rayonnement de la Métropole du Grand Paris.

Depuis 2021, cet axe s'est progressivement concrétisé par le soutien direct de la Métropole du Grand Paris à quatre éditions du festival grand public « Des Livres, des Artistes », ayant pour objectif de (re)donner goût à la lecture grâce aux livres écrits par des artistes.

Il est proposé de poursuivre le soutien volontariste de la Métropole à ce festival littéraire qui renforce l'attractivité et le rayonnement métropolitain.

L'association d'intérêt général « Lecture pour tous » (loi 1901) organise en 2025 la 9^e édition du Festival « Des Livres, des Artistes », créé en 2015 par Françoise Smadja. L'objet de l'association et du festival est de donner ou redonner le goût de la lecture à un large public et à lutter contre l'illettrisme grâce aux livres écrits par les célébrités.

En 2024, la 8^{ème} édition de l'événement, s'était tenue les 30 novembre et 1er décembre, grâce au soutien de la Métropole du Grand Paris. Toujours gratuit et accessible à tous, le festival, présidé par Michel Drucker, s'était déroulé au sein de la Maison de la Chimie. Il a rassemblé plus de 10 000 visiteurs et 60 artistes. Au-delà de ce moment festif et populaire, les personnalités présentes sont également sollicitées pour lire, tout au long de l'année, des textes dans les écoles, les collèges, les lycées, les hôpitaux et les maisons de retraite, notamment dans le Grand Paris.

La 9^{ème} édition du Festival « Des Livres, des Artistes » se tiendra les 6 et 7 décembre 2025, à la Maison de la Chimie (Paris VII). Cette édition réunira une nouvelle fois environ 60 auteurs. L'accès au Festival 2025 sera accessible gratuitement pour tous.

Par ailleurs, l'association « Lecture pour Tous » continuera d'organiser des interventions dans des collèges et lycées avec les personnalités associées au festival, notamment à Bondy, Vincennes et Villejuif.

Compte tenu de l'intérêt du Festival, dont le format gratuit et attractif par la présence et l'implication de célébrités de dimension nationale voire internationale, permet l'accessibilité à la lecture à tous les habitants de la Métropole du Grand Paris, il est proposé de renouveler en 2025 le soutien de la Métropole à l'association « Lecture pour tous » pour l'organisation de la 9^{ème} édition du Festival « Des Livres, des Artistes » en allouant une subvention de 40 000€ (quarante mille euros).

ATTRIBUE une subvention de 40 000€ (quarante mille euros) à l'association « Lecture pour tous ».

APPROUVE le projet de convention d'objectifs avec l'association « Lecture pour tous » pour l'organisation de la 9^{ème} édition du Festival « Des Livres, des Artistes ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention annexé à la présente délibération et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

Cette délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** des membres du Bureau.

*
* *
*

La partie délibérative du Bureau de la Métropole du Grand Paris s'achève à 16h.

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison